

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/04/2019

- PRÉSENTS :** Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, David BARBIER, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ, Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Céline DURUPHTY, Michel LANG, Noëlle GRIMME, Jack MAILLOT, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Martial BOURQUIN, Catherine LUTZ, Isabelle REDLER, Zina GUEMAZI, Zeki ASLAN avec pouvoir à Martial BOURQUIN (à partir du projet n° 10), Salima INÉZARÈNE, Christine BESANÇON (jusqu'au projet n° 35), Thierry LABE (jusqu'au projet n° 35), Morad BENAÏSSA avec pouvoir à Thierry LABE (à partir du projet n° 25).
- EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Mustapha HAYOUN avec pouvoir à Damien CHARLET
- ABSENTS :** Marc ACHOUR, Kevin PREVOT, Claire MASSAINI, Halimé SALMI-AKSIN, Delphine MAENHOUT, Violette ROBILLARD, Vincent ADAMI
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre MÉNISSIER
- ASSISTAIENT À LA SÉANCE :** Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Ilhame AOUAD, Éric SAINTVOIRIN.
- HISTORIQUE :** Sortie de Marie Claude GALLARD après le projet n° 5.
Retour de Marie Claude GALLARD après le projet n° 6.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

II. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

À ce jour, aucune question diverse n'a été formulée par écrit. Une motion sera présentée en fin de séance.

III. DÉBATS GÉNÉRAUX

Présentation du projet de réhabilitation des Forges par NÉOLIA

IV. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Échenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019 ;

Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019,
- m'autoriser à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Procès-verbal de la réunion

du 28 février 2019

PRESENTS :

TRAVERSIER Agnès
Présidente de la C.L.E.C.T.

MARCHETTI Pascal	Abbevillers
FRIED Jean	Allenjoie
MARTIN Agnès	Allondans
DONATI Gérard	Arbouans
GALLARD Marie-Claude	Audincourt
TOURNOUX Pascal	Autechaux-Roide
BILLOD Francine	Badevel
LAMBOLEY Céline	Bart
DURY Bernard	Bavans
SAILLET Jean-François	Berche
ANDRE Jean	Bethoncourt (pouvoir à M ^{me} Agnès Traversier)
BOITEUX Benoit	Beutal
LAMBOLEY Jean-Jacques	Blamont
DOUCELANCE Sylviane	Bondeval (pouvoir à M ^{me} Catherine Meunier)
ROUGEOT Dimitri	Bourguignon (pouvoir à M. Gaston Chenu)
BOURQUIN Jean	Bretigney (pouvoir à M. Pierre-Aimé Girardot)
BRANDT Marie-Christine	Brogard (pouvoir à M. Fried)
BONGEOT Olivier	Colombier-Fontaine
QUENOT Christian	Courcelles-lès-Montbéliard
JEANNEROT Marcel	Dambelin
TIROLE Marc	Dampierre-les-Bois
GASSER Philippe	Dannemarie
GESTER Louis	Dung (pouvoir à M ^{me} Agnès Traversier)
MANCASSOLA Enzo	Echenans
DUFRESNES André	Ecurcey
DIAS-RAMALHO William	Etupes
CUYNET Jean	Exincourt (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT)
GENTILHOMME Paul	Fesch-le-Châtel
ANTUNES José	Feule

ref : BS_924443

GAUME Jean-Marie
GAUTHIER Pascal
HUGENDBLER Danièle
GIRARDOT Pierre-Aimé
GRANJON Daniel
VERPILLOT Pierre
BIGUINET Marie-Noëlle
JEANNIN Jean-Claude
BOURDOIS Gilles
METGE Philippe
MEUNIER Catherine
ARNOUX Denis
POSTY Alain
MATTERA Joëlle
BONNOT Jean-Claude
CHENAIL Francis
RINGENBACH Philippe
PIERNAVIEJA Michel
DEMANGEON Jacques
GANZER Michel
JOANNES Henri
DZIEDZICZAK Frédéric
PLUCHE Jean-Christophe
LAPPRAND Rémi
PAYOT Gérard
VERNIER Patrice
BRANDELET Pierre
CHOPARD Damien
HIRSCH Christian
VOIDEY Martine
BUCHWALDER Daniel

Glay
Grand-Charmont
Issans
Longeville-sur-Doubs
Mathay
Meslières
Montbéliard
Montenois
Neuchâtel-Urtière
Noirefontaine (pouvoir à M. Damien Chopard)
Pierrefontaine-lès-Blamonts
Pont de Roide - Vermondans
Présentevillers
Raynans
Remondans-Vaivre (pouvoir à M. Marcel Jeannerot)
Roche-lès-Blamonts
Sainte-Marie
Saint-Julien-lès-Montbéliard
Saint-Maurice-Colombier
Seloncourt
Semondans (pouvoir à M. Philippe Ringenbach)
Solemont (pouvoir à M. José Antunes)
Taillecourt
Thulay (pouvoir à M. Pascal Tournoux)
Valentigney
Vandoncourt
Villars-lès-Blamont (pouvoir à M. J-Jacques Lamboley)
Villars-sous-Dampjoux
Villars-sous-Écot
Voujeaucourt (pouvoir à M. Gaston Chenu)
PMA

ABSENTS EXCUSES :

ANDRE Jean
DOUCELANCE Sylviane
ROUGEOT Dimitri
BOURQUIN Jean
BRANDT Marie-Christine
GESTER Louis
CUYNET Jean
METGE Philippe
BONNOT Jean-Claude
TCHOBANIAN
JOANNES Henri
DZIEDZICZAK Frédéric
LAPPRAND Rémi
BRANDELET Pierre
VOIDEY Martine

Bethoncourt
Bondeval
Bourguignon
Bretigney
Brognard
Dung
Exincourt
Noirefontaine
Remondans-Vaivre
Frédéric
Semondans
Solemont
Thulay
Villars-lès-Blamont
Voujeaucourt

ref : BS_924443

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE JEHAN Frédéric
BERLOT Mickaël
SURLEAU Olivier
MICHELI Sandrine

DGA Ressources
Secrétaire général PMA
Directeur Adjoint Finances PMA
Finances PMA

Ouverture de la séance à 17h00

Le quorum est atteint. La réunion débute par la présentation de l'ordre du jour concernant l'évaluation du transfert de charges consécutif au maintien et à l'extension, à l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes).

La Présidente, Madame TRAVERSIER, rappelle que la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées. Le rapport élaboré à l'issue de la réunion sera présenté devant chaque conseil municipal. Il devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ce transfert de charges doit être évalué selon les règles de droit commun. Le conseil communautaire, après approbation par les communes du rapport, sera amené à délibérer dans un premier temps pour fixer les nouveaux montants des attributions de compensation qui prendront en compte le transfert SDIS et, dans un second temps à proposer une révision libre des attributions de compensation pour ramener ce transfert de charge à zéro. Pour l'évaluation du transfert de charge SDIS, deux propositions peuvent être retenues soit :

- les contributions des communes au SDIS en 2018 (annexe 1),
- la moyenne sur les trois années 2016 – 2017 – 2018 (annexe 2).

La Présidente propose de retenir la contribution 2018.

Elle souligne que le cas de la commune de Mathay dont le transfert de charge incendie pourrait être également ramené à zéro, n'est pas dans l'ordre du jour de cette CLECT, car ses charges ont déjà été transférées en 2003.

La Présidente demande à l'assistance s'il y a des questions à poser sur le système qui va être mis en place.

Madame BIGUINET, maire de Montbéliard, prend la parole pour préciser la chronologie à suivre à savoir que la CLECT a pour objet de fixer les montants des charges transférées soit 555 087,37 € et que le conseil communautaire fixera le montant des attributions de compensation sur cette base pour ensuite les ramener par délibération à zéro et ainsi les prendre à sa charge.

ref : BS_924443

Mme TRAVERSIER confirme que ce sera voté en conseil d'agglomération et que la commune de Mathay sera intégrée puisqu'elle aussi est concernée à un transfert de charge relatif à cette compétence.

Monsieur MARCHETTI, représentant d'Abbevillers, interpelle la Présidente, pour savoir si les contributions 2019 des 43 communes seront bien réglées par PMA.

Il lui est répondu qu'effectivement les contributions 2019 seront à la charge de PMA, qui financera donc l'augmentation de la contribution par rapport à 2018, année de référence pour le calcul du transfert de charges.

Monsieur BERLOT, secrétaire général, prend la parole pour préciser que les communes ont dû être destinataires d'un appel à cotisation de la part du SDIS émis en décembre 2018. PMA est intervenu auprès du SDIS pour lui faire savoir que la délibération du 20 décembre dernier actait le principe de la prise de compétence par la communauté d'agglomération sur tout son territoire et que dès lors PMA prenait à sa charge la contribution des 72 communes à compter de 2019. M. BERLOT indique en outre qu'il n'y aura pas d'arrêté préfectoral pour modifier les statuts de la communauté d'agglomération. La délibération du 20 décembre 2018 est suffisante selon les services préfectoraux.

Un courrier sera adressé très prochainement à la Présidente du SDIS, pour l'informer par écrit de cette modification. Une copie de ce courrier sera également envoyée aux 43 communes concernées. Les 43 communes des ex-communautés de communes n'ont donc plus de contribution à verser au SDIS en 2019 même si elles ont reçu l'appel à contribution en décembre 2018.

Monsieur GANZER, 1^{er} adjoint à la ville de Seloncourt, prend la parole pour faire remarquer le changement d'état d'esprit par rapport aux précédentes CLECT. Le Transfert de compétence entraîne un réel transfert de charge, qui dans le cas présent sera ramené à zéro. Il souhaite connaître les raisons de cette décision.

La Présidente demande à Monsieur ARNOUX s'il souhaite répondre à M. GANZER. Le maire de Pont de Roide - Vermondans renvoie le 1^{er} adjoint de Seloncourt à son intervention lors du conseil communautaire de décembre 2018 dans laquelle il a développé l'argumentation qui a été entendue par le Président de l'agglomération.

Monsieur FRIED, représentant d'Allenjoie, indique que ce n'est pas un cadeau fait aux 43 communes, mais juste une mesure d'équité entre les 72 communes qui seront désormais toutes exonérées de la contribution SDIS.

Sur le non transfert de charge SDIS pour les 28 communes issues de l'ex PMA 29, Mme TRAVERSIER, indique qu'à l'origine le district urbain avait l'obligation de prendre en charge la compétence incendie et qu'il contribuait donc au SDIS en lieu et place des 28 communes. Il n'y a pas eu à l'époque de transfert de charge, car ce mécanisme n'existait pas encore. Seule la commune de Mathay, qui a intégré la communauté d'agglomération en 2002 a vu son attribution de compensation diminuer du coût du transfert de charge. Ainsi, afin de mettre toutes les communes sur le même pied d'égalité en matière de transfert de charge SDIS, il a été décidé en conseil d'agglomération d'annuler le transfert de charge des 43

ref : BS_924443

communes issues des ex communautés de communes ainsi que celui de la commune de Mathay.

M. ARNOUX, représentant la commune de Pont de Roide – Vermondans, indique qu'il a réalisé une simulation (en fonction de la population) pour estimer le coût que représenterait aujourd'hui la participation au SDIS de chaque commune de l'ex PMA 29. M. ARNOUX, tient cette simulation à disposition à titre indicatif.

A l'interrogation de Monsieur LAMBOLEY, représentant de Blamont, la Présidente informe que la date limite de vote des conseils municipaux sur le rapport est de trois mois. A compter de la transmission du rapport par la Présidente de la CLECT.

Monsieur TIROLE, représentant de Dampierre-les-Bois, souligne que les communes devront effectivement délibérer car, maintenant qu'il a été décidé que cette compétence serait reprise par PMA, il faut absolument que les communes valident le transfert de charge pour que PMA puisse fixer librement (à zéro) le montant des attributions de compensation.

M. FRIED rappelle que la délibération doit exclusivement porter sur l'ordre du jour de la présente CLECT, c'est à dire le transfert de charge SDIS.

M. LAMBOLEY se pose la question de l'utilité d'approuver ou non le rapport de la CLECT, puisque c'est au conseil d'agglomération de fixer le montant des attributions de compensation.

M. BERLOT, précise à la demande de la Présidente que le conseil de communauté fixe le montant des attributions de compensation au regard de la validation des communes du rapport de la CLECT. Si toutefois, le rapport n'était pas approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est au préfet qu'il appartiendrait d'évaluer le transfert de charge selon les règles de droit commun. C'est pour cela qu'il est impératif que les communes délibèrent. Le défaut de délibération ne vaut pas acceptation. On est dans un cadre précis où il faut les avis favorables des communes. A défaut, il peut y avoir une situation de blocage.

M. FRIED indique que pour de nombreux conseillers municipaux, le sujet de la CLECT est assez nébuleux et qu'il souhaite une présentation claire des différentes étapes et des décisions à intervenir.

Mme BIGUINET prend la parole en demandant si toutes les communes doivent délibérer et si le rejet d'une commune est bloquant.

M. BERLOT informe qu'il faut la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Un modèle de délibération sera transmis avec le rapport à chaque commune.

La Présidente passe donc au vote en proposant de retenir la cotisation 2018 d'un montant total de 555 087,37 €.

ref : BS_924443

Mme TRAVERSIER demande qui est contre et qui s'abstient. Personne dans l'assistance ne lève la main. Le transfert de charge consécutif au maintien et à l'extension, à l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement du SDIS et participations aux casernes) financement du contingent SDIS est donc fixé à 555 087,37 €.

M. GANZER souhaite à nouveau faire remarquer que dans l'intérêt de la communauté d'agglomération et conformément à l'état d'esprit régissant les transferts de charges, les communes devraient participer, ne serait-ce que partiellement, au coût de la compétence transférée.

Monsieur VERNIER, représentant de Vandoncourt, intervient pour féliciter PMA pour sa solidarité sur le sujet SDIS mais souhaiterait que PMA fasse preuve de la même solidarité pour le transfert de charge découlant de la dissolution du SIVU du Gland.

La Présidente, informe qu'un groupe de travail va se réunir sur cette question le 6 mars 2019.

A la question de savoir pourquoi les communautés de communes n'avaient jamais pris en charge la contribution au SDIS à la place de leur commune, M. BERLOT, répond que cela a tout simplement trait aux compétences. Jusqu'à la loi Chevènement, en termes de compétences, le district urbain était dans l'obligation de prendre la compétence « service incendie et de secours ». A partir de la loi Chevènement, cette compétence a disparu des compétences des EPCI. Toutefois le district urbain a bénéficié d'une dérogation lui permettant de conserver cette compétence car il l'exerçait de manière historique. Les communautés de communes, créées par la loi Chevènement, n'avaient donc quant à elles pas la possibilité, de prendre cette compétence. Ce sont donc les communes qui l'ont conservée. Avec la loi NOTRÉ de 2016, les communautés de communes auraient pu prendre la compétence « incendie et secours » mais c'est à cette époque, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, que s'est ébauchée la fusion/extension.

La Présidente souligne que cette compétence est optionnelle. Ce n'est pas une compétence obligatoire. M. BERLOT confirme et précise qu'elle est même facultative.

La séance est levée à 17h30.

CLECT Réunion du 28 février 2019

**CONTRIBUTIONS POUR 2018 AU SDIS DES COMMUNES ISSUES DES EX
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

ex CCBL	ABBEVILLERS	21 332
ex CCVR	ALLONDANS	4 588
ex CCBL	AUTECHAUX ROIDE	16 208
ex CC3C	BERCHE	9 901
ex CC3C	BEUTAL	3 715
ex CCBL	BLAMONT	21 979
ex CCBL	BONDEVAL	8 923
ex CCPPDR	BOURGUIGNON	19 064
ex CC3C	BRETIGNEY	1 293
ex CC3C	COLOMBIER FONTAINE	38 261
ex CCPPDR	DAMBELIN	10 169
ex CC3C	DAMPIERRE SUR LE DOUBS	12 563
ex CCBL	DANNEMARIE	1 918
ex CCVR	DUNG	14 241
ex CCVR	ECHENANS	2 450
ex CCPPDR	ECOT	8 149
ex CCBL	ECURCEY	5 404
ex CC3C	ETOUVANS	13 812
ex CCPPDR	FEULE	3 589
ex CCBL	GLAY	7 653
ex CCPPDR	GOUX LES DAMBELIN	4 719
ex CCVR	ISSANS	5 667
ex CC3C	LONGEVILLE SUR LE DOUBS	13 207
ex CC3C	LOUGRES	18 091
ex CCBL	MESLIERES	7 541
ex CC3C	MONTENOIS	20 659
ex CCPPDR	NEUCHATEL URTIERE	3 006
ex CCPPDR	NOIREFONTAINE	8 324
ex CCBL	PIERREFONTAINE L BLAMONT	5 692
ex CCPPDR	PONT DE ROIDE VERMONDANS	143 145
ex CCVR	PRESENTEVILLERS	11 436
ex CCVR	RAYNANS	4 765
ex CCPPDR	REMONDANS VAIVRE	5 927
ex CCBL	ROCHES LES BLAMONT	10 753
ex CCVR	ST JULIEN L MONTBELIARD	3 770
ex CCVR	SAINTE MARIE	15 274
ex CC3C	SAINTE MAURICE COLOMBIER	13 870
ex CCVR	SÉMONDANS	4 872
ex CCPPDR	SOLEMONT	3 446
ex CCBL	THULAY	3 918
ex CCBL	VILLARS LES BLAMONT	6 678
ex CCPPDR	VILLARS SOUS DAMPJOUX	7 665
ex CC3C	VILLARS SOUS ECOT	7 400
		555 037

CLECT
Réunion du 28 février 2019

**CONTRIBUTIONS POUR 2016, 2017 ET 2018 AU SDIS DES COMMUNES ISSUES DES EX COMMUNAUTES DE
COMMUNES**

		2016	2017	2018	Moyenne
ex CCBL	ABBEVILLERS	21 141	21 141	21 332	21 205
ex CCVR	ALLONDANS	4 547	4 547	4 588	4 561
ex CCBL	AUTECHAUX ROIDE	16 064	16 064	16 208	16 112
ex CC3C	BERCHE	9 813	9 813	9 901	9 842
ex CC3C	BEUTAL	3 682	3 682	3 715	3 693
ex CCBL	BLAMONT	21 783	21 783	21 979	21 848
ex CCBL	BONDEVAL	8 844	8 844	8 923	8 870
ex CCPPDR	BOURGUIGNON	18 894	18 894	19 064	18 951
ex CC3C	BRETIGNEY	1 282	1 282	1 293	1 286
ex CC3C	COLOMBIER FONTAINE	37 920	37 920	38 261	38 034
ex CCPPDR	DAMBELIN	10 078	10 078	10 169	10 108
ex CC3C	DAMPIERRE SUR LE DOUBS	12 451	12 451	12 563	12 488
ex CCBL	DANNEMARIE	1 901	1 901	1 918	1 907
ex CCVR	DUNG	14 114	14 114	14 241	14 156
ex CCVR	ECHENANS	2 428	2 428	2 450	2 435
ex CCPPDR	ECOT	8 076	8 076	8 149	8 100
ex CCBL	ECURCEY	5 356	5 356	5 404	5 372
ex CC3C	ETOUVANS	13 688	13 688	13 812	13 729
ex CCPPDR	FEULE	3 557	3 557	3 589	3 568
ex CCBL	GLAY	7 585	7 585	7 653	7 608
ex CCPPDR	GOUX LES DAMBELIN	4 677	4 677	4 719	4 691
ex CCVR	ISSANS	5 616	5 616	5 667	5 633
ex CC3C	LONGEVILLE SUR LE DOUBS	13 090	13 090	13 207	13 129
ex CC3C	LOUGRES	17 929	17 929	18 091	17 983
ex CCBL	MESLIERES	7 474	7 474	7 541	7 496
ex CC3C	MONTENOIS	20 475	20 475	20 659	20 536
ex CCPPDR	NEUCHATEL URTIERE	2 980	2 980	3 006	2 989
ex CCPPDR	NOIREFONTAINE	8 250	8 250	8 324	8 275
ex CCBL	PIERREFONTAINE L. BLAMONT	5 641	5 641	5 692	5 658
ex CCPPDR	PONT DE ROIDE VERMONDANS	141 869	141 869	143 145	142 294
ex CCVR	PRESENTEVILLERS	11 334	11 334	11 436	11 368
ex CCVR	RAYNANS	4 722	4 722	4 765	4 736
ex CCPPDR	REMONDANS VAIVRE	5 874	5 874	5 927	5 892
ex CCBL	ROCHES LES BLAMONT	10 657	10 657	10 753	10 689
ex CCVR	ST JULIEN L. MONTBELIARD	3 736	3 736	3 770	3 747
ex CCVR	SAINTE MARIE	13 746	13 746	15 274	14 255
ex CC3C	SAINT MAURICE COLOMBIER	15 138	15 138	13 870	14 715
ex CCVR	SEMONDANS	4 828	4 828	4 872	4 843
ex CCPPDR	SOLEMONT	3 415	3 415	3 446	3 425
ex CCBL	THULAY	3 883	3 883	3 918	3 895
ex CCBL	VILLARS LES BLAMONT	6 618	6 618	6 678	6 638
ex CCPPDR	VILLARS SOUS DAMPIOUX	7 597	7 597	7 665	7 620
ex CC3C	VILLARS SOUS ECOT	7 334	7 334	7 400	7 356
		550 087	550 087	555 037	551 737

2. Recours à l'Emprunt - Gestion active de la Dette et Trésorerie - Année 2019

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT autorisant le Conseil Municipal à déléguer à l'exécutif un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article 2.1.2. de la circulaire du 25 juin 2010 qui porte sur la durée d'effectivité de la délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif pour ce qui concerne les produits financiers et recommande la mise en place d'une délégation renouvelée annuellement,

Vu les 5^{ème} et 6^{ème} engagements de la « charte de bonne conduite » entre établissements bancaires et collectivités locales,

Vu la délibération n° 031 du 26 mars 2018 donnant délégation au Maire pour l'année 2018 en ce qui concerne le recours à l'emprunt, la gestion active de la dette et de la trésorerie,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de reconduire cette délégation à l'exécutif, pour l'année 2019, selon les conditions définies ci-après ▼

Préambule

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982.

Cette libéralisation a eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés. C'est dans ce contexte que, depuis le milieu des années 90, une part de l'endettement de certaines collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés.

En 2008, le ministère de l'Intérieur, les associations d'élus et les principaux établissements de crédits intervenant sur le secteur du financement des collectivités territoriales ont élaboré une « charte de bonne conduite » et ont préconisé une information particulière des membres des assemblées délibérantes notamment dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Cette charte met en place une typologie de la dette qui permet de classer les produits financiers en fonction des risques supportés par les collectivités.

*D'autre part, dans un souci de transparence et d'information du Conseil Municipal, **il est préconisé**, depuis quelques années que la délégation à l'exécutif soit limitée à un exercice budgétaire, qu'elle définisse précisément le champ d'intervention de l'organe délégataire et reflète la stratégie d'endettement de la collectivité en précisant les objectifs annuels de niveau et de profil de l'encours.*

Ce vote annuel est également l'occasion de présenter le bilan de l'année écoulée et de redéfinir la politique d'endettement dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Pour l'année 2018, cette délégation prévoyait un recours à l'emprunt de 1 000 000 € pour les opérations d'investissement de l'année.

Une consultation a été lancée au cours du deuxième semestre 2018 et sept établissements bancaires y ont répondu avec une ou plusieurs offres.

C'est le CREDIT MUTUEL qui a été retenu avec un taux fixe particulièrement avantageux de 1.23 % sur 15 ans. Cet emprunt de 1 000 000 € est classé A1 selon les critères de la charte Gissler.

Pour l'année 2019

Art 1
Il est prévu, au Budget Primitif 2019, un recours à l'emprunt de 1 000 000 € pour les opérations d'investissement.

Art 2

A la date du 1er janvier 2019, l'encours total prévisionnel de la dette est de 11 110 448.96 €

Selon la double échelle de cotation des risques définie par la charte « Gissler », la dette de la Ville est ventilée de la façon suivante ▼

Indices sous-jacents	1 Indices en €	2 Indices inflation française ou zone € ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone €	4 Indices hors zone € et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone €	5 Ecart d'indices hors zone €	6 Autres indices
structures						
A Taux fixe simple Taux variable simple Echange de taux fixe contre taux variable et inversement Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	16 contrats 10 479 075.85 94.32 % de l'encours					
B Barrière simple Pas d'effet de levier	1 contrat 415 768.17 € 3.74 % de l'encours					
C Option d'échange (swaption)						
D Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé						
E Multiplicateur jusqu'à 5		1 contrat 215 604.94 € 1.94 % de l'encours				
F Autres types de structures						

Selon « la charte de bonne conduite », près de 94 % de notre encours de dette au 1er janvier 2019 est classé en catégorie A1 avec des indices en euros et des structures à taux fixes ou variables simples.

Un emprunt, souscrit auprès de la Société Générale en 2001 et représentant 3.74 % de l'encours total, est classé B1. Il s'agit d'un emprunt à barrière simple qui suit l'évolution de l'Euribor. Ce prêt est actuellement à 4.5 %. Il restera à ce taux tant que l'Euribor ne dépassera pas 5.5 %, au-delà il sera fixé au taux exact Euribor.

Le dernier emprunt, classé E2 selon l'indice Gissler, représente 1.94 % de l'encours total. Cet emprunt souscrit auprès de CLF/Dexia fait l'objet d'un suivi régulier puisqu'il fait appel à une formule de calcul qui moyenne le taux de l'inflation française et l'Euribor avec une barrière et un multiplicateur. Le taux de cet emprunt est actuellement et depuis sa souscription de 3.94 %. Cet emprunt pourrait nécessiter un refinancement en cas de hausse importante de l'inflation et/ou du taux Euribor. Mais, même si cet emprunt est plus sensible que les autres du fait de son multiplicateur, il s'appuie néanmoins sur les indicateurs et indices reconnus que sont l'inflation et l'Euribor (tableau en annexe). Il n'est pas assimilable aux emprunts fortement toxiques qui dépendent de l'évolution d'une parité monétaire (euro-dollar, dollar/franc suisse...) et sont soumis à l'extrême volatilité des marchés des changes.

Le détail des contrats de la Ville est le suivant :

Prêteur	CRD prévisionnel au 01/01/2019	Année d'échéance	Taux	Réalisation	Classement
92/ Société générale	415 768.17 €	2026	4.50 4.5 si euribor inf ou égal à 5.5 sinon taux euribor 12mpf	2001	B1
93/ BFT Crédit Agricole	433 615.73 €	2022	0.29 taux révisable (tam + 0.20)	2001	A1
98/ CDC	26 551.53 €	2019	1.95 (taux variable encadré -livret A)	2005	A1
101/ Caisse d'Epargne	89 847.74 €	2021	2.97	2005	A1
102/ Banque populaire	118 471.55 €	2021	3.00	2005	A1
103/ Banque populaire	321 182.39 €	2022	3.65	2006	A1
104/ CLF Dexia	314 536.81 €	2022	4.83	2007	A1
105/ CLF Dexia	215 604.94 €	2021	3.94 <i>(formule référence = ½ euribor 12mois + ½ inflation annuelle + 0.25)</i> <i>(seuil = 3.75)</i> ● si formule de référence inf ou égal au seuil alors taux de 3.94 % ● si formule de référence sup au seuil alors 3.94 + 5 fois la différence entre formule de référence et seuil	1997 refi 2008	E2
106/ Banque populaire	873 083.07 €	2024	3.80	2009	A1
107/ Caisse d'Epargne	933 333.44 €	2025	3.07	2010	A1
108/ Crédit Mutuel	1 214 200.19 €	2026	3.95	2011	A1
109/Crédit Mutuel	661 515.06 €	2027	4.20	2012	A1
110/Banque Populaire	666 666.60 €	2028	3.31	2013	A1
111/Crédit Foncier de France	721 273.78 €	2029	2.69	2014	A1
112/Crédit Mutuel	1 039 999.96 €	2031	1.35	2015	A1
113/Banque Postale	866 666.64 €	2032	0.90	2016	A1
114/Caisse d'Epargne	1 213 333.32 €	2033	1.09	2017	A1
115/Crédit Mutuel	984 798.04 €	2034	1.23	2018	A1

Art 3

Pour 2018, le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit ▼

- les produits de financement

devront respecter les recommandations de la « charte de bonne conduite ».

Le profil de la dette contractée en 2018 est défini comme suit,

- . indice 1 (indices en euros) ou 2 (indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces deux indices)*
- . structure A (taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou fixe, taux variable simple plafonné –cap-, ou encadré –tunnel-)*
- ou B (barrière simple sans effet de levier)*
- pour des emprunts dont les index de référence pourront être*
 - . l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAM)*
 - . le TMO*
 - . le TME*
 - . l'Euribor*
 - . le livret A*

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à une mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des commissions et frais pourront être versés pour un montant maximum de 0.15 % du montant de l'opération.

La durée de l'emprunt ne pourra excéder 20 ans.

- les produits de trésorerie

la Ville pourra souscrire, si besoin, une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Les index de référence de cette ligne de trésorerie pourront être

- . l'Eonia et ses dérivés*
- . l'Euribor*
- . un taux fixe*

- le réaménagement de la dette existante

pourra se faire avec la faculté

- . de passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement*
- . de passer de la structure E à une structure A ou B avec un indice 1 ou 2*
- . d'allonger la durée du prêt sans que celle-ci ne puisse excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans*
- . de modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- . de modifier la marge appliquée*
- . de renégocier les taux*

Le montant du prêt réaménagé ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Annexe
Informations complémentaires

principaux indices

Eonia	taux au jour le jour du marché monétaire européen
T4M	(taux moyen mensuel) indices de référence du marché
TAM	(taux annuel monétaire) monétaire français
TME	taux mensuel des emprunts d'Etat
TMO	taux mensuel obligataire
Euribor	taux du marché monétaire européen
Livret A	produit financier à taux prédéterminé

historique des taux Euribor avec une échéance de douze mois
premier taux de l'année - (source : fr.euribor-rates.eu)

Premier taux de l'année	
02-01-2019	-0,121%
02-01-2018	-0,186%
02-01-2017	-0,083%
04-01-2016	0,058%
02-01-2015	0,323%
02-01-2014	0,555%
02-01-2013	0,543%
02-01-2012	1,937%
03-01-2011	1,504%
04-01-2010	1,251%

historique des taux Euribor 2018/2019 avec une échéance de douze mois
premier taux du mois - (source : fr.euribor-rates.eu)

Premier taux du mois	
01-03-2019	-0,108%
01-02-2019	-0,110%
02-01-2019	-0,121%
03-12-2018	-0,143%
01-11-2018	-0,148%
01-10-2018	-0,158%
03-09-2018	-0,166%
01-08-2018	-0,177%
02-07-2018	-0,181%
01-06-2018	-0,184%

inflation moyenne annuelle depuis 2008 (source france.inflation.eu)

Année	Inflation Annuelle (déc vs déc)
2018	1.59

2017	1,19
2016	0.61
2015	0.18
2014	0.06
2013	0.69
2012	1.34
2011	2.47
2010	1.77
2009	0.91
2008	1.00

Dans le cadre de cette délégation, et dans les limites définies plus haut, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire

- à lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue (quatre au minimum)
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant T, du gain financier espéré et des primes de commissions et de frais à verser
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des remboursements anticipés
- enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des produits de trésorerie et des réaménagements de dette contractés dans le cadre de cette délégation.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 1
Salima INÉZARÈNE

3. Néolia - Garantie d'emprunt - Construction de 8 logements - 16 rue de Belfort

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2255-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de AUDINCOURT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 280 000 euros souscrit par NEOLIA, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer le prêt haut de bilan bonifié « accession sociale »

Article 2 : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963

**Convention relative à la mise à disposition du Prêt de Haut
de Bilan Bonifié CDC-Action Logement destiné à
l'Accession sociale à la propriété (PHBB)**

ENTRE :

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par François Laigneau, directeur territorial, dûment habilité au titre des présentes par arrêté en date du 21 décembre 2016.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** » ou « **la CDC** »

ET

NEOLIA, ESH immatriculée au RCS de Belfort, sous le numéro 305918732, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux biches BP 267 25 205 Montbéliard, représentée par Jacques Ferrand, directeur général, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »

Ci-après indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

A l'occasion de l'année de son bicentenaire, la Caisse des Dépôts a déployé des capacités supplémentaires afin de mettre à disposition des ressources destinées à dynamiser les plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux et leurs investissements.

La mise à disposition de ces ressources s'appuie sur une collaboration étroite entre la Caisse des Dépôts et Action Logement permettant de distribuer, sur une période définie, des prêts à des conditions très attractives.

Ce nouveau prêt dénommé « Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC - Action Logement » issu de la sous-enveloppe Accession sociale (PHBB AS) a pour vocation d'accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale réalisés en PSLA des zones A et B.

A l'issue de la période de souscription organisée du 16 janvier au 17 mars 2017, le montant total du PHBB AS qui pourrait être alloué à l'Emprunteur s'établit à hauteur de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €) tel que notifié par courrier conjoint en date du 3 juillet 2017 de la Caisse des Dépôts et d'Action Logement.

Pour autant, cette notification, résultat de la souscription, ne constitue pas une offre globale par laquelle la Caisse des Dépôts serait engagée compte tenu des ajustements possibles sur la période couvrant le dispositif et des conditions inhérentes à la distribution du prêt de haut de bilan.

La présente convention n'est pas assimilable à une lettre d'offre ou un contrat de prêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles régissant la distribution de l'enveloppe de PHBB AS que pourrait proposer la Caisse des Dépôts à l'Emprunteur compte tenu de sa stratégie de développement précisée à l'Article 2 « Plan d'investissement de l'Emprunteur ».

Cette convention s'appuie sur l'évaluation des besoins telle que réajustée par l'Emprunteur à l'issue de la période de souscription. La trajectoire de productions neuves, exprimée en nombre de logements, à laquelle est associé le cadencement des besoins de PHBB AS exprimé par l'Emprunteur, est annexée à la présente convention.



2



Article 2 - Plan d'investissement de l'Emprunteur

L'offre PSLA de NEOLIA était quasi nulle il y a quelques années. L'entreprise reste encore un acteur modeste de la filière. Mais au fil des années et des programmes immobiliers, l'entreprise a accumulé les expériences et identifié les spécificités et les pré-requis de l'accession en PSLA.

Force est de constater que le développement de l'activité PSLA nécessite des moyens financiers, techniques et humains spécifiques. L'accession en PSLA est une activité de promotion, dont les stocks accroissent le besoin en fonds de roulement. Les prêts PSLA couvrent les dépenses liées à la production, mais pas les coûts d'adaptation des outils et de l'organisation : adaptation des agences, formation des collaborateurs, mise en place d'outil de commercialisation, acquisition de logiciels spécifiques, construction de lignes de produits immobiliers, investissement dans l'innovation technique et sociale.

NEOLIA conçoit donc le prêt de haut de bilan comme une aide au financement de la transformation de son outil et de son organisation.

Le PSLA s'adresse à un public dont les ressources évoluent dans une fourchette assez étroite. C'est une forme d'activité d'accession plus risquée que la promotion sociale ouverte aux investisseurs. La levée d'option n'est pas garantie, la durée du portage est incertaine. Le PSLA demande la mise en place de dispositifs qui croisent marketing, gestion locative et développement, et qui requiert un suivi spécifique des services supports. Les projets en PSLA sont donc complexes et nécessitent parfois un accompagnement social.

Le PHBB AS est une incitation à développer la filière. Les montants sollicités ne modifieront pas la physionomie financière de l'entreprise. Cependant, le prêt favorisera une prise de risque et un effort d'investissement. Cet investissement peut constituer la base d'une évolution pérenne de l'offre 'Accession' proposée par NEOLIA.

Article 3 - Offres financières de la CDC

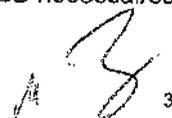
3.1 - Sur la base des informations transmises et annexées en pièce jointe, la CDC est en mesure d'accompagner l'Emprunteur, sous réserve que le programme d'investissement sur la période 2017-2018 soit respecté et qu'il ne remette pas en cause de manière irréversible les ratios financiers sur la période pendant laquelle le PHBB AS sera en vigueur.

3.2 – Aucune offre financière ne pourra être accordée en cas de :

- procédure (ou recours) contentieuse ou amiable, administrative ou judiciaire, susceptible de retarder ou de remettre en cause l'opération ;
- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre de tout emprunt contracté auprès de la CDC.

Article 4 – Mise à disposition du PHBB AS

La Caisse des Dépôts mettra à disposition de l'Emprunteur les besoins en PHBB nécessaires à la réalisation du programme d'investissement selon les principes suivants.



Sur la base du cadencement indicatif mentionné par l'Emprunteur en pièce jointe, la Caisse des Dépôts établira le contrat nécessaire à la réalisation de la tranche correspondante du programme d'investissement.

La réalisation du programme pourra donner lieu à l'émission de différents contrats sur la période 2017-2018. Chaque contrat fera l'objet d'une période courte de mobilisation et donne lieu à un versement unique à une date prédéfinie contractuellement.

Les montants susceptibles d'être mis à disposition chaque année au profit de l'Emprunteur pourront être décalés ou réduits en fonction d'une part des conditions de refinancement de la ressource bonifiée et d'autre part de l'atteinte des objectifs annuels exprimés par l'Emprunteur dans sa trajectoire de développement et/ou d'investissement dans les conditions prévues ci-après.

En tout état de cause, le montant total de PHBB AS susceptible d'être distribué sur la période ne pourra être supérieur à la quotité plafond indiquée dans le courrier conjoint Caisse des Dépôts – Action Logement cité en préambule.

Article 5 – Modalités de suivi du PHBB AS

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à faire un bilan annuel pour apprécier globalement les objectifs d'accélération portés par la mise en place d'un PHBB. Ce bilan est une condition nécessaire au versement éventuel de la tranche du PHBB suivant.

Ces bilans seront réalisés de préférence pendant une période de l'année permettant d'apprécier les réalisations concrètes. Ces rendez-vous devront permettre d'établir :

- un bilan exhaustif de l'état d'avancement du programme d'investissement rappelé à l'Article 2 « **Plan d'investissement de l'Emprunteur** »;
- de suivre l'ensemble des financements inhérents à la mise en œuvre du programme d'investissement ;
- de s'assurer du maintien des principaux paramètres et ratios de l'Emprunteur à l'issue de l'exercice.

Pour mesurer l'accélération permise par le PHBB AS, le suivi s'effectuera par rapport au nombre d'agrément PSLA provisoirement obtenus par l'Emprunteur au titre de l'année.

Selon la date fixée pour réaliser le bilan au titre d'une année, les Parties pourront convenir de prendre en compte l'année précédente ainsi que le prorata de l'année en cours pour apprécier le point d'atterrissage et vérifier que l'inflexion des investissements est globalement cohérente avec les objectifs arrêtés par la présente convention.

Si les Parties constatent un écart significatif entre la réalisation et les ambitions portées en annexe susceptible de remettre en cause la capacité de l'emprunteur à atteindre l'objectif final, la Caisse des Dépôts pourra être amenée à ajuster, voire supprimer, le cas échéant tout ou partie du versement correspondant à la prochaine tranche de PHBB AS, du montant des unités manquantes (nombre de logements) sur la base du montant moyen déclaré par l'Emprunteur.

Dans tous les cas, un dernier bilan définitif sera réalisé en 2020 afin de vérifier que l'ensemble des investissements ont été menés à terme. Les unités manquantes sur l'ensemble de la période devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire sur la base du montant moyen déclaré par l'Emprunteur. Par exception, cette clause ne s'applique pas pour les logements non vendus en location-accession et transformés en location locatif PLS.

Chaque bilan annuel sera daté et paraphé par l'organisme et joint à la présente convention.

Les Parties conviennent qu'elles pourront échanger à tout moment en fonction de leur actualité respective.

En cas de modification significative de la gouvernance, de la stratégie de l'Emprunteur ou de projets portant sur un nombre significatif de logements, l'emprunteur s'engage à informer la CDC et les Parties conviendront d'adapter et d'actualiser la programmation ainsi que les conditions de financement visées par la présente convention.

Article 6 - Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur, partie à la présente convention s'engage à :

- fournir à la CDC toutes les informations utiles et nécessaires à l'actualisation du programme d'investissement décrit à l'Article 1 « **Objet de la convention** » ;
- respecter les termes de chaque offre financière de la CDC ;
- produire les garanties conformes ainsi que l'ensemble des pièces et justificatifs indiqués dans les offres financières de la CDC ;
- avertir la CDC de toute procédure amiable ou contentieuse, judiciaire ou administrative ou de tout recours portant sur une opération dont le financement a fait l'objet d'une offre financière en application de la présente convention ;
- transmettre à la CDC toute modification ayant un impact sur les statuts, la gouvernance ou l'actionariat ;
- reporter les modalités de suivi du PHBB AS décrites à l'art. 5 de la présente convention.

L'Emprunteur s'engage à informer la CDC de toutes décisions futures impactant significativement sa gouvernance ou sa structure.

Article 7 – Remboursements anticipés

Les contrats relatifs aux versements de PHBB AS préciseront les conditions dans lesquelles les remboursements anticipés volontaires et/ou obligatoires, totaux et/ou partiels, pourront être réalisés par l'Emprunteur, notamment, qu'un remboursement anticipé volontaire du PHBB AS pourra être opéré à tout moment sans pénalité.

Il est, par ailleurs, précisé que tout remboursement anticipé volontaire sur l'encours de dette de l'Emprunteur détenu par la Caisse des Dépôts sera prioritairement fléché sur le PHBB AS.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de non-respect des conditions et engagements fixées dans la présente convention.

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des Parties de la notification faite par l'autre Partie.

Article 9 – Communication des informations avec des tiers à la convention

Compte tenu des incidences du dispositif de PHBB AS sur les objectifs de la politique du logement, l'Emprunteur est responsable des informations qu'il communique par ailleurs aux services déconcentrés de l'Etat ou aux collectivités territoriales. S'il est sollicité sur le présent dispositif, l'Emprunteur s'engage vis-à-vis de ces tiers à reporter les données relatives au PHBB AS avec exactitude et sincérité.

Afin de permettre la transmission des informations attachées à la présente convention aux pouvoirs publics, l'Emprunteur pourra, s'il le souhaite, autoriser expressément la Caisse des Dépôts à communiquer au ministère du logement l'annexe initiale ainsi que les bilans co-signés prévus à l'article 5. Cette autorisation sera matérialisée par l'Emprunteur au moyen d'une coche dédiée à cet effet dans le modèle d'annexe et reprise pour les bilans annuels. L'autorisation devra être renouvelée chaque année par l'Emprunteur.

Article 10 – Durée et Prise d'effet

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une période de 3 ans. Elle expirera en tout état de cause le 31 décembre 2020.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention, ainsi que de ses annexes et en accepte pleinement les termes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Besançon, le 20 juillet 2017

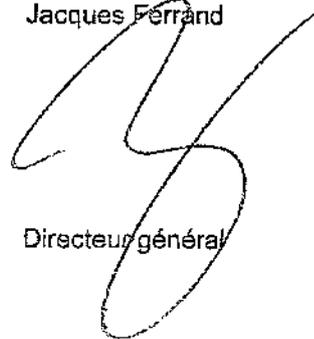
A Montbéliard, le

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour l'Emprunteur,

François Laigneau

Jacques Ferrand



Directeur territorial

Directeur général

ANNEXE CONVENTION PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIE CAISSE DES DEPOTS - ACTION LOGEMENT

En choisissant "Oui", j'autorise la CDC à communiquer au Ministère du Logement la présente annexe ainsi que les bilans prévus à l'article 5 de la convention ainsi que les informations restant confidentielles

oui

PROGRAMME D'ACCÈS SOCIAL À LA PROPRIÉTÉ EN ISLA POUR LES ZONES SECURARISÉES A ZF 6

Pour mémoire, réalisé en (en nombre de logt./an)	2014	2015	2016
Production (construction ou acquisition)	7	6	29

Projection (2017-2018) (en nombre de logt./an)	2017	2018	Total 2017-2018
Prévision de production nouvelle initialement envisagée avant impact PHBB CDC/AL	16	28	44
Prévision de production nouvelle actualisée avec apport du PHBB CDC/AL	21	37	58
Dont performance énergétique au-delà de RT 2012			0

Nb total de logts additionnels produits
14

==> à saisir le cas
au-delà de RT 2012

ENVELOPPE MAXIMALE DE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIE CAISSE DES DEPOTS - ACTION LOGEMENT

Montant (en €) :

280 000 €
(maximum ZM6)

Cadencement de la mobilisation des fonds (2017-2018)
(Indiquer la ventilation des versements par année - en euros)

	2017	2018	Total
Production nouvelle	100 000 €	180 000 €	280 000 €
Dont performance énergétique au-delà de RT 2012			0 €

PHBB CDC-AL /logt additionnel (en €)	
Production Nouvelle	Dont performance énergétique
20 000	0

4. Néolia - Garantie d'emprunt - Construction de 14 logements - Rue de la Gare

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat du Prêt N° 92612 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUDINCOURT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 322 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92612 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 92612 / N° de la Ligne du Prêt : 5257610
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 98 000 €
Taux effectif global : 1,74 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,95 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/01/2020	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
2	22/01/2021	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
3	22/01/2022	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
4	22/01/2023	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
5	22/01/2024	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
6	22/01/2025	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
7	22/01/2026	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
8	22/01/2027	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES PRÊTS
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/01/2028	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
10	22/01/2029	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
11	22/01/2030	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
12	22/01/2031	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
13	22/01/2032	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
14	22/01/2033	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
15	22/01/2034	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
16	22/01/2035	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
17	22/01/2036	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
18	22/01/2037	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
19	22/01/2038	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
20	22/01/2039	1,95	1 911,00	0,00	1 911,00	0,00	98 000,00	0,00
21	22/01/2040	1,35	4 589,67	3 266,67	1 323,00	0,00	94 733,33	0,00
22	22/01/2041	1,35	4 545,57	3 266,67	1 278,90	0,00	91 466,66	0,00
23	22/01/2042	1,35	4 501,47	3 266,67	1 234,80	0,00	88 199,99	0,00
24	22/01/2043	1,35	4 457,37	3 266,67	1 190,70	0,00	84 933,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/01/2044	1,35	4 413,27	3 266,67	1 146,60	0,00	81 666,65	0,00
26	22/01/2045	1,35	4 369,17	3 266,67	1 102,50	0,00	78 399,98	0,00
27	22/01/2046	1,35	4 325,07	3 266,67	1 058,40	0,00	75 133,31	0,00
28	22/01/2047	1,35	4 280,97	3 266,67	1 014,30	0,00	71 866,64	0,00
29	22/01/2048	1,35	4 236,87	3 266,67	970,20	0,00	68 599,97	0,00
30	22/01/2049	1,35	4 192,77	3 266,67	926,10	0,00	65 333,30	0,00
31	22/01/2050	1,35	4 148,67	3 266,67	882,00	0,00	62 066,63	0,00
32	22/01/2051	1,35	4 104,57	3 266,67	837,90	0,00	58 799,96	0,00
33	22/01/2052	1,35	4 060,47	3 266,67	793,80	0,00	55 533,29	0,00
34	22/01/2053	1,35	4 016,37	3 266,67	749,70	0,00	52 266,62	0,00
35	22/01/2054	1,35	3 972,27	3 266,67	705,60	0,00	48 999,95	0,00
36	22/01/2055	1,35	3 928,17	3 266,67	661,50	0,00	45 733,28	0,00
37	22/01/2056	1,35	3 884,07	3 266,67	617,40	0,00	42 466,61	0,00
38	22/01/2057	1,35	3 839,97	3 266,67	573,30	0,00	39 199,94	0,00
39	22/01/2058	1,35	3 795,87	3 266,67	529,20	0,00	35 933,27	0,00
40	22/01/2059	1,35	3 751,77	3 266,67	485,10	0,00	32 666,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/01/2060	1,35	3 707,67	3 266,67	441,00	0,00	29 399,93	0,00
42	22/01/2061	1,35	3 663,57	3 266,67	396,90	0,00	26 133,26	0,00
43	22/01/2062	1,35	3 619,47	3 266,67	352,80	0,00	22 866,59	0,00
44	22/01/2063	1,35	3 575,37	3 266,67	308,70	0,00	19 599,92	0,00
45	22/01/2064	1,35	3 531,27	3 266,67	264,60	0,00	16 333,25	0,00
46	22/01/2065	1,35	3 487,17	3 266,67	220,50	0,00	13 066,58	0,00
47	22/01/2066	1,35	3 443,07	3 266,67	176,40	0,00	9 799,91	0,00
48	22/01/2067	1,35	3 398,97	3 266,67	132,30	0,00	6 533,24	0,00
49	22/01/2068	1,35	3 354,87	3 266,67	88,20	0,00	3 266,57	0,00
50	22/01/2069	1,35	3 310,67	3 266,57	44,10	0,00	0,00	0,00
Total			156 726,50	98 000,00	58 726,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 92612 / N° de la Ligne du Prêt : 5257156
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 285 853 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 3 157,37 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/01/2022	0,55	7 255,54	5 683,35	1 572,19	0,00	280 169,65	0,00
2	22/01/2023	0,55	7 291,82	5 750,89	1 540,93	0,00	274 418,76	0,00
3	22/01/2024	0,55	7 328,28	5 818,98	1 509,30	0,00	268 599,78	0,00
4	22/01/2025	0,55	7 364,92	5 887,62	1 477,30	0,00	262 712,16	0,00
5	22/01/2026	0,55	7 401,75	5 956,83	1 444,92	0,00	256 755,33	0,00
6	22/01/2027	0,55	7 438,75	6 026,60	1 412,15	0,00	250 728,73	0,00
7	22/01/2028	0,55	7 475,95	6 096,94	1 379,01	0,00	244 631,79	0,00
8	22/01/2029	0,55	7 513,33	6 167,86	1 345,47	0,00	238 463,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0560-PR0662 V2 3 3
Cité Contractuelle n° 02612 Emprunteur n° 0208306

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/01/2030	0,55	7 550,89	6 239,34	1 311,55	0,00	232 224,59	0,00
10	22/01/2031	0,55	7 588,65	6 311,41	1 277,24	0,00	225 913,18	0,00
11	22/01/2032	0,55	7 626,59	6 384,07	1 242,52	0,00	219 529,11	0,00
12	22/01/2033	0,55	7 664,73	6 457,32	1 207,41	0,00	213 071,79	0,00
13	22/01/2034	0,55	7 703,05	6 531,16	1 171,89	0,00	206 540,63	0,00
14	22/01/2035	0,55	7 741,56	6 605,59	1 135,97	0,00	199 935,04	0,00
15	22/01/2036	0,55	7 780,27	6 680,63	1 099,64	0,00	193 254,41	0,00
16	22/01/2037	0,55	7 819,17	6 756,27	1 062,90	0,00	186 498,14	0,00
17	22/01/2038	0,55	7 858,27	6 832,53	1 025,74	0,00	179 665,61	0,00
18	22/01/2039	0,55	7 897,56	6 909,40	988,16	0,00	172 756,21	0,00
19	22/01/2040	0,55	7 937,05	6 986,89	950,16	0,00	165 769,32	0,00
20	22/01/2041	0,55	7 976,73	7 065,00	911,73	0,00	158 704,32	0,00
21	22/01/2042	0,55	8 016,62	7 143,75	872,87	0,00	151 560,57	0,00
22	22/01/2043	0,55	8 056,70	7 223,12	833,58	0,00	144 337,45	0,00
23	22/01/2044	0,55	8 096,98	7 303,12	793,86	0,00	137 034,33	0,00
24	22/01/2045	0,55	8 137,47	7 383,78	753,69	0,00	129 650,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0096-PR0092_V2_33
Cruz Contractuelle n° 10612 Emprunteur n° 00020908

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/01/2046	0,55	8 178,16	7 465,08	713,08	0,00	122 185,47	0,00
26	22/01/2047	0,55	8 219,05	7 547,03	672,02	0,00	114 636,44	0,00
27	22/01/2048	0,55	8 260,14	7 629,63	630,51	0,00	107 008,81	0,00
28	22/01/2049	0,55	8 301,44	7 712,89	588,55	0,00	99 295,92	0,00
29	22/01/2050	0,55	8 342,95	7 796,82	546,13	0,00	91 499,10	0,00
30	22/01/2051	0,55	8 384,67	7 881,42	503,25	0,00	83 617,68	0,00
31	22/01/2052	0,55	8 426,59	7 966,69	459,90	0,00	75 650,99	0,00
32	22/01/2053	0,55	8 468,72	8 052,64	416,08	0,00	67 598,35	0,00
33	22/01/2054	0,55	8 511,07	8 139,28	371,79	0,00	59 459,07	0,00
34	22/01/2055	0,55	8 553,62	8 226,60	327,02	0,00	51 232,47	0,00
35	22/01/2056	0,55	8 596,39	8 314,61	281,78	0,00	42 917,86	0,00
36	22/01/2057	0,55	8 639,37	8 403,32	236,05	0,00	34 514,54	0,00
37	22/01/2058	0,55	8 682,57	8 492,74	189,83	0,00	26 021,80	0,00
38	22/01/2059	0,55	8 725,98	8 582,86	143,12	0,00	17 438,94	0,00
39	22/01/2060	0,55	8 769,61	8 673,70	95,91	0,00	8 765,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/01/2061	0,55	8 813,45	8 765,24	48,21	0,00	0,00	0,00
Total			320 396,41	286 853,00	34 543,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 92612 / N° de la Ligne du Prêt : 5257159
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 120 853 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 1 334,87 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/01/2022	0,55	2 460,09	1 795,40	664,69	0,00	119 057,60	0,00
2	22/01/2023	0,55	2 472,39	1 817,57	654,82	0,00	117 240,03	0,00
3	22/01/2024	0,55	2 484,75	1 839,93	644,82	0,00	115 400,10	0,00
4	22/01/2025	0,55	2 497,17	1 862,47	634,70	0,00	113 537,63	0,00
5	22/01/2026	0,55	2 509,66	1 885,20	624,46	0,00	111 652,43	0,00
6	22/01/2027	0,55	2 522,21	1 908,12	614,09	0,00	109 744,31	0,00
7	22/01/2028	0,55	2 534,82	1 931,23	603,59	0,00	107 813,08	0,00
8	22/01/2029	0,55	2 547,49	1 954,52	592,97	0,00	105 858,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/01/2030	0,55	2 560,23	1 978,01	582,22	0,00	103 880,55	0,00
10	22/01/2031	0,55	2 573,03	2 001,69	571,34	0,00	101 878,86	0,00
11	22/01/2032	0,55	2 585,90	2 025,57	560,33	0,00	99 853,29	0,00
12	22/01/2033	0,55	2 598,83	2 049,64	549,19	0,00	97 803,65	0,00
13	22/01/2034	0,55	2 611,82	2 073,90	537,92	0,00	95 729,75	0,00
14	22/01/2035	0,55	2 624,88	2 098,37	526,51	0,00	93 631,38	0,00
15	22/01/2036	0,55	2 638,00	2 123,03	514,97	0,00	91 508,35	0,00
16	22/01/2037	0,55	2 651,19	2 147,89	503,30	0,00	89 360,46	0,00
17	22/01/2038	0,55	2 664,45	2 172,97	491,48	0,00	87 187,49	0,00
18	22/01/2039	0,55	2 677,77	2 198,24	479,53	0,00	84 989,25	0,00
19	22/01/2040	0,55	2 691,16	2 223,72	467,44	0,00	82 765,53	0,00
20	22/01/2041	0,55	2 704,62	2 249,41	455,21	0,00	80 516,12	0,00
21	22/01/2042	0,55	2 718,14	2 275,30	442,84	0,00	78 240,82	0,00
22	22/01/2043	0,55	2 731,73	2 301,41	430,32	0,00	75 939,41	0,00
23	22/01/2044	0,55	2 745,39	2 327,72	417,67	0,00	73 611,69	0,00
24	22/01/2045	0,55	2 759,12	2 354,26	404,86	0,00	71 257,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/01/2046	0,55	2 772,91	2 380,99	391,92	0,00	68 876,44	0,00
26	22/01/2047	0,55	2 786,78	2 407,96	378,82	0,00	66 468,48	0,00
27	22/01/2048	0,55	2 800,71	2 435,13	365,58	0,00	64 033,35	0,00
28	22/01/2049	0,55	2 814,71	2 462,53	352,18	0,00	61 570,82	0,00
29	22/01/2050	0,55	2 828,79	2 490,15	338,64	0,00	59 080,67	0,00
30	22/01/2051	0,55	2 842,93	2 517,99	324,94	0,00	56 562,68	0,00
31	22/01/2052	0,55	2 857,15	2 546,06	311,09	0,00	54 016,62	0,00
32	22/01/2053	0,55	2 871,43	2 574,34	297,09	0,00	51 442,28	0,00
33	22/01/2054	0,55	2 885,79	2 602,86	282,93	0,00	48 839,42	0,00
34	22/01/2055	0,55	2 900,22	2 631,60	268,62	0,00	46 207,82	0,00
35	22/01/2056	0,55	2 914,72	2 660,58	254,14	0,00	43 547,24	0,00
36	22/01/2057	0,55	2 929,29	2 689,78	239,51	0,00	40 857,46	0,00
37	22/01/2058	0,55	2 943,94	2 719,22	224,72	0,00	38 138,24	0,00
38	22/01/2059	0,55	2 958,66	2 748,90	209,76	0,00	35 389,34	0,00
39	22/01/2060	0,55	2 973,45	2 778,81	194,64	0,00	32 610,53	0,00
40	22/01/2061	0,55	2 988,32	2 808,96	179,36	0,00	29 801,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/01/2062	0,55	3 003,26	2 839,35	163,91	0,00	26 962,22	0,00
42	22/01/2063	0,55	3 018,28	2 869,99	148,29	0,00	24 092,23	0,00
43	22/01/2064	0,55	3 033,37	2 900,86	132,51	0,00	21 191,37	0,00
44	22/01/2065	0,55	3 048,54	2 931,99	116,55	0,00	18 259,38	0,00
45	22/01/2066	0,55	3 063,78	2 963,35	100,43	0,00	15 296,03	0,00
46	22/01/2067	0,55	3 079,10	2 994,97	84,13	0,00	12 301,06	0,00
47	22/01/2068	0,55	3 094,49	3 026,83	67,66	0,00	9 274,23	0,00
48	22/01/2069	0,55	3 109,97	3 058,96	51,01	0,00	6 215,27	0,00
49	22/01/2070	0,55	3 125,52	3 091,34	34,18	0,00	3 123,93	0,00
50	22/01/2071	0,55	3 141,11	3 123,93	17,18	0,00	0,00	0,00
Total			139 352,06	120 853,00	18 499,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

GROUPE



www.groupecaissetdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 92612 / N° de la Ligne du Prêt : 5257158
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 578 681 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 15 751,69 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/01/2022	1,35	20 532,43	12 720,24	7 812,19	0,00	565 960,76	0,00
2	22/01/2023	1,35	20 429,77	12 769,30	7 640,47	0,00	553 171,46	0,00
3	22/01/2024	1,35	20 327,62	12 859,81	7 467,81	0,00	540 311,65	0,00
4	22/01/2025	1,35	20 225,98	12 931,77	7 294,21	0,00	527 379,88	0,00
5	22/01/2026	1,35	20 124,85	13 005,22	7 119,63	0,00	514 374,66	0,00
6	22/01/2027	1,35	20 024,22	13 080,16	6 944,06	0,00	501 294,50	0,00
7	22/01/2028	1,35	19 924,10	13 156,62	6 767,48	0,00	488 137,88	0,00
8	22/01/2029	1,35	19 824,48	13 234,62	6 589,86	0,00	474 903,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/01/2030	1,35	19 725,36	13 314,17	6 411,19	0,00	461 589,09	0,00
10	22/01/2031	1,35	19 626,73	13 395,28	6 231,45	0,00	448 193,81	0,00
11	22/01/2032	1,35	19 528,60	13 477,98	6 050,62	0,00	434 715,83	0,00
12	22/01/2033	1,35	19 430,96	13 562,30	5 868,66	0,00	421 153,53	0,00
13	22/01/2034	1,35	19 333,80	13 648,23	5 685,57	0,00	407 505,30	0,00
14	22/01/2035	1,35	19 237,13	13 735,81	5 501,32	0,00	393 769,49	0,00
15	22/01/2036	1,35	19 140,95	13 825,06	5 315,89	0,00	379 944,43	0,00
16	22/01/2037	1,35	19 045,24	13 915,99	5 129,25	0,00	366 028,44	0,00
17	22/01/2038	1,35	18 950,02	14 008,64	4 941,38	0,00	352 019,80	0,00
18	22/01/2039	1,35	18 855,27	14 103,00	4 752,27	0,00	337 916,80	0,00
19	22/01/2040	1,35	18 760,99	14 199,11	4 561,88	0,00	323 717,69	0,00
20	22/01/2041	1,35	18 667,19	14 297,00	4 370,19	0,00	309 420,69	0,00
21	22/01/2042	1,35	18 573,85	14 396,67	4 177,18	0,00	295 024,02	0,00
22	22/01/2043	1,35	18 480,98	14 498,16	3 982,82	0,00	280 525,86	0,00
23	22/01/2044	1,35	18 388,58	14 601,48	3 787,10	0,00	265 924,38	0,00
24	22/01/2045	1,35	18 296,63	14 706,65	3 589,98	0,00	251 217,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/01/2046	1,35	18 205,15	14 813,71	3 391,44	0,00	236 404,02	0,00
26	22/01/2047	1,35	18 114,12	14 922,67	3 191,45	0,00	221 481,35	0,00
27	22/01/2048	1,35	18 023,55	15 033,55	2 990,00	0,00	205 447,80	0,00
28	22/01/2049	1,35	17 933,44	15 146,39	2 787,05	0,00	191 301,41	0,00
29	22/01/2050	1,35	17 843,77	15 261,20	2 582,57	0,00	176 040,21	0,00
30	22/01/2051	1,35	17 754,55	15 378,01	2 376,54	0,00	160 662,20	0,00
31	22/01/2052	1,35	17 665,78	15 496,84	2 168,94	0,00	145 165,36	0,00
32	22/01/2053	1,35	17 577,45	15 617,72	1 959,73	0,00	129 547,64	0,00
33	22/01/2054	1,35	17 489,56	15 740,67	1 748,89	0,00	113 806,97	0,00
34	22/01/2055	1,35	17 402,11	15 865,72	1 536,39	0,00	97 941,25	0,00
35	22/01/2056	1,35	17 315,10	15 992,89	1 322,21	0,00	81 948,36	0,00
36	22/01/2057	1,35	17 228,53	16 122,23	1 106,30	0,00	65 826,13	0,00
37	22/01/2058	1,35	17 142,38	16 253,73	888,65	0,00	49 572,40	0,00
38	22/01/2059	1,35	17 056,67	16 387,44	669,23	0,00	33 184,96	0,00
39	22/01/2060	1,35	16 971,39	16 523,39	448,00	0,00	16 661,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/01/2061	1,35	16 886,50	16 661,57	224,93	0,00	0,00	0,00
Total			746 065,78	578 681,00	167 384,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 92612 / N° de la Ligne du Prêt : 5257157
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 239 438 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 6 517,5 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/01/2022	1,35	7 359,08	4 126,67	3 232,41	0,00	235 311,33	0,00
2	22/01/2023	1,35	7 322,28	4 145,58	3 176,70	0,00	231 165,75	0,00
3	22/01/2024	1,35	7 285,67	4 164,93	3 120,74	0,00	227 000,82	0,00
4	22/01/2025	1,35	7 249,24	4 184,73	3 064,51	0,00	222 816,09	0,00
5	22/01/2026	1,35	7 213,00	4 204,96	3 008,02	0,00	218 611,11	0,00
6	22/01/2027	1,35	7 176,93	4 225,68	2 951,25	0,00	214 385,43	0,00
7	22/01/2028	1,35	7 141,05	4 246,85	2 894,20	0,00	210 138,58	0,00
8	22/01/2029	1,35	7 105,34	4 268,47	2 836,87	0,00	205 870,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/01/2030	1,35	7 069,81	4 290,56	2 779,25	0,00	201 579,55	0,00
10	22/01/2031	1,35	7 034,47	4 313,15	2 721,32	0,00	197 266,40	0,00
11	22/01/2032	1,35	6 999,29	4 336,19	2 663,10	0,00	192 930,21	0,00
12	22/01/2033	1,35	6 964,30	4 359,74	2 604,56	0,00	188 570,47	0,00
13	22/01/2034	1,35	6 929,48	4 383,78	2 545,70	0,00	184 186,69	0,00
14	22/01/2035	1,35	6 894,83	4 408,31	2 486,52	0,00	179 778,38	0,00
15	22/01/2036	1,35	6 860,35	4 433,34	2 427,01	0,00	175 345,04	0,00
16	22/01/2037	1,35	6 826,05	4 458,89	2 367,16	0,00	170 886,15	0,00
17	22/01/2038	1,35	6 791,92	4 484,96	2 306,96	0,00	166 401,19	0,00
18	22/01/2039	1,35	6 757,96	4 511,54	2 246,42	0,00	161 889,65	0,00
19	22/01/2040	1,35	6 724,17	4 538,66	2 185,51	0,00	157 350,99	0,00
20	22/01/2041	1,35	6 690,55	4 566,31	2 124,24	0,00	152 784,68	0,00
21	22/01/2042	1,35	6 657,10	4 594,51	2 062,59	0,00	148 190,17	0,00
22	22/01/2043	1,35	6 623,81	4 623,24	2 000,57	0,00	143 566,93	0,00
23	22/01/2044	1,35	6 590,69	4 652,54	1 938,15	0,00	138 914,39	0,00
24	22/01/2045	1,35	6 557,74	4 682,40	1 875,34	0,00	134 231,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/01/2046	1,35	6 524,95	4 712,82	1 812,13	0,00	129 519,17	0,00
26	22/01/2047	1,35	6 492,33	4 743,82	1 748,51	0,00	124 775,35	0,00
27	22/01/2048	1,35	6 459,87	4 775,40	1 684,47	0,00	119 999,95	0,00
28	22/01/2049	1,35	6 427,57	4 807,57	1 620,00	0,00	115 192,38	0,00
29	22/01/2050	1,35	6 395,43	4 840,33	1 555,10	0,00	110 352,05	0,00
30	22/01/2051	1,35	6 363,45	4 873,70	1 489,75	0,00	105 478,35	0,00
31	22/01/2052	1,35	6 331,63	4 907,67	1 423,96	0,00	100 570,68	0,00
32	22/01/2053	1,35	6 299,98	4 942,28	1 357,70	0,00	95 628,40	0,00
33	22/01/2054	1,35	6 268,48	4 977,50	1 290,98	0,00	90 650,90	0,00
34	22/01/2055	1,35	6 237,13	5 013,34	1 223,79	0,00	85 637,58	0,00
35	22/01/2056	1,35	6 205,95	5 049,84	1 156,11	0,00	80 587,72	0,00
36	22/01/2057	1,35	6 174,92	5 086,99	1 087,93	0,00	75 500,73	0,00
37	22/01/2058	1,35	6 144,04	5 124,78	1 019,26	0,00	70 375,95	0,00
38	22/01/2059	1,35	6 113,32	5 163,24	950,08	0,00	65 212,71	0,00
39	22/01/2060	1,35	6 082,76	5 202,39	880,37	0,00	60 010,32	0,00
40	22/01/2061	1,35	6 052,34	5 242,20	810,14	0,00	54 768,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/01/2062	1,35	6 022,08	5 282,71	739,37	0,00	49 485,41	0,00
42	22/01/2063	1,35	5 991,97	5 323,92	668,05	0,00	44 161,49	0,00
43	22/01/2064	1,35	5 962,01	5 365,83	596,18	0,00	38 795,66	0,00
44	22/01/2065	1,35	5 932,20	5 408,46	523,74	0,00	33 387,20	0,00
45	22/01/2066	1,35	5 902,54	5 451,81	450,73	0,00	27 935,39	0,00
46	22/01/2067	1,35	5 873,03	5 495,90	377,13	0,00	22 439,49	0,00
47	22/01/2068	1,35	5 843,66	5 540,73	302,93	0,00	16 898,76	0,00
48	22/01/2069	1,35	5 814,44	5 586,31	228,13	0,00	11 312,45	0,00
49	22/01/2070	1,35	5 785,37	5 632,65	152,72	0,00	5 679,80	0,00
50	22/01/2071	1,35	5 756,48	5 679,80	76,68	0,00	0,00	0,00
Total			326 283,04	239 438,00	86 845,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

LAIGNEAU, Francois
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 22/01/2019 15:47:43

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 31/01/2019 16:39:26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° 92612

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO050-PRO068 V2.18, page 1/28
Contrat de prêt n° 92612 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

1/28

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PRO098 V2.19, page 2/28
Contrat de prêt n° 52612 Emprunteur n° 000200308

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 2/28

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO090-PR0068 V2.18 page 3/28
Contrat de prêt n° 92612 Emprunteur n° 000206306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

3/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUDINCOURT rue de la Gare, Parc social public, Construction de 14 logements situés rue de la Gare 25400 AUDINCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-vingt-deux mille huit-cent-vingt-cinq euros (1 322 825,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille huit-cent-cinquante-trois euros (285 853,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt mille huit-cent-cinquante-trois euros (120 853,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix-huit mille six-cent-quatre-vingt-un euros (578 681,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-trente-neuf mille quatre-cent-trente-huit euros (239 438,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 6/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRS8 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PRO008A V2.1a - page 11/28
Central de prêt n° 92612 Emprunteur n° 000208305

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5257156	5257159	5257158	5257157
Montant de la Ligne du Prêt	285 853 €	120 853 €	578 681 €	239 438 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.
Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée au dit taux plancher.

PROCES-PROC399 V2.16 Page 12/28
 Contrat de prêt n° 52612 Emprunteur n° 00020606



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5257610			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	98 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,74 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,74 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,95 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5257610			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	98 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,74 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,74 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 La(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme Indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/28



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUDINCOURT	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

5. Compte de Gestion 2018

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion 2018 établi par le comptable public et le compte administratif 2018 établi par l'ordonnateur sont concordants dans la réalisation des comptes budgétaires et dans leurs résultats.

Sont joints à cette délibération :

- Un extrait du compte de gestion faisant apparaître les résultats budgétaires de l'exercice (l'intégralité du compte de gestion est disponible au pôle finances/commande publique),*
- Une fiche de calcul établi par l'ordonnateur faisant état des résultats du compte administratif.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 1
Salima INÉZARÈNE

025034

TRES. AUDINCOURT

17100 AUDINCOURT - BP

ORIGINE DU DOCUMENT : frederic.bonnot

Exercice : 2018

Budget collectivité : 17100

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

17100 - AUDINCOURT - BP

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 394 417,01	20 085 867,00	30 480 284,01
Titres de recettes émis (b)	5 646 833,86	18 554 469,12	24 201 302,98
Réductions de titres (c)	951,78	271 599,52	272 551,30
Recettes nettes (d = b - c)	5 645 882,08	18 282 869,60	23 928 751,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 394 417,01	20 085 867,00	30 480 284,01
Mandats émis (f)	7 027 280,00	15 799 228,43	22 826 508,43
Annulations de mandats (g)	9 816,00	405 739,65	415 555,65
Dépenses nettes (h = f - g)	7 017 464,00	15 393 488,78	22 410 952,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 889 380,82	1 517 798,90
(h - d) Déficit	1 371 581,92		

17100 - AUDINCOURT - BP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-156 071,98		-1 371 581,92		-1 527 653,90
Fonctionnement	4 400 098,24	2 016 596,35	2 889 380,82		5 272 882,71
TOTAL I	4 244 026,26	2 016 596,35	1 517 798,90		3 745 228,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 244 026,26	2 016 596,35	1 517 798,90		3 745 228,81

6. Compte Administratif 2018

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie et le compte administratif 2018 établi par la Ville sont concordants dans la réalisation des comptes budgétaires et dans leurs résultats.

1) équilibre financier

Le compte administratif fait ressortir trois vues d'ensemble : générale, par section et balance générale qui permettent d'appréhender les grands équilibres de l'année 2018.

Ces équilibres sont les suivants

section de fonctionnement	
recettes réelles et d'ordre	18 282 869,60
dépenses réelles et d'ordre	15 393 488,78
excédent fonctionnement 2018	2 889 380,82
auquel il convient d'ajouter l'excédent disponible de l'exercice N-1	2 383 501,89
total disponible	5 272 882,71
section d'investissement	
recettes réelles et d'ordre	5 645 882,08
dépenses réelles et d'ordre	7 017 464,00
résultat de la section d'investissement 2018	-1 371 581,92
auquel il convient d'ajouter l'excédent disponible de l'exercice N-1	-156 071,98
et le besoin en financement des restes à réaliser 2018	-1 713 572,00
total besoin de financement	-3 241 225,90
solde disponible	2 031 656,81

Le compte administratif 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement cumulé de 5 272 882,71 € et un besoin en financement de la section d'investissement de 3 241 225,90 €, soit un solde disponible de 2 031 656,81 €.

2) compte administratif 2018

section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à 14 398 745,27 € ;

Elles se décomposent en grands chapitres de dépenses :

charges à caractère général (eau, énergie, fournitures, carburant, frais de télécommunications...)	3 459 957,89
charges de personnel et frais assimilés	8 954 678,83
atténuations de produits	
autres charges de gestion courante (participations, subventions...)	1 667 249,29
charges financières (intérêts des emprunts...)	294 457,83

charges exceptionnelles	17 401,43
dotations aux provisions	5 000,00

Les dépenses d'ordre s'élèvent 994 743,51 €
(opérations d'ordre de transfert entre sections)

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à 18 196 378,19 € ;

Elles se décomposent en grands chapitres de recettes :

atténuations de charges	303 532,79
produits des services, du domaine et ventes diverses (redevances : entrées manifestations, restauration scolaire... droits de stationnement...)	1 061 373,73
impôts et taxes (contributions directes -TH, TF-, attribution de compensation PMA)	11 568 738,45
dotations et participations (DGF, DSU, FDCTP...)	4 409 252,95
autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	560 942,20
produits financiers	672,63
produits exceptionnels	286 865,44
reprise sur provisions	5 000,00

Les recettes d'ordre s'élèvent à 86 491,41 €
(opérations d'ordre de transfert entre sections)

section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 6 930 525,16 €

Elles se décomposent comme suit

dotations, fonds divers et réserves	126 258,93
subventions d'investissement reçues	10 000,00
remboursement d'emprunts	1 402 731,95
immobilisations incorporelles (acquisition de logiciels, frais d'études...)	81 367,38
subventions d'équipement versées	31 165,99
immobilisations corporelles (acquisitions immobilières et mobilières)	2 446 228,26
immobilisations en cours (travaux de voirie, éclairage public, bâtiments...)	2 832 772,65

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 86 938,84 €
(opérations d'ordre de transfert entre sections)

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 4 650 691,14 €

Elles se décomposent comme suit

dotations (FCTVA, TLE...)	574 052,53
excédent de fonctionnement capitalisé	2 016 596,35
subventions d'investissement	1 027 825,94
emprunts et dettes assimilées	1 032 216,32
immobilisations corporelles	

dépôts et cautionnements reçus
immobilisations en cours

Les recettes d'ordre s'élèvent à 995 190,94 €
(opérations d'ordre de transfert entre sections)

Madame le Maire a quitté la séance. Monsieur CHARLET, 1^{er} Adjoint, prend la présidence

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 22

Abstention : 3

Salima INÉZARÈNE, Christine BESANÇON, Thierry LABE

7. Affectation du Résultat 2018

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	5 272 882.71
Déficit d'investissement cumulé	- 3 241 225.90
Solde	2 031 656.81

Au regard de ces données comptables, il vous est proposé d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'Investissement et d'affecter le solde en excédent de fonctionnement reporté.

Sont joints à cette délibération :

- la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,*
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 établi par l'ordonnateur.*

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, soit 5 272 882.71 €, comme suit :

- affectation de 3 241 225.90 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068),*
- affectation de 2 031 656.81 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),*

Les recettes résultant des affectations seront imputées aux articles 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 23

Abstention : 3

ville d' Audincourt

Résultat du Compte administratif 2018

	Dépenses	Recettes	Minimum d'affectation du résultat réglementaire	Affectation Résultat	Solde après affectation
FONCTIONNEMENT					
solde n - 1 (exédent reporté)		2 383 501,89	2 383 501,89		
Réalisé de l'exercice	15 393 488,78	18 282 869,60	2 889 380,82	- 3 241 225,90	
Restes à réaliser					
TOTAUX	15 393 488,78	20 666 371,49	5 272 882,71	- 3 241 225,90	2 031 656,81
INVESTISSEMENT					
solde n - 1(reporté)	156 071,98		- 156 071,98		
Réalisé de l'exercice	7 017 464,00	5 645 882,08	- 1 371 581,92		
Solde n - 1 Art 001	7 173 535,98	5 645 882,08	- 1 527 653,90	3 241 225,90	
Restes à réaliser	2 647 711,78	934 139,78	- 1 713 572,00		
TOTAUX	9 821 247,76	6 580 021,86	- 3 241 225,90	3 241 225,90	
Total	25 214 736,54	27 246 393,35	2 031 656,81	-	2 031 656,81

résultat brut		2 031 656,81
moins les RAR recettes fonctionnement		-
Résultat de fonctionnement Art 002		2 031 656,81
plus solde d'exécution investissement RAR		1 713 572,00
Résultat du compte de gestion		3 745 228,81

Art 1068 Excédent de fonct. affecté à l'investissement		3 241 225,90
--	--	--------------



Gallard
Marie-Claude GALLARD
Maire

Budget : BUDGET PRINCIPAL AUDINCOURT
 Exercice : 2018
 Section : INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	FONCT.	NATURE	TIERS	ENGAGE	HT/TTC	GESTION.
FI18-00019P	FCTVA 2018 ANNEE 2016 - ESTIMATION	015	10222	ETAT	510 567,36	TTC	0801
170000761 P	BON 578 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	020	1321	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	9 030,00	TTC	0206
BE18-00132P	RENOVATION ECOLE DES AUTOS ETAT	212	1321	PREFECTURE	15 990,66	TTC	0206
BE18-00133P	ACCESSIBILITE PMR GROUPE SCOLAIRE	212	1321	PREFECTURE	7 180,20	TTC	0206
160000201 P	BON 2101 CREATION ESPACE EDUCATIF CHAMPS MONTAIN	824	1321	ANRU AG NAT RENOV URBAINE	97 316,65	TTC	0501
160000211 P	BON 2102 AMENAGEMENT RUE DES CHAMPS DE L'ESSART	824	1321	ANRU AG NAT RENOV URBAINE	12 533,25	TTC	0502
160000221 P	BON 2103 ESPACES PUBLICS LIAISONS DOUCES	824	1321	ANRU AG NAT RENOV URBAINE	10 840,68	TTC	0502
UE18-00076P	ETUDE AVAP	824	1321	PREFECTURE	4 970,00	TTC	0501
160000331 P	BON 2059 AMENAGEMENT RUE CHAMPS ESSART	824	1322	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 564,47	TTC	0502
UE17-00028P	RECETTE OPSA 2017	822	1323	CONSEIL GENERAL DU DOUBS D	12 129,00	TTC	0502
UE18-00075P	SUBVENTION FEDER ESPACE SOCIO EDUCATIF	824	1327	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	234 000,00	TTC	0501
BE18-00229P	AVANCE FORFAITAIRE	822	238	EUROVIA FRANCHE COMTE	30 094,28	TTC	0502
BE18-00231P	AVANCE FORFAITAIRE	822	238	ID VERDE SAS	5 731,47	TTC	0502
BE18-00230P	AVANCE FORFAITAIRE	822	238	SAG VIGILEC SAS	6 759,12	TTC	0502
TOTAL					959 707,14	TTC	

Soit en toutes lettres NEUF CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT SEPT EUROS QUATORZE CENTIMES

Pour le Comptable et par Procuration

(Signature)
 F. BONNOT


Marie-Claude GALLARD

Maire



(Signature of Marie-Claude Gallard)

Budget : BUDGET PRINCIPAL AUDINCOURT
 Exercice : 2018
 Section : INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTEES

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	FONCT.	NATURE	TIERS	ENGAGE	HT/TTC	GESTION.
IN18005701P	ASSISTANCE INGENIERIE PROJETS INFORMATIQUES	020	2031	UGAP AGENT COMPTABLE	4 260,00	TTC	0105
UE18009401P	COMPLEMENT MARCHE AVAP	820	2031	AU DELA DU FLEUVE	2 220,00	TTC	0501
150035791 P	28567 ETUDE TRANSFORMATION ZPPAU EN AVAP	820	2031	LELIEVRE PHILIPPE	294,00	TTC	0501
150028031 P	80168 PARTICIPATION FINANCIERE REALISATION TRAVAUX	822	2041512	PAYS DE MONTBEIARD AGGLOMERA	167 569,00	TTC	0502
150024421 P	80167 PARTICIPATION TRAVAUX RUE DU STAND PARKING	822	204182	HABITAT 25	35 000,00	TTC	0502
IN18010601P	COMPLEMENT PRESTATIONS GF INSTALLATION + FORMATION	020	2051	CIRIL GROUP SAS	3 000,00	TTC	0105
IN18012701P	LICENCE ZIMBRA ZEXTRAS BACKUP + POWERSTORE + MOBILE + ADMIN+	020	2051	CLOUD TEMPLE	1 628,88	TTC	0105
IN18009401P	FORMATION INITIALE	020	2051	DECALOG SAS	800,00	TTC	0105
IN18009402P	MISE EN PLACE DECALOG EPN	020	2051	DECALOG SAS	4 884,00	TTC	0105
IN18007001P	INSTALLATION COMEDÉCET FORMATION INITIALE	020	2051	LOGITUD SOLUTIONS	1 068,00	TTC	0105
IN18012301P	LICENCES OLFE0 3 ANS FILTRAGE ANTIMRUSDECHIFFREMENT HTTPS + PORTAIL CAPTIF	020	2051	OLFE0	14 972,26	TTC	0105
140021171 P	78113 TERRAIN GDE RUE SCI JACCACHOURY	820	2111	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	8 000,00	TTC	0501
140021181 P	78112 ECHANGE SANS SOULTE TERRAIN HABITAT 25	820	2111	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	12 000,00	TTC	0501
UE18011101P	Acquisition portion de trottoir Avenue Briand à M. BERNARDOT - SCI LB	820	2111	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	1 161,00	TTC	0501
170030671 P	89526 ACQUISITION PROPRIETE BATIE ET TERRAIN G PAN	820	21318	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	8 700,00	TTC	0501
UE18007001P	Acquisition ensemble immobilier - 85 T de la Gare et Lieu Dit "Sur la Fontaine" / Mme BAUER Jacqueli	820	21318	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	230 000,00	TTC	0501
UE18007101P	Echange de foncier / bâti entre la Ville et la SCI le Viking - secteur Forges	820	21318	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	26 210,00	TTC	0501
UE18010901P	ACQUISITION IMMEUBLE 42 B GRANDE RUE A M. GENERET JEAN-PIERRE (CELLULE COMMERCIALE + LOGEMENT)	820	21318	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	67 000,00	TTC	0501
UE18011001P	Acquisition ensemble immobilier 42 rue de Belfort (propriété Courvoisier) - parcelle AK 442	820	21318	DEMOUGEOT NADLER PEUGEOT	250 000,00	TTC	0501
AC18029601P	EXTINCTEURS	020	21568	DESAUTEL	965,16	TTC	0106
AC18029901P	MECALAO	020	21578	FRAMATEQ RHONE ALPES	86 400,00	TTC	0403
AC18029801P	RENAULT MAXITY	112	2182	VAISSIERE HENRI	34 140,00	TTC	0403
IN18012201P	TRANSCHEIVER HPE X130 10G LR	020	2183	AXIANS ESSOR INFORMATIQUE	2 436,00	TTC	0105
IN18012401P	ECRAN 21,5 VGA	020	2183	NETSOLUCE INFORMATIQUE	5 761,19	TTC	0105
ED18021601P	Meuble bois à bac grand modèle (voir bon de commande)	212	2183	CYRANO GENERALE DES ECOLES	437,13	TTC	0103
ED18021201P	destructeur de documents pour école élémentaire de 5 Autos selon devis	212	2183	UGAP AGENT COMPTABLE	318,50	TTC	0103
AC18019601P	LOT 2 MOBILIER D AMBIANCEVOIR DEVIS CI JOINT	321	2183	MOBIDECOR	656,49	TTC	0106
AC18028001P	MOBILIER	321	2183	MOBIDECOR	2 791,67	TTC	0106
AC18028101P	LOT 2	321	2183	MOBIDECOR	747,80	TTC	0106
AC18028301P	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	321	2183	MOBIDECOR	10 465,50	TTC	0106
AC18027101P	ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE	321	2183	WAGNER SERGE SA	4 075,36	TTC	0106
ED18021501P	commande tables resto	211	2184	DELAGRAVE SA	2 951,52	TTC	0103
ED18-00218P	ETAGERE MURALE MATERNELLE G BRASSENS	211	2184	UGAP AGENT COMPTABLE	98,46	TTC	0103
ED18021701P	cde meubles casiers et divers multiaccueil iapy	212	2184	DELAGRAVE SA	3 658,61	TTC	0103
ED18021401P	ACHAT TABOURETS SELON DEVIS POUR ATSEM	212	2184	ROLLECO WEB EQUIP	710,40	TTC	0103
AC18027901P	TAPIS DE SOL GYMNASÉ	020	2188	MABEO INDUSTRIES SAS	751,13	TTC	0106
AC18028701P	POUSSETTE TRIPLE PEG PEREGO PIROET GEO BLACK	020	2188	BABYROI	799,00	TTC	0106
AC18029401P	TOILE DE PROTECTION DYNING	020	2188	IKEA	280,00	TTC	0106
AC18030001P	COMPTEUSE A MONNAIE MACH3AVEC SACS	112	2188	SCAN EUROS	3 504,00	TTC	0106
VO18018501P	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE:ELIGNE 100	814	2188	ELECTIS SASU	18 720,00	TTC	0301
VO18016101P	FOURNITURE LUMINAIREET CROSSE	814	2188	TB LIGHTING	1 008,00	TTC	0301
170011991 P	85708 DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE RESISTANCE MECANIQ	833	2312	OFFICE NATIONAL DES FORETS	2 610,00	HT	0501
UE18000101P	Travaux 2018 - Isrêt communale Conformément délibération n° 163 du 11 décembre 2017	833	2312	OFFICE NATIONAL DES FORETS	316,17	HT	0501
BE18011501P	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE LOT N° 4 PLOMBERIE	020	2313	BEYLER SA	3 912,36	TTC	0206
BE18011401P	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE LOT N°3 ELECTRICITE	020	2313	DOUBS ELEC	156,96	TTC	0206
BE18011301P	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE LOT N° 2 CLOISONS-PEINTURE-PLAFONDS	020	2313	IOE ASSOC	4 266,49	TTC	0206
BE18020101P	AVENANT 1 LOT 5 REAMENAGEMENT POLICE MUNICIPALE	020	2313	MIGLIERINA BELFUS SARL	155,40	TTC	0206

BA18006901P	AMELIORATION FONCTIONNEMENTINSTALLATION CHAUFFAGE	020	2313	RIBOULET MICHEL SARL	2 238,94	TTC	0207
BE18021201P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 2	020	2313	COTTA ENTREPRISE SAS	11 000,00	TTC	0206
BE18021901P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 9	020	2313	DAUPHINE ISOLATION PROJECTION	22 658,28	TTC	0206
BE18021101P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 1	020	2313	DESAMIANTEC	11 836,80	TTC	0206
BE18021301P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE RENEE LODS LOT 3	020	2313	LA BELFORTAINE INSTALLATIONS ELE	7 929,91	TTC	0206
BE18021601P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 6	020	2313	MENUISERIE METTEY SA	5 155,20	TTC	0206
BE18021801P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 8	020	2313	MENUISERIE METTEY SA	3 116,68	TTC	0206
BE18021501P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 5	020	2313	PARGAUD	14 427,60	TTC	0206
BE18021701P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 7	020	2313	RICORD SARL	3 727,50	TTC	0206
BE18021401P	AMENAGEMENT LOCAUX CENTRE SOCIAL RENEE LODS LOT 4	020	2313	SUNGAUER SAS	7 671,35	TTC	0206
BE18019101P	CENTRE PETER PAN FOURNITURE ET POSE INTERPHONE VID EO	020	2313	THERRÉT JP ENT ELECTRICITE GENE	888,00	TTC	0206
BE18007601P	AVENANT FENÊTRES CLEMENTAIRE DES AUTOS	212	2313	CLIMENT MENUISERIES ALU PVC	2 844,80	TTC	0206
EV18002301P	PLANTES ET VÉGÉTAUX	212	2313	COTE JARDIN SCOP	1 570,80	TTC	0301
EV18002302P	PLANTES ET VÉGÉTAUX	212	2313	COTE JARDIN SCOP	252,00	TTC	0301
BE18016501P	ECLAIRAGE TABLEAU PRIMAIRE DU MONTANOT	212	2313	DOUBS ELEC	728,16	TTC	0206
BE18016601P	ECLAIRAGE TABLEAU ET BAES CLEMENTAIRE DES AUTOS	212	2313	DOUBS ELEC	1 399,44	TTC	0206
BE18009901P	REHABILITATION ELEMENTAIRE DES AUTOS	212	2313	IDE ASSOC	3 698,98	TTC	0206
BE18009701P	REHABILITATION ELEMENTAIRE DES AUTOS	212	2313	SUNGAUER SAS	1 433,10	TTC	0206
160020361 P	83480 RACCORDEMENT ELECTRIQUE FOYER MUNICIPAL	301	2313	ENEDIS SA	10 928,12	TTC	0206
BA18008501P	FOURNITURE ET POSE ETANCHEITE	311	2313	BEURET COUVERTURE	277,20	TTC	0207
170006721 P	31795 REHABILITATION BIBLIOTHEQUE LOT 2 C5	321	2313	ALPES CONTROLE SAS	378,00	TTC	0206
170006731 P	31796 REHABILITATION BIBLIOTHEQUE LOT 3 CT	321	2313	ALPES CONTROLE SAS	1 068,00	TTC	0206
BE17007301P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	BEYLER SA	13 534,08	TTC	0206
BE18019801P	AVENANT LOT 1 BIBLIOTHEQUE	321	2313	BEYLER SA	4 261,26	TTC	0206
BE17007901P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	CHAUWIER	7 976,13	TTC	0206
BE17006801P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE BIBLIOTHEQUE	321	2313	DPL SELLI SARL	4 384,87	TTC	0206
BE18019701P	AVENANT 1 BIBLIOTHEQUE	321	2313	DPL SELLI SARL	5 710,24	TTC	0206
BE17006901P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	EGBTP SARL	7 548,86	TTC	0206
BE17007601P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	HNS SARL	4 247,89	TTC	0206
BE18018801P	FAÏENCE BIBLIOTHEQUE	321	2313	MDN EURL	756,00	TTC	0206
BE17007001P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	MENUISERIE METTEY SA	10 368,31	TTC	0206
BE18010701P	TRAVAUX DE REHABILITATION BIBLIOTHEQUE FENÊTRES	321	2313	MIGLIERINA BELFILS SARL	29 921,08	TTC	0206
BE18018901P	TABLETTES ET ACCESSOIRES BIBLIOTHEQUE	321	2313	MIGLIERINA BELFILS SARL	4 771,26	TTC	0206
BE17007101P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	PARGAUD	724,86	TTC	0206
160022011 P	28134 REMPLACEMENT CHAUFFERIES FERME ET OPTION	321	2313	RIBOULET MICHEL SARL	7 821,97	TTC	0207
BE17007201P	TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE	321	2313	SEEB SARL	10 026,63	TTC	0206
160022012 P	28134 REMPLACEMENT CHAUFFERIES FERME ET OPTION	322	2313	RIBOULET MICHEL SARL	11 094,23	TTC	0207
BE18016101P	DAAT CHATEAU RUE PASTEUR	332	2313	DIAGIMM SARL	659,00	TTC	0206
BE18020801P	RENOVATION DES SALLES CENTRE D'EVEIL LOT 2	332	2313	IDE ASSOC	8 269,44	TTC	0206
BE18021001P	RENOVATION SALLES CENTRE D'EVEIL LOT 3	332	2313	LA BELFORTAINE INSTALLATIONS ELE	355,20	TTC	0206
BE18020701P	TRAVAUX DE RENOVATION SALLES CENTRE D'EVEIL	332	2313	MIGLIERINA BELFILS SARL	7 690,98	TTC	0206
BE18019901P	BARDAGE SALLE OMNISPORTS	411	2313	BOVE SAS	82 847,52	TTC	0206
BE18020201P	DIAGNOSTIC POUR OUVERTURES DANS MURS DE LA SALLE OMNISPORTS AU STADE DES CANTONS	411	2313	CETEC CABINET	1 644,00	TTC	0206
BA18047001P	CHAUFFERIE SALLE DE SPORT OMS	411	2313	RIBOULET MICHEL SARL	390,35	TTC	0207
170023881 P	89166 FOURNITURE ET POSE D'UN LINTEAU 8 COMPAGNONS	520	2313	LIARD FRERES	1 560,00	TTC	0207
BA18086201P	CHAUDIERE CAMILLE STEIB	71	2313	RIBOULET MICHEL SARL	2 911,80	TTC	0207
BE18013901P	AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE LOT N° 4 PLOMBERIE/CHAUFFAGE	904	2313	BEYLER SA	4 962,13	TTC	0206
BE18018601P	AVENANT 1 LOT 4 AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE	904	2313	BEYLER SA	973,99	TTC	0206
BE18013701P	AMENAGEMENT LOT 72 GRANDE RUE LOT N° 2 MENUISERIE INTERIEURE	904	2313	CLIMENT MENUISERIES ALU PVC	876,00	TTC	0206
BE18018401P	AVENANT 1 LOT 2 AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE	904	2313	CLIMENT MENUISERIES ALU PVC	1 327,20	TTC	0206
BE18-00234P	AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE LOT ELECTRICITE	904	2313	DOUBS ELEC	1 800,00	TTC	0206
BE18018501P	AVENANT 1 LOT 3 AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE	904	2313	DOUBS ELEC	1 327,92	TTC	0206
BE18-00233P	AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE LOT 1 CLOISON	904	2313	DPL SELLI SARL	42 912,00	TTC	0206
BE18018301P	AVENANT N° 1 TRAVAUX REAMENAGEMENT BATIMENT 72 GRANDE RUE	904	2313	DPL SELLI SARL	3 540,00	TTC	0206

BE18014001P	AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE LOT N° 5 REVETEMENT DE SOL	904	2313	SOL PRO SARL	12 509,24	TTC	0206
BE18018701P	AVENANT 1 LOT 5 AMENAGEMENT 72 GRANDE RUE	904	2313	SOL PRO SARL	2 509,20	TTC	0206
170010891 P	86149 POSE ET FOURNITURE DE RIDEAUX D'AIR CHAUD	905	2313	CD ELEC	1 747,17	TTC	0207
BE18015001P	RENOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC LOT 3 PLOMBERIE	906	2313	BEYLER SA	2 084,66	TTC	0206
BE18014801P	RENOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC LOT 1 CLOISON PEINTURE	906	2313	IDE ASSOC	12 886,80	TTC	0206
BE18015101P	RENOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC SITE LUCINE LOT 4 MENUISERIE BOIS	906	2313	MIGLIERINA BELFILS SARL	1 331,48	TTC	0206
BE18014901P	RENOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC SITE LUCINE LOT 2 REVETEMENT DE SOL	906	2313	SOL PRO SARL	5 064,74	TTC	0206
BE18015201P	RENOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC LOT 5 ELECTRICITE	906	2313	STRASSER SAS	2 247,46	TTC	0206
BE18022001P	REPRISE CIRCUIT DEFECTUEUX SITE LUCINE	906	2313	STRASSER SAS	419,33	TTC	0206
BA18046701P	POSE DE FILETS ENCADREMENT FENETRES MARCHÉ COUVERT	911	2313	AVIPUR FRANCHE COMTE	4 212,00	TTC	0207
BE18016701P	BARDAGE ANTI - PIGEONS MARCHÉ COUVERT	911	2313	DEBARD SAS	618,96	TTC	0206
BA18074101P	PORTE ENTREE CENTRE SOCIAL ESCAPADE	020	2315	CLIMENT MENUISERIES ALU PVC	3 938,14	TTC	0207
BE18-00232P	REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE DES CANTONS	026	2315	ROCVAL	46 550,00	TTC	0502
VO18003701P	RUE DE SELONCOURT :Dépose de l'ancien mat y compris démolition macadam	814	2315	BAUMGARTNER ELECTRICITE GENERA	894,00	TTC	0301
VO18015201P	AMO	822	2315	INGENIS CONSULTING	5 586,00	TTC	0301
VO18015301P	PANNEAU DIRECTIONNEL 250X1600	822	2315	SIGNATURE	495,22	TTC	0301
BE18008501P	REAMENAGEMENT RUES GIRARDOT /CANTONS MISSION SPS	822	2315	ACE BTP INGENEERY	1 376,40	TTC	0502
BE18006801P	REAMENAGEMENT RUES GIRARDOT ET DES CANTONS MISSION S DE MAITRISE D'OEUVRE ET SPS	822	2315	BEJ SAS	26 091,04	TTC	0502
BE18016901P	ETUDE D'URBANISME ET DE COMPOSITION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER PERLINSKI	822	2315	BEJ SAS	4 200,00	TTC	0502
BE18022101P	SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISATION QUARTIER DES FORGES	822	2315	BEJ SAS	2 376,00	TTC	0502
BE18017801P	ETUDE MODIFICATION CARREFOUR A FEUX RD437 RUE DE VALENTIGNEY	822	2315	CERYX TRAFIC SYSTEM	4 416,00	TTC	0502
BE18017301P	MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE LOT N° 1 PROGRAMME 201 8 REPRISE ILOT CENTRAL GRANDE RUE	822	2315	COLAS NORD EST AGENCE BELFORT	2 605,20	TTC	0502
BE18022301P	MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE LOT N°1 PROGRAMME 2018 CREATION DE TROTTOIR RUE COMBE MIREY	822	2315	COLAS NORD EST AGENCE BELFORT	5 408,40	TTC	0502
BE18019601P	MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE LOT N°2 PROGRAMME 2018 FOURNITURE ET POSE DE POTELET RUE COMBE MIREY	822	2315	DUC ET PRENEUF SAS	4 804,80	TTC	0502
170008201 P	85407 EXTENSION RESEAU POUR 38 RUE VIETTE	822	2315	ENEDIS SA	7 974,96	TTC	0502
BE17008201P	TRAVAUX DE REFECTION RUE ALBERT PARROT	822	2315	EUROVIA AFC SAS	1 260,00	TTC	0502
BE18017901P	TRAVAUX RUE ALBERT PARROT AVENANT N°1 COUSSIN LYON NAIS ET CANIVEAUX A DRAINS	822	2315	EUROVIA AFC SAS	6 361,20	TTC	0502
BE18019401P	TRAVAUX DE VOIRIE ELARGISSEMENT TROTTOIR RUE PARROT	822	2315	EUROVIA FRANCHE COMTE	2 312,94	TTC	0502
BE18020301P	REAMENAGEMENT DES RUES GIRARDOT ET CANTONS LOT N° 1 VRD	822	2315	EUROVIA FRANCHE COMTE	633 563,87	TTC	0502
BE18020501P	REAMENAGEMENT DES RUES GIRARDOT ET CANTONS LOT N°3 MOBILIER ET ESPACES VERTS	822	2315	ID VERDE SAS	124 181,95	TTC	0502
BE18007201P	REAMENAGEMENT RUES GIRARDOT ET DES CANTONS MISSION S MAITRISE D'OEUVRE ET SPS	822	2315	LE BUREAU DU PAYSAGE	1 508,49	TTC	0502
BE18020601P	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX ZAC PRES DU CHENE	822	2315	NOVYROY	834,00	TTC	0502
BE18020001P	REFECTION RUE LOUIS GARNIER AVENANT N°1	822	2315	ROGER MARTIN SAS	7 963,20	TTC	0502
BE18020401P	REAMENAGEMENT DES RUES GIRARDOT CANTONS LOT N°2 EC LAIRAGE PUBLIC	822	2315	SAG VIGILEC SAS	135 182,40	TTC	0502
BE18004401P	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN	822	2315	SIGNAUX GIROD	944,40	TTC	0502
BE18017701P	MOBILIER URBAIN FOURNITURE ET POSE DE BORNES DE FENSES GRANDE RUE	822	2315	SIGNAUX GIROD	51 213,60	TTC	0502
BE18022501P	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PLACE DU TEMPLE AVENANT N°2	822	2315	STOA SARL	3 600,00	TTC	0502
BE18017401P	PLAN DE GESTION LE PATOUILLET	822	2315	TERREST INGENIERIE	20 364,00	TTC	0502
150031761 P	28291 MISSION COMPLEMENTAIRE MAITRISE OEUVRE TEMPL	822	2315	BEJ SAS	12 569,10	TTC	0502
BE18-00235P	MO PLACE DU TEMPLE AVENANT 2	822	2315	BEJ SAS	2 100,00	TTC	0502
BE18004301P	FOURNITURE ET POSE D'AUN SANITAIRE PUBLIC PLACE DU TEMPLE	822	2315	SAGELEC	12 770,76	TTC	0502
150031751 P	28290 FORFAIT REMUNERATION MAITRISE D'OEUVRE TEMPL	822	2315	STOA SARL	4 255,87	TTC	0502
BE18022601P	AVANCE FORFAITAIRE	822	238	EUROVIA FRANCHE COMTE	30 094,28	TTC	0502
TOTAL					2 647 711,78	TTC	

Soit en toutes lettres DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT SENT ONZE EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES

Marie-Claude GALLARD
Maire



M. Gallard

Pour le Comptable et par Procuration

0.25
034

F. BONNOT

8. Budget Primitif 2019 - Vote des Taux

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2019 prévoit dans ses recettes, de reconduire les taux de la fiscalité directe locale votés pour 2018, à savoir :

	Taux d'imposition 2019 <i>(identiques à 2018)</i>
Taxe d'habitation	15,96 %
Taxe foncière (bâti)	20,66%
Taxe foncière (non bâti)	17,02 %

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 23

Contre : 3

Salima INÉZARÈNE, Christine BESANÇON, Thierry LABE

9. Budget Primitif 2019

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2019 fait apparaître les équilibres suivants en dépenses et en recettes :

Pour la section de Fonctionnement

<i>Recettes réelles et d'ordre</i>	19 536 532.81 €
<i>Dépenses réelles et d'ordre</i>	19 536 532.81 €

Pour la section d'Investissement

<i>Recettes réelles et d'ordre</i>	10 214 022.49 €
<i>Dépenses réelles et d'ordre</i>	10 214 022.49 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à 15 679 876 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

<i>a Les charges de personnel et frais assimilés</i>	9 250 000 €
<i>a Les charges à caractère général</i>	3 860 641 €
<i>Eau, énergie, fournitures, carburant, frais de télécommunication ...</i>	
<i>a Atténuation de produits</i>	272 386 €

a	Les autres charges de gestion courante Participation et subventions ...	1 646 649 €
a	Les charges financières Païement des intérêts des emprunts	400 000 €
a	Les charges exceptionnelles	20 200 €
a	Les dépenses imprévues	210 000 €
a	Les dotations aux provisions	20 000 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 3 856 656.81 €

a	La dotation aux amortissements	630 000 €
a	Le virement à la section d'investissement	3 226 656.81 €

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à 17 504 876 €.

Elles se décomposent en 6 grands chapitres :

a	Les impôts et taxes Contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti) Attribution de compensation de la CAPM ...	11 533 983 €
a	Les dotations et participations Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) Dotation de solidarité urbaine Fond département de compensation de la taxe professionnelle...	4 207 980 €
a	Les produits des services, du domaine et ventes diverses Redevances (entrées manifestations culturelles, piscine, restauration scolaire...) Droit de stationnement ...	984 800 €
a	Les autres produits de gestion courante Revenus des immeubles ...	537 400 €
a	Les atténuations de charges	237 713 €
a	Les produits exceptionnels	3 000 €

Le résultat reporté de 2018 s'élève à 2 031 656.81 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 018 656.81 €.

Elles se décomposent ainsi :

a	Les immobilisations en cours Travaux de voirie, éclairage public, bâtiments...	3 368 530 €
a	Le remboursement d'emprunts	1 500 000 €
a	Les immobilisations corporelles Acquisitions immobilières et mobilières	745 960 €

La présentation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019 a permis d'acter les grands équilibres du budget 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le travail des élus et des services depuis cette date permet aujourd'hui la présentation d'un budget prévisionnel équilibré, sain, à la fois prudent et ambitieux et surtout respectueux des engagements pris par la municipalité depuis le début du mandat.

Enfin, il est prudent quant aux prévisions de recettes notamment de l'État, car toutes ne sont pas connues au moment de l'écriture de ce budget.

Il n'en demeure pas moins ambitieux puisque les dépenses de fonctionnement et d'investissement traduisent la volonté de la ville de développer des services de proximité pour tous les habitants tout en tournant la collectivité vers l'avenir en renforçant son attractivité.

Les dépenses de fonctionnement orientent l'activité quotidienne des services. Les charges de personnel en représentent évidemment une part importante, preuve de l'implication et de la diversité des services proposées aux Audincourtois.

Ainsi, en 2019, des axes forts seront confortés : la culture à travers le Festival Rencontres et Racines qui verra son budget augmenter tant en dépenses qu'en recettes et qui présentera pour sa trentième édition une programmation de choix, l'enfance afin de répondre à une demande croissante d'inscriptions en restauration scolaire, et l'attractivité du centre ville avec la candidature au dispositif Action cœur de ville et une étude sur la vacance des logements.

La politique sociale et sanitaire est aussi au carrefour des préoccupations avec le positionnement fort de la ville sur l'installation d'un centre de santé dans l'ancienne Clinique Lucine.

Tous ces éléments de fonctionnement viennent conforter les services et activités déjà en place depuis de nombreuses années, ceux-ci évoluant en parallèle avec les demandes et attentes des usagers.

Le développement d'une ville se nourrit des investissements réalisés. Outre les acquisitions permettant le fonctionnement normal des services notamment en informatique et dans les services techniques, une enveloppe conséquente sera dédiée à la sécurisation de la ville à travers la modernisation de la vidéoprotection.

Sommaire

Préambule
Potentiel d'investissement
2019 = 4 239 490 €

Budget de fonctionnement	page 3
Budget d'investissement	page 7
Equilibre général	pages 9 et 22
Fonctionnement par axe	page 10
Investissement par axe	page 16
Potentiel d'investissement	page 20
Investissement pluriannuel	page 23

Un audit réalisé fin 2018/2019 a en effet conforté les besoins de modernisation et d'adaptation aux nouvelles technologies de certaines caméras.

La vidéo protection est devenue, au fil des années, un véritable outil au service des polices municipale et nationale. Son intégration dans la ville, son utilisation opportune, permettent de combattre et de résoudre de nombreux problèmes de délinquance et d'assurer une veille continue dans la cité.

Si la garantie d'être en sécurité contribue à l'attractivité d'une ville, son centre ville doit en être le maillon fort. Audincourt se caractérise depuis longtemps par des commerces diversifiés et indépendants. Néanmoins, il n'échappe pas aux conséquences des nouveaux modes de consommation.

Les élus et les services sont donc engagés dans un travail quotidien de valorisation des locaux existants, de renforcement d'une dynamique positive pour attirer de nouveaux investisseurs dans la ville.

C'est tout l'enjeu de l'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT) dans laquelle la ville d'Audincourt s'est engagée.

Redonner du sens et de l'attrait à résider en centre ville, pouvoir y faire ses achats, réduire ses déplacements, tels sont les enjeux des opérations de cœur de ville.

Audincourt, seconde ville de l'agglomération doit pouvoir prétendre, à s'inscrire dans ces dispositifs et engager ainsi réflexion, aménagement et adaptation de son centre ville.

Les investissements de la ville se veulent harmonieux afin de tendre à un équilibre des territoires.

Les projets retenus toucheront donc l'ensemble des quartiers, à travers les entretiens de voirie, les travaux dans les écoles qui se poursuivent, les travaux dans les bâtiments.

Des aménagements importants seront réalisés sur des axes essentiels du territoire comme la Rue de Belfort ou le secteur Girardot/ Cantons.

Audincourt est fidèle à ses valeurs, un développement équilibré et ambitieux dans une préparation budgétaire prudente et réaliste qui ne met pas les Audincourtois en situation de vulnérabilité.

C'est pour cela que les taux d'impositions ne bougeront pas encore cette année afin de ne pas faire peser aux habitants des choix qui se voudraient disproportionnés.

A la suite des difficultés financières rencontrées par certaines collectivités ayant souscrits des emprunts toxiques, il a été mis en place une législation plus contraignante permettant une meilleure lisibilité des risques liés à la dette publique.

La liberté d'emprunter des collectivités est certes réaffirmée mais elle doit dorénavant s'accompagner de l'obligation d'une meilleure information des assemblées délibérantes.

Ainsi il est préconisé que la délibération qui donne délégation à l'exécutif pour la réalisation des emprunts et la gestion de la dette ne courent plus sur le temps du mandat mais fasse l'objet d'une **présentation et d'une discussion annuelles**.

L'emprunt 2018 a été souscrit auprès du Crédit Mutuel à un taux fixe de 1.23 %.

Pour 2019, il est prévu de recourir à un emprunt d'un million d'euro.

L'endettement de la Ville apparaît raisonnable et maîtrisé lorsque l'on compare notre ratio à celui des villes de la même strate.

Le budget de fonctionnement s'élève cette année à 19 536 532.81 €

(avec un résultat de fonctionnement reporté de 2031656.81 €)

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 fixant la trajectoire des finances publiques pour les collectivités locales détermine l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Toutefois, le Gouvernement a fait évoluer les contraintes financières imposées aux collectivités. Pour cet exercice budgétaire, une stabilisation des dotations de l'Etat devrait être programmée.

Néanmoins, la ville ne devra pas relâcher ses efforts engagés en matière de gestion des dépenses de fonctionnement.

Le Budget 2019 a été établi conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du Débat d'orientations budgétaires de février 2019.

Les orientations ainsi définies constituent la feuille de route du budget primitif 2019.

Ainsi en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 181 796 € par rapport à l'inscription budgétaire 2018, tenant compte ainsi de l'augmentation tendancielle des dépenses non maîtrisables, des dépenses liées à la 30^{ème} édition de Rencontres et Racines (75 000 €), de la hausse des enfants inscrits à la restauration scolaire (30 000 €), de la subvention allouée au centre de santé (25 000 €) et aux études relatives à la redynamisation du centre ville et sur les vacances des locaux commerciaux (95 000 €). Cette hausse des dépenses de fonctionnement ne doit pas faire oublier les efforts entrepris depuis des années par la municipalité (rationalisation des achats, renégociation des contrats, groupement de commandes,...)

Malgré les contraintes budgétaires, 2019 continue de s'inscrire, d'une part, dans une démarche résolument volontariste de solidarité locale et, d'autre part, dans une nécessité plus marquée encore d'optimisation de gestion « raisonnée ».

2019 sera également marqué par la poursuite des enjeux tels que la réalisation de projets d'étude afin de poursuivre les actions menées dans le cadre du développement économique de la Ville, des dépenses de fonctionnement contenues au regard des services rendus, une reconduction des subventions aux associations, ...

En recettes, il faut noter que la construction budgétaire 2019 a été réalisée avec prudence en raison du manque d'information financière de l'Etat, quant à l'évolution des dotations et de la fiscalité au moment de la préparation budgétaire.

concernant les dépenses de fonctionnement

- **les dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019 sont en hausse de 1.17 % (15 498 080 € au BP 2018 et 15 679 876 au BP 2019)**

La structure de ce poste de dépenses est rendue extrêmement rigide en raison des contraintes externes fortes. **Ces dépenses de fonctionnement sont incompressibles et/ou obligatoires ; elles s'imposent à nous.** Il en va ainsi du coût des services extérieurs (assurances, maintenance, sécurité sur les manifestations par exemple), des matières premières, des fluides... mais également des coûts des mesures nouvelles qui s'imposent à nous et des évolutions « naturelles » comme le GVT, le RIFSEEP et le PPCR mais aussi des

choix politiques avec l'augmentation du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

En ce qui concerne les charges de personnel, la réforme relative aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des agents de la fonction publique pèsera à nouveau lourdement sur le budget de la Ville.

L'objectif de la Ville de maîtriser et de stabiliser ses dépenses réelles passe par la rationalisation de ses achats et la poursuite de la recherche de l'efficacité par la réorganisation des services.

2019 est marqué par la poursuite de plusieurs projets qui impacteront à la hausse les dépenses de fonctionnement, notamment l'étude de redynamisation du centre ville, l'étude sur la vacance de locaux commerciaux et d'habitations.

● l'évolution des dépenses de gestion	
chap 014 « FPIC »	montant quasi-stable
chap 011 « charges à caractère général »	+ 5.19 %
chap 012 « charges de personnel et frais assimilés »	montant identique
chap 65 « autres charges de gestion courante »	+ 1.92 %

● le reversement au titre de la péréquation horizontale (chap 014) :
le Conseil Municipal a délibéré sur les évolutions du pacte financier et fiscal de solidarité qui consacre la solidarité financière du nouveau territoire et plus spécifiquement les modifications du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale).

Notre commune était théoriquement exonérée, comme la ville de Montbéliard de contribution au FPIC, ces deux communes, étant considérées comme défavorisées par les critères socio-économiques définis par la loi de Finances de 2018. Pour mémoire, en 2017, Audincourt a versé 272 386 €.

La non-participation au FPIC des deux plus grandes communes de l'Agglomération et une baisse de la participation des 27 autres communes de l'ex-agglomération auraient été en outre un signe défavorable à la construction de la nouvelle agglomération.

Audincourt a participé ainsi à l'effort de solidarité à hauteur de 100 783 € pour l'année 2018, sous forme de versement d'un fonds de concours.

Pour 2019, les données ne sont pas encore connues. Le FPIC est inscrit en dépense.

Les charges financières sont stables, malgré des taux en progression ces dernières années. Cette inscription est toujours très prudente pour tenir compte de l'évolution possible des taux variables et des intérêts de l'emprunt 2019 dont la date de tirage n'est pas arrêtée.

Au regard de ce qui précède, et en tenant compte de l'empilement successif des baisses des dotations et de l'évolution FPIC, il est indispensable de poursuivre et d'intensifier la mise en œuvre de solutions pour agir durablement sur les postes de dépenses incompressibles (gestion raisonnée et durable du patrimoine bâti, systématisation de la mise en concurrence des achats publics, suivi au plus près des consommations « énergétiques », prise en compte des frais de fonctionnement induits par toute nouvelle action...).

Cependant ce travail de prévoyance et de contrôle des dépenses, atteint peu à peu ses limites dans la mesure où les marges de manœuvre se réduisent au fil des ans.

concernant les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasi-identiques à celles de 2018 (+ 0.73 % en valeur = 126 796 €).

Les recettes de fonctionnement ont été inscrites en s'appuyant à la fois sur le réalisé 2018 pour les recettes de gestion et en tenant compte des annonces gouvernementales et ministérielles pour les dotations et la fiscalité.

La prudence est de mise et indispensable quant aux inscriptions budgétaires de recettes. En effet, les états de notification de la fiscalité et des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenus au moment de la préparation de ce Budget Primitif.

Concernant en particulier la **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement), notre hypothèse 2019 est une inscription qui correspond, en valeur, à la notification 2018.

Pour mémoire, les inscriptions aux budgets précédents :

DGF 2013 = 2 828 810 €

DGF 2014 = 2 650 087 €

DGF 2015 = 2 212 016 €

DGF 2016 = 1 769 629 €

DGF 2017 = 1 554 629 €

DGF 2018 = 1 450 000 €

DGF 2019 = 1 358 509 € (inscription BP)

La dotation forfaitaire serait gelée cette année et ne subirait pas, comme ces dernières années une ponction pour participation au redressement des finances publiques.

En ce qui concerne la **fiscalité**, la LFI 2018 a acté la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables et le prolongement des mesures de dégrèvements et d'exonérations.

La LFI 2019 prévoit également plusieurs mesures pour les particuliers dont la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation.

De ce fait, l'impact sur les collectivités n'est pas sans conséquence financière. Le Gouvernement précise, que pour les contribuables exonérés, la perte de recettes de TH sera entièrement compensée au profit des collectivités.

Cependant, en ce qui concerne les contribuables nouvellement exonérés, le coût de la mesure sera supporté partiellement par les collectivités.

En conclusion et dans un climat incertain, pour 2019, l'inscription du poste fiscalité et compensations est très prudente et ainsi sera identique au réalisé 2018.

Il est proposé de ne pas augmenter nos taux de fiscalité en 2019 ; ils sont donc inchangés depuis plus de vingt ans grâce à notre volonté de maîtriser nos dépenses, notre prudence dans la gestion des ressources humaines et notre réactivité dès l'annonce des baisses de dotations.

Depuis 1996, la majorité municipale a pris la décision de ne pas utiliser le levier fiscal contrairement à d'autres communes dans sa construction budgétaire.

Corollaire et facteur de dynamisation naturelle de la fiscalité, la politique volontariste de l'habitat de notre commune est un atout majeur pour affirmer sa singularité et accroître son attractivité.

Les recettes des produits des services, du domaine et de la gestion courante (revenus des immeubles, occupation du domaine public, droits d'entrée aux manifestations, participations diverses, restauration scolaire...) sont, quant à elles, en baisse de 2.02 %. L'inscription sera volontairement prudente pour 2019.

En conclusion

Les inscriptions en dépenses 2019 de la section de fonctionnement sont en hausse de 181 796 €.

Cette année 2019 nous impose de composer avec un contexte incertain et mouvant (réformes en préparation, éventuelle extension à l'ensemble des communes de la contractualisation de l'encadrement des dépenses...).

A noter également que pour 2019, le budget alloué au Festival Rencontres et Racines sera revalorisé en dépenses et en recettes dans des proportions équivalentes (+ 75 000 €).

Cette année, encore, les taux de fiscalité sont inchangés afin de préserver le pouvoir d'achat des Audincourtois.

Pour 2019, il est prévu de recourir à un emprunt d'un million d'euro.

L'endettement de la Ville apparaît raisonnable et maîtrisé lorsque l'on compare notre ratio à celui des villes de la même strate.

Nous sommes donc nécessairement dans une optique de construction budgétaire prudente et attentive.

Le budget d'investissement s'élève cette année à 10 214 022.49 €
(6 038 656.81 € hors reports, solde d'exécution reporté et excédent de fonctionnement capitalisé)
avec un potentiel d'investissement de 4 239 490 €

L'investissement dégagé pour 2019 reste satisfaisant dans la mesure où il nous permet de répondre aux besoins en termes d'entretien du bâti et de voirie et d'envisager de nouveaux projets d'importance, tels que l'aménagement des rues Girardot et des Cantons, aménagement du centre Saint Exupéry, réfection du Stade des Cantons, les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, par exemple.

Comme l'année dernière, le **résultat** de N⁻¹ est comptabilisé dès le vote du BP et non plus à l'occasion d'un Budget Supplémentaire. Ce résultat conséquent de 2 031 000 €, qui participe au potentiel d'investissement, découle de la conjonction, tout au long de l'année 2018, d'un travail au quotidien de suivi de la dépense, de la non-utilisation de certains crédits (dépenses de fluides, des charges financières, dépenses imprévues entre autres) et de recettes plus importantes que prévues sur la quasi-totalité des chapitres budgétaires.

Les recettes d'investissement

Elles s'appuient sur 100 000 € de cessions, des subventions et participations (notamment sur les travaux divers de voirie et de bâtiments), des loyers, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des amendes de police, et de l'emprunt.

Ce dernier d'un montant « courant » de 1 000 000 € est destiné à financer une partie des projets d'investissement 2019.

Avec un encours de 10 125 650.92 € au 31/12/2018, le ratio d'endettement de la Ville reste stable et toujours inférieur à celui des communes de la même strate. D'autre part les taux d'emprunt sont en baisse depuis plusieurs années. En 2018 la Ville a contracté avec le Crédit Mutuel pour un taux fixe particulièrement attractif de 1.23 %.

Par ailleurs, et comme expliqué plus haut, s'ajoutent au résultat 2018 de 2 031 656.81 € le virement de 1 195 000 € et la dotation aux amortissements de 630 000 €.

Le programme d'Investissement

Le potentiel d'investissement 2019 est de 4 239 490 €.

*** 1 821 000 € sont consacrés à la poursuite des grands projets d'aménagement et des rénovations lourdes du patrimoine bâti et des espaces publics sur les quartiers Champs Montants, Forges, Courbet, Cantons et le centre ville :**

- aménagement de la rue de Belfort
- réfection du Stade des Cantons
- aménagement de la rue des Cantons
- Etudes de maîtrise d'oeuvre « esplanade cathédrale industrielle » et rue de seloncourt
- aménagement du secteur des Forges, nouveau quartier des Cantons, secteur Courbet,...

* à cela il convient d'ajouter **1 718 490 €** qui concernent les travaux d'entretien du patrimoine bâti et de la voirie ainsi les inscriptions régulières dans les domaines suivants :

- travaux sur les bâtiments sportifs,	52 000
- travaux sur les écoles (sécurité, rénovation...)	448 000
- travaux dans divers bâtiments et centres sociaux	149 490
- travaux d'entretien de voirie	710 000
- accessibilité bâtiments, sécurité	50 000
- travaux d'éclairage public + illuminations	70 000
- travaux forestiers	10 000
- mobilier urbain et jeux, plantations	15 000
- vidéosurveillance	100 000
- Chaufferie	90 000
- Espaces verts	24 000

* **les acquisitions d'équipement**, notamment informatique, ainsi que de matériel, d'outillage et de véhicules représentent **300 000 €**.

* l'enveloppe budgétaire consacrée aux **acquisitions de terrains et de bâtiments** s'élève, en 2019 à **400 000 €**.

Equilibre des grandes masses du budget

Budget de fonctionnement

Charges de personnel (budget ressources humaines)		9 586 000.00
Charges de fonctionnement et exceptionnelles		5 693 876.00
Charges financières (intérêt de la dette)		400 000.00
Virement à la section d'investissement + amortissement		1 825 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		17 504 876.00
Virement à la section d'investissement (résultat)		2 031 656.81
		19 536 532.81
Dotation Etat (DGF, DSU)	→ 14.73 %	2 508 509.00
Dotation CAPM (compensation, DSC)	→ 30.03 %	5 217 913.00
Fiscalité et compensations	→ 34.11 %	6 134 111.00
FNGIR et DC RTP	→ 2.32 %	364 313.00
Autres recettes de fonctionnement	→ 18.81 %	3 280 030.00
Total des recettes de fonctionnement	→ 100 %	17 504 876.00
Solde d'exécution reporté		2 031 656.81
		19 536 532.81

Budget d'investissement

Potentiel d'investissement		4 239 490.00
Remboursement du capital de la dette		1 500 000.00
Autres dépenses		299 166.81
Total des dépenses d'investissement		6 038 656.81
Report restes à réaliser		2 647 711.78
Solde d'exécution reporté solde		1 527 653.90
		10 214 022.49
FCTVA/TA / amendes de police		750 000.00
Autres		432 000.00
Emprunt		1 000 000.00
Virement de la section de fonctionnement + amortissement		1 825 000.00
Total des recettes d'investissement		4 007 000.00
Virement de la section de fonctionnement (résultat)		2 031 656.81
Report restes à réaliser		934 139.78
Excédent de fonctionnement capitalisé		3 241 225.90
		10214022.49

FONCTIONNEMENT

A1/Ressources humaines

	Dépenses	Recettes
Personnel	9 250 000	250 000
Charges à caractère général	47 710	
Assemblée locale	204 540	
Amicale du personnel	83 750	
Total	9 586 000	250 000
<i>Pour mémoire 2018 =</i>	<i>9 586 000</i>	<i>350 000</i>

*Inscription identique au BP 2018 en dépenses,
Les recettes revues à la baisse pour tenir compte de l'estimation 2019.*

Animation de proximité / sports - jeunesse

A2/D3

	Dépenses	Recettes
A2/Aides aux associations locales/ relations internationales	10 800	
Foyer municipal		6 000
Salles de sport/ gymnases		100 000
A2/Piscine (pratique natation)		
A2/Manifestations sportives	79 000	
D3/MJC-Centre social	150 500	
D3/Prévention jeunesse	20 000	4 000
D3/Contrat de Ville	74 100	2 500
A2/ Fêtes et Cérémonies	15 500	
Total	349 900	112 500
<i>Pour mémoire 2018 =</i>	<i>354 608</i>	<i>115 000</i>

Transfert de la gestion des cérémonies patriotiques et du feu d'artifice au service des sports (+ 15 500 €)

Transfert de la gestion des piscines à l'enfance (- 18 000 €)

A3/Enfance Education

(*) Budget courant du service hors frais de personnel

	Dépenses (*)	Recettes
Services communs	75000	
Piscines	18 000	
Ecoles maternelles	25000	
Ecoles primaires	55000	
Restauration scolaire	152 000	184 000
Accueil périscolaire	100 000	184 000
Centre de loisirs	185 000	36 000
Crèche familiale	2 000	350 000
Halte Garderie	3 800	95 000
Multi accueil Japy	6 500	255 000
CUCS/réussite éducative (8243+8245)	90 100	21 000
Total	712 400	1125 000

Pour mémoire 2018 =

665 272

1 125 000

Budget en hausse (47 128 €) afin de tenir compte de la hausse des effectifs de la restauration scolaire et bascule du budget alloué aux activités de piscine du A2 vers le A3.

A4/Culture et manifestations

(*) Budget courant du service hors frais de personnel et frais de communication

	Dépenses (*)	Recettes
Musiques (Harmonie Municipale/Vigilante)	51200	
Arts plastiques et autres	37 500	9 200
Bibliothèque	39 690	2 600
Activités culturelles	25 850	2 200
Fête de la BD (*)	56 000	50 000
Rencontres et Racines (*)	491400	532 000
Campagne à la ville (*)	43 000	40 000
Total	744 640	636 000

Pour mémoire 2018 =

656 000

553 000

dont, Rencontres et Racines 2018 =

409 000

457 000

Budget en hausse afin de tenir compte des évolutions du prix du billet, de la programmation spéciale de la 30^{ème} édition de Rencontres et Racines, de l'attribution du marché public relatif à la location de scènes, sonorisation et éclairage pour le Festival Rencontres et Racines en hausse par rapport à l'année dernière.

Interventions techniques

	Dépenses	Recettes
B3/Gardiennage	100000	
B7/Interventions bâtiments	182000	
B8/Energie bâtiments	740000	
C1/Interventions voirie	340000	
C2/Energie voirie	200000	
V1/Interventions véhicules	80000	
A61/Magasin	130 000	
Total	1772 000	

Pour mémoire 2018 = 1 772 000

Budget constant d'un point de vue global

Ressources communes/ réseaux et télécommunications

	Dépenses	Recettes
Informatique	90000	
Télécommunications	63 000	
A7/Frais Généraux (annonces, reliures, affranchissement...)	67000	200
Elections / Passeport		12 130
Cimetières	2 000	18 000
Sécurité publique	10 000	10 000
Droits de voirie /f. foraine, cirques	14 500	75 000
Marchés extérieurs	9 500	48 000
A8/Documentation, juridique	28000	
V2/A7 (exB1)/Assurances /charges/cautions	52 000	3 000
Total	336 000	166 330

Pour mémoire 2018 = 383 000 247 700

Transfert des loyers du marché couvert (-79 500 €) dans la rubrique Urbanisme / Développement Durable.

Urbanisme et développement durable

	Dépenses	Recettes
B5 Economie/loyers	88 700	377 700
B1 Locations*	49 050	153 500
D1/Contrat de prestation	62500	
Hygiène et salubrité	11 000	
Urbanisme/Environnement	57 500	
Forêt	10 000	9 500
Total	278 750	540 700

Pour mémoire 2018 = 167 700 428 195

**Transfert des loyers du pôle Ressources Communes vers le pôle Urbanisme pour plus de cohérence et de lisibilité des recettes locatives (+79 500 €).*

Communication, Démocratie Participative, CUCS

	Dépenses	Recettes
G1/Audinfo / Agenda	40850	20 000
G1/Manifestations	67650	
A9/Conseils de quartiers / CUCS		
Total	108 500	20 000

Pour mémoire 2018 = 111 000 20 000

Finances / Achats

A6/V3

	Dépenses	Recettes
A6/Reprographie	47600	
A6/Frais généraux	42000	
A6/Fêtes et cérémonies	58700	
V3/Carburants	68000	
Total	216 300	

Pour mémoire 2018 = 268 000

Budget en baisse, tenant compte d'une économie réalisée dans le cadre de la renégociation des contrats de maintenance des photocopieurs de la ville notamment (- 30 000 €), et bascule des crédits relatifs aux cérémonies patriotiques et gestion du feu d'artifice (- 15 500 €) vers le service des sports.

Finances

	Dépenses	Recettes
B4/Taxes foncières	129000	
Contribution directe		5621 528
Att. De compensation + DSC		5 217 913
Dotation globale de Fonctionnement		1358 509
Dotation de solidarité Urbaine		1150 000
Autres compensations fiscales		612 583
Autres taxes		693 813
Intérêts, icne	400000	
Intervention sociale	538 500	
Gestion financière	235 500	
Atténuation de produits - FPIC	272 386	
Solde d'exécution reporté		2031656.81
<i>Total réel pour mémoire 2018</i>	<i>1575 386 1544 500</i>	<i>14654 346</i>
Virement	1195 000	
Virement lié au résultat 2018	2031656.81	
<i>Total virements</i>	3226656.81	2031656.81
Amortissement	630000.00	
Total	5432042.81	16686002.81
<i>Pour mémoire 2018 =</i>	<i>5 808 001.89</i>	<i>16 922 686.89</i>

Récapitulatif Budget de fonctionnement 2019

Pôles	Dépenses	Recettes
Ressources Humaines	9586 000	250 000
Animation de proximité/sports -jeunesse	349 900	112 500
Education Enfance	712400	1125 000
Culture et manifestations	744 640	636 000
PIT	1772000	
Ressources Communes	336 000	166 330
Urbanisme/Environnement	278 750	540 700
Communication / Démocratie participative	108500	20 000
Finances / Achats	216300	
Finances / Direction générale	1575 386	14654 346
Amortissement et virement de la section	1825000	
Total	17504 876	17504 876
<i>solde d'exécution reporté</i>		<i>2031656.81</i>
<i>virement lié au résultat 2018</i>	<i>2031656.81</i>	
Total	19 536 532.81	19 536 532.81

Pour mémoire 2018 = 19 761 581.89

INVESTISSEMENT

Finances / Direction Générale

	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	200246.81	
FCTVA/TLE/amendes police	78 920	750 000
Amortissements –Ordres divers	20 000	650 000
Virement de la section de fonctionnement		3226656.81
Remboursement en capital	1500 000	
Emprunt		1000000
Emprunt spécifique « économie d'énergie »		
Total	1799166.81	5626656.81
<i>report restes à réaliser</i>	<i>2647711.78</i>	<i>934139.78</i>
<i>solde d'exécution reporté</i>	<i>1527653.90</i>	
<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>		<i>3241225.90</i>
Total	5974532.49	9802022.49

Enfance / Education

A3

	Dépenses	Recettes
Achats mobilier, informatique, équipements	20 000	
Total	20 000	

Informatique et réseaux

A5

	Dépenses	Recettes
Etudes	20000	
Licences	30 000	
Matériel	52 000	
Travaux	8 000	
Total	110 000	

Finances / Achats

A6/V3

	Dépenses	Recettes
Matériel, mobilier, outillage Divers	130 000	
Véhicules	40000	
Total	170 000	

Interventions techniques

B7/C1

	Dépenses	Recettes
Chaufferie	90000	
Eclairage public + Illuminations	70000	
Travaux voirie jalonnement/signalisation/vidéoprotec	100 000	
Mobilier urbain/Jeux	15000	
Amélioration CHSCT		
Entretien bâtiments/Sécurité	78 960	
Espaces verts	24000	
Divers voirie	11 000	
Total	388 960	

Urbanisme / Développement durable

B1/B5/D1

	Dépenses	Recettes
Acquisition/cessions/subventions	400 000	100 000
B1/B5/Economie/Logements		27 000
Forêt	10 000	
Total	410 000	127 000

Etudes / Suivi des travaux

B6/D2

	Dépenses	Recettes
Accessibilité bâtiments	50 000	
Travaux divers bâtiments	70 530	285 000
Travaux équipements sportifs	52 000	
Travaux dans les écoles	448 000	
Travaux divers voirie	699 000	
Grands projets	1821 000	
Total	3140 530	285 000

Récapitulatif Budget d'investissement 2019

Pôles	Dépenses	Recettes
Enfance / Education	20 000	
Informatique et réseaux	110 000	
Finances / Achats	170 000	
Interventions techniques	388960	
Urbanisme / Dév Durable/ Cession-acquisition	410 000	127 000
Etudes / Suivi travaux	3140530	285 000
Finances/direction générale	1799166.81	5626656.81
Report restes à réaliser/solde d'exécution reporté/excédent fonctionnement capitalisé	4175365.68	4175365.68
Total	10214022.49	10214022.49

Récapitulatif par rubriques

	Dépenses	Recettes
Divers (économie, logement, forêt)	10000.00	27000.00
Acquisition mat, outil, véhicule, info	300000.00	
Acquisition/cession immobilier	400000.00	100000.00
Travaux entretien patrimoine	1658 490.00	285000.00
Grands projets	1871000.00*	
Direction générale	5974532.49	9802022.49
Total	10214022.49	10214022.49

*** comprenant :**

- stade 400 000 €
- aménagement saint exupéry 200 000 €
- accessibilité des bâtiments : 50 000 €
- aménagement rue Cantons 610 000 €
- quartier courbet Tranche 1 : 106 000 €
- MO rue de Seloncourt : 50 000 €
- Quartier des Forges : 150 000 €
- MO France Métaux : 45 000 €
- Rue de Belfort : 260 000 €

Potentiel d'investissement 2019 : 4 239 490 €

Pour mémoire potentiel d'investissement 2018

4 635 000 €

Poursuivre le programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux

Accessibilité des bâtiments communaux 50 000

Poursuite des aménagements de quartier et accompagnement sur le quartier courbet et sur le quartier des forges des investissements réalisés par Néolia en matière d'isolation des immeubles.

Quartier centre ville

Aménagement rue de Belfort tranche 1 260 000

<i>2019 tranche 1 démolition et enfouissement des réseaux</i>	<i>260 000</i>
<i>2020 tranche 2 aménagement de voirie</i>	<i>396 000</i>

Aménagement Rue Girardot – Cantons Tranche 2 610 000

<i>2018 tranche 1 rue girardot</i>	<i>893 000</i>
<i>2019 tranche 2 enfouissement des réseaux et partie rue des cantons entre la rue Girardot et la rue du Stand</i>	<i>610 000</i>
<i>2020 tranche 3</i>	<i>264 000</i>

Rue des Arbues entre la rue des Acacias et la rue Lazare Bickart 53 000

Plan de jalonnement 40 000

Quartier des Champs Montants

Parking avenue du 8 mai 52 000

Parking rue des Champs de l'Essart 30 000

Aménagement centre Saint-Exupéry 200 000

Quartier des Forges

Aménagement Urbain Perlinski / cour de l'orangerie 150 000

Rue des Cités Humann 76 000

Maitrise d'œuvre réhabilitation cathédrale industrielle 45 000

Quartier du Pont de Gland

Aménagement du quartier courbet tranche 1 106 000

<i>2019 tranche 1 relocalisation des activités et démolitions</i>	<i>106 000</i>
<i>2020 tranche 2 Aménagement des espaces extérieurs</i>	<i>250 000</i>

Etude d'aménagement de la rue de Seloncourt 50 000

Programme d'entretien du patrimoine bâtiments et voirie

Travaux Bâtiments/sport

Réhabilitation sur le stade des Cantons <i>vestiaires, arrosage du stade</i>	420 000
Aménagement local tennis	12 000
Aménagement quai canoé/cayak	40 000

Travaux Bâtiments/Ecoles

Travaux d'informatisation	48 000
Toiture et isolation extérieure groupe scolaire Acacias	360 000
Divers travaux écoles	40 000

Travaux Bâtiments/ Divers

Chaufferie	90 000
Sécurité des bâtiments et aménagement divers	149 490

Travaux de voirie

Travaux de voirie dont :	459 000
- <i>rue Récilles</i>	35 000
- <i>rue du Lomont</i>	38 000
- <i>rue des Chalets</i>	45 000
- <i>rue du Château d'eau</i>	20 000
- <i>impasse des Marais</i>	18 000
- <i>Sécurisation rue des Champs de l'Essart</i>	14 000
- <i>Travaux de démolition</i>	77 000

Eclairage public	70 000
Mobilier urbain - jeux	15 000
Plantations diverses	4 000
Vidéosurveillance	100 000

Urbanisme inscription courante

Acquisitions	400 000
Forêt / autres	10 000

Acquisitions liées au fonctionnement des services

Informatique	110 000
Véhicules,	40 000
Equipements	130 000
Equipements des écoles	20 000

Un budget équilibré 2019

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement besoins nouveaux	15679876.00	17504876.00
<i>Résultat</i>		2301656.81
<i>Virements à la section d'investissement, + amortissement</i>	3856656.81	
Total section de fonctionnement	19536532.81	19536532.81
Section d'investissement besoins nouveaux	6018656.81	3096139.78
<i>Virements de la section de fonctionnement + amortissement + opérations patrimoniales</i>	20000.00	3876656.81
<i>Report restes à réaliser/solde d'exécution reporté/ excédent de fonctionnement capitalisé</i>	4175365.68	3241225.90
Total section d'investissement	10214022.49	10214022.49
Total	29750555.30	29750555.30

INVESTISSEMENT PLURIANNUEL

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES GIRARDOT ET DES CANTONS

Année	Opérations	Entreprises	Coût en € TTC
2018	Maîtrise d'oeuvre	BEJ/ LE BUREAU DU PAYSAGE	55131,34
		Total	55131,34
2018	Coordination sécurité TRAVAUX	ACE BTP	1723,2
	Lot n°1 : VRD Tranche ferme	EUROVIA	633 563,87
2018	Lot n°2 : ECLAIRAGE PUBLIC Tranche ferme	VIGILEC	135 182,40
	Lot n°3 : MOBILIER/ESPACES VERTS Tranche ferme	ID VERDE	124 181,95
		Total Travaux	892 928,22
		TOTAL OPERATION MOE+TRAVAUX	949 782,76
Proposition 2019			
2019	Aménagement rue Girardot – Cantons – Tranche 2	tous lots	610 000,00

10. Provisions 2019

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En application du principe budgétaire de prudence, les collectivités doivent et/ou peuvent, selon les cas, constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible :

- de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (ouverture d'un contentieux contre la collectivité, par exemple) ou*
- de rendre impossible un recouvrement de recettes dues (ouverture d'une procédure collective, admission en non-valeur, par exemple).*

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru.

Les provisions sont obligatoirement constituées par délibération du conseil municipal.

Afin d'atténuer l'impact des recettes non recouvrées et des admissions en non-valeur, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de provisionner pour l'année 2019, un montant de 20 000 € à l'article 6817 sous forme d'une mise en réserve d'ordre semi-budgétaire.

Ce montant sera inscrit au BP 2019.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11. CCAS - Caisse des Écoles - Subvention 2019

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

*La **Caisse des Écoles** (CDE) assure un soutien important aux projets des écoles et aux actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants scolarisés dans les établissements de la commune.*

La subvention de la CDE pour 2019 reste identique à celle de l'année dernière, soit 46 000 €.

Par délibération n° 166 du 17 décembre 2018 le conseil municipal a voté le versement anticipé d'un acompte de 23 000 € avant le vote du BP 2019.

*Le montant de la subvention au **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) est identique à celui versé l'année dernière, soit 500 000 €. Cette subvention permet à la structure d'assurer ses missions en faveur des personnes et familles défavorisées de la commune.*

Par délibération n° 166 du 17 décembre 2018 le conseil municipal a voté le versement anticipé d'acomptes avant le vote du BP 2019 (150 000 € en janvier et 35 000 € en mars et 35 000 € en avril).

Le montant total des subventions, acomptes et soldes, est inscrit au BP 2019.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à verser le solde de subventions aux deux structures selon l'échéancier suivant :

Organisme	Imputation	Total subvention 2019	Acomptes déjà versés	Solde	Échéancier
-----------	------------	-----------------------	----------------------	-------	------------

Caisse des écoles	657361/20/A3	46 000	23 000	23 000	avril 2019
CCAS	657362/520/F1	500 000	220 000	280 000	35 000 €/mois Mai à décembre 2019

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12. Ravalement de façades centre-ville - Versement de subvention

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en valeur et l'entretien du patrimoine audincourtois, la Ville a décidé d'apporter une aide incitatrice aux ravalements des façades des immeubles dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvées par délibération du conseil municipal n° 106 du 29 juin 2009.

La SCI INV-HESTIA représentée par Monsieur FOUCAUT Antoine a souscrit à cette démarche et déposé un dossier de demande de subvention pour l'immeuble dont elle est propriétaire 6, rue Pasteur.

Le dossier satisfaisant aux conditions d'attribution, il convient de verser la subvention comme suit :

MONTANT HT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	POURCENTAGE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
17 115 €	15 % plafonnés à 2 000 €	2 000 €

La subvention sera versée après la réalisation des travaux conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées et sur présentation des factures acquittées et photographies couleur des façades, pignons...

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser la subvention à la SCI INV-HESTIA après réalisation des travaux et réception des justificatifs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) - Cotisation 2019

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune d'Audincourt adhère depuis quelques années à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU).

L'ADU est chargée d'un certain nombre de missions « d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire » telles que :

- suivre les évolutions urbaines et économiques,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique,
- préparer les projets d'agglomération et mettre en œuvre les stratégies de développement économique dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,
- élaborer les documents d'urbanisme et notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ...

Une cotisation doit être versée chaque année pour l'assistance de l'Agence auprès de la commune d'Audincourt.

Lors de l'Assemblée générale du 18 février 2019, la cotisation a été maintenue à 0,60 € par habitant (le nombre d'habitants étant celui du recensement 2016).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire

- à effectuer le règlement de la cotisation de l'année 2019 comme suit :

$$0,60 \text{ €} \times 13\,796 = 8\,277,60 \text{ €}$$

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14. THNS - Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la ville d'Audincourt

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 25 septembre 2015, le conseil d'Agglomération réaffirmait la volonté de la collectivité de réaliser un Transport à haut Niveau de Service (THNS).

Le projet évolitY, Transport à Haut Niveau de service a été mis en place pour améliorer la mobilité de tous les habitants de l'agglomération par la restructuration de l'ensemble des transport publics et pour générer de nouvelles capacités d'intermodalité.

Le projet de Transport à Haut niveau de service (THNS) dénommé évolitY a fait l'objet d'une déclaration de projet lors de la délibération en conseil d'Agglomération du 4 octobre 2013 et d'un arrêté de Déclaration d'utilité Publique (DUP) le 18 novembre 2013 puis d'une déclaration de projet modificative le 1^{er} juin 2017 et d'un arrêté de DUP modifié le 5 juillet 2017.

Par délibération n° 056 du 26 mars 2018, la conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de prestation de services avec Pays de Montbéliard Agglomération pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore.

L'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité a rendu nécessaire la réalisation d'ouvrages tels que ceux intégrés au projet THNS ou préexistants comme l'ensemble des arrêts de bus sur le réseau urbain.

Dans le but de définir les engagements de PMA et de la Ville d'Audincourt en matière de gestion et d'entretien des différents ouvrages, une convention doit être signée.

Cette convention détaille les conditions de remise d'ouvrage, d'affectation ou de propreté, d'entretien et de renouvellement.

Ses annexes reprennent la liste exhaustive des ouvrages réalisés (voiries, trottoirs, arrêts de bus, éclairages, feux de signalisation tricolores, pistes cyclables, espaces verts, réseaux et avaloirs, vidéosurveillance et signalisation) sur le territoire de la commune :

- **l'annexe 1** définit les différents ouvrages précisant la dénomination (trottoir, voie bus, voirie ...), la propriété, l'affectation, le détail et la définition associés à un descriptif des entretiens et responsabilité de chacun ;

- **l'annexe 2** qui liste de manière exhaustive l'intégralité des ouvrages réalisés sur la commune d'Audincourt répartis selon les catégories de l'annexe 1 ;
- **l'annexe 3** correspond à la représentation graphique du pôle d'échange multimodal où la zone colorée en rouge est la zone dont PMA est affectataire (secteur 11 défini dans l'annexe 1) ;
- **l'annexe 4** qui correspond au repérage géographique des ouvrages concernés de l'annexe 2.

Cette convention sera signée pour une durée de 30 ans (article 8).

Certains abris de bus sont raccordés sur le réseau d'éclairage public de la ville, c'est pourquoi PMA remboursera annuellement à la ville le coût de consommation électrique pour une utilisation moyenne de 4 920 heures par an (article 12) soit un montant de 492 euros (estimation sur 2018).

Pays de Montbéliard Agglomération, par délibération n°B2018/135 le 13 décembre 2018, a autorisé le président de PMA à signer la présente convention.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer la convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur la territoire de la ville d'Audincourt
- signer tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville d'Audincourt

ENTRE

La communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), SIRET n° 20006564700097 CODE ape 4931Z (budget annexe 5 - Transport Urbain), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 13 décembre 2018,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « PMA » ou « le maître d'ouvrage »,

ET

La commune d'Audincourt, sise 8 avenue Aristide Briand à Audincourt (25400), SIRET n° 212 500 318 00010, représentée par son Maire en exercice, Marie-Claude GALLARD, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 2018,

Ci-après dénommée la ville d'Audincourt

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule

Cette convention a pour but de permettre à PMA d'assurer sa compétence en termes d'organisation de la mobilité sur le territoire de l'agglomération, et en particulier sur le territoire de la Ville d'Audincourt.

Il est en outre rappelé que le projet de THNS, dénommé évolitY, a fait l'objet d'une déclaration de projet lors de la délibération en conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 et d'un arrêté de DUP le 18 novembre 2013, puis l'objet d'une déclaration de projet modificative le 1^{er} juin 2017 et d'un arrêté de DUP modificative le 5 juillet 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de Transport à Haut Niveau (THNS) de Service pour l'Agglomération du Pays de Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 déclarant d'utilité publique la modification des travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) sur la commune de Montbéliard,

Vu la compétence voirie de la Ville d'Audincourt sur le domaine public de la commune

Vu la compétence mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération

Les conditions de remise d'ouvrage, d'affectation ou de propriété, d'entretien et de renouvellement, sont décrites dans la présente convention et ses annexes.

Liste des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage PMA dans le cadre du projet de THNS :

Objet et localisation	Description de l'intervention
Secteur Naille	Voie en site propre, cheminement piétons/cycles, mesure compensatoire bassin zone humide
Arrêts THNS	Voir liste dans annexe 2
Modification des branches de raccordements sur le giratoire Lumière (rue Foglia, rue Belfort nord)	Amélioration des girations pour insertion dans le giratoire
Feux tricolores	Voir liste dans annexe 2
Arbletiers	Voie mixte (sens nord->sud), voie propre bus (sens sud -> nord), éclairage, cheminements piétons, espaces verts dans îlots
Passerelle piste cyclable sur voie propre	Ouvrage d'art dans le prolongement de l'ouvrage enjambant la RD437, y compris création de rampe d'accès pour les cyclistes
Voies en site propre secteur Place du marché	Voie le long de la RD437, voie sur la rue du Marché
Pôle d'échange Place du marché	Sur la RD 437 au débouché de la rue Briand
RD 437 depuis le carrefour Briand jusqu'au carrefour Moloco	Modification de l'emprise de la RD et reprise des terre-pleins et trottoirs
Modification du carrefour sur la RD437 au débouché du pont de Bollardière	Rajout d'une voie de tourne à gauche
Liaison rue Briand/rue du marché	Liaison piétonne

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des Parties en termes de propriété, gestion et entretien des différents ouvrages construits, sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre du projet THNS et de la mise en œuvre de la compétence en matière d'organisation de la mobilité de cette dernière.

Cette convention a également vocation à déterminer les engagements respectifs des Parties en matière de gestion et entretien de l'ensemble des ouvrages préexistants et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence susvisée.

Il est précisé qu'une permission de voirie sera établie par la Maire afin d'autoriser PMA à occuper le domaine public communal pour les ouvrages objet de la présente convention (cf §11 – Pouvoirs de police du maire).

Article 2. Définition des différents ouvrages

Les différentes catégories d'ouvrages concernés par la présente convention, dont notamment les voiries, les trottoirs, les arrêts de bus, l'éclairage, les feux de signalisation tricolore, les pistes cyclables, les espaces verts, les réseaux et avaloirs de toute nature, la vidéosurveillance, la signalisation, sont définis en annexe 1.

Article 3. Remise des ouvrages et propriété des ouvrages

L'annexe 2 liste de manière exhaustive l'intégralité des ouvrages réalisés sur la commune d'Audincourt, répartis selon les catégories de l'annexe 1.

En outre, l'annexe 2 est complétée par l'Annexe 4 qui permet de repérer géographiquement, sur un fond de plan, les ouvrages concernés.

La remise des différents ouvrages à la Ville s'effectuera sous couvert d'un procès-verbal global de remise d'ouvrage établi contradictoirement entre les Parties.

La date de remise des espaces verts sera fixée par PMA en conformité avec les clauses prévues dans les marchés correspondants (période de garantie, de confortement,...).

La remise d'ouvrage sera accompagnée de la remise des DIUO (Dossier d'intervention Ultime sur Ouvrage, comprenant le Dossier des Ouvrages Exécutés et les préconisations en termes de sécurité).

Au moment de la signature dudit procès-verbal, les Parties seront réputées accepter et connaître parfaitement l'état de l'ensemble des ouvrages dont elles sont propriétaires et/ou affectataires.

Pour chacun des ouvrages, la qualité de propriétaire ou d'affectataire des Parties à la convention est précisée au titre de l'ensemble des ouvrages existants à ce jour dans le tableau de l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4. Gestion et entretien des ouvrages

Les différentes opérations d'entretien courant des ouvrages (nettoyage, déneigement, ...) s'effectueront selon la répartition prévue dans le tableau joint en annexe 1 de la présente convention.

Chacune des Parties propriétaire ou affectataire des différents ouvrages est responsable de ces derniers et des dommages quelconques qu'ils pourraient causer, et supporte les dépenses de réparations, de renouvellement et/ou investissement y afférant.

Dans le cas où une intervention d'urgence sera nécessaire, le propriétaire ou affectataire de l'ouvrage est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai l'autre Partie.

En cas d'intervention en urgence du propriétaire en lieu et place de l'affectataire, l'affectataire aura à sa charge la réparation définitive.

Si la réparation n'est pas réalisée dans un délai de 2 mois par l'affectataire, alors le propriétaire pourra entreprendre la réparation nécessaire et la facturer à l'affectataire.

Article 5. Mutualisation de certains supports d'éclairage public éclairage avec la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore)

Dans les certains espaces urbains contraints, pour économiser des supports et diminuer la pollution visuelle sur voirie, il est prévu d'utiliser des supports d'éclairage, dont la ville est propriétaire, pour y fixer des lanternes de feux tricolores ou figurines piétonnes.

En cas de sinistre sur un mât, la mairie informe PMA sur l'état du support (dépose immédiate ou remplacement programmé). PMA aura à sa charge la dépose et repose des éléments de SLT (y compris la fourniture si nécessaire). En cas d'absence prolongée du support d'éclairage (supérieure à 4 mois), PMA pourra mettre en place un poteau de feu amovible provisoire afin de maintenir en service le carrefour à feux.

En cas de besoin de la ville d'intervenir sur le mât ou de le démonter pour y accéder en toute sécurité, elle fait la demande à PMA afin d'isoler et consigner les éléments de SLT pour y accéder en toute sécurité. Quand PMA souhaite intervenir sur le support pour la partie SLT, l'agglomération fait une demande, à la ville, pour accord et éventuellement consignation du réseau électrique public.

Article 6. Servitudes – Informations nécessaires pour traiter les Déclaration de Travaux (DT) et les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Dans les trois mois qui suivront la remise des ouvrages visée à l'article 2 ci-dessus, PMA mettra à disposition du service Voirie de la Ville d'Audincourt, chargé de la coordination des travaux sur la voie publique, les Dossiers d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO) et les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Les Parties s'engagent à régulariser les éventuelles servitudes et/ou diligences afin de mettre à jour le cadastre pour les ouvrages dont elles sont propriétaires ou affectataires.

Article 7. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par les Parties sous couvert de la conclusion d'un avenant exprès.

S'agissant de l'intégration, la modification substantielle ou la suppression de l'un quelconque des ouvrages objet de la présente convention, la Partie propriétaire ou affectataire de l'ouvrage concerné s'engage à prévenir l'autre Partie par courrier au moins un mois avant la réception des travaux. En cas d'intégration d'un nouvel ouvrage, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera conclu entre les Parties.

Les Parties conviennent de mettre à jour l'intégralité des informations recensées à l'annexe 2 de la présente convention, par la conclusion d'un avenant annuel.

Article 8. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 9. Portée – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 10. Impôts et taxes, et foncier bâti et non bâti

Sans objet

Article 11. Pouvoirs de police

Considérant l'arrêté de renonciation à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale afférent à la compétence en matière de voirie (n°A2017-092 du 20 juillet 2017) pris par le Président de PMA, le maire exerce le pouvoir de police spéciale afférent à la compétence voirie conformément aux dispositions des articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12. Modalités financières

Certains abris bus sont raccordés sur le réseau d'éclairage Public de la Ville d'Audincourt. La consommation électrique correspondante est détaillée dans l'annexe 2 de la présente convention.

PMA paiera annuellement à la ville d'Audincourt le cout de cette consommation électrique, pour une utilisation moyenne de 4920 heures par an, à un cout unitaire étant celui payé par la ville pour son réseau d'éclairage public.

Article 13. Clause résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses et/ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de 1 an suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Article 14. Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, les contestations de toute nature, qui pourraient s'élever entre les Parties relatives à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 15. Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 16. Indépendances des parties

Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune d'Audincourt, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires originaux à Montbéliard, le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président,

Pour la Ville d'Audincourt,
La Maire,

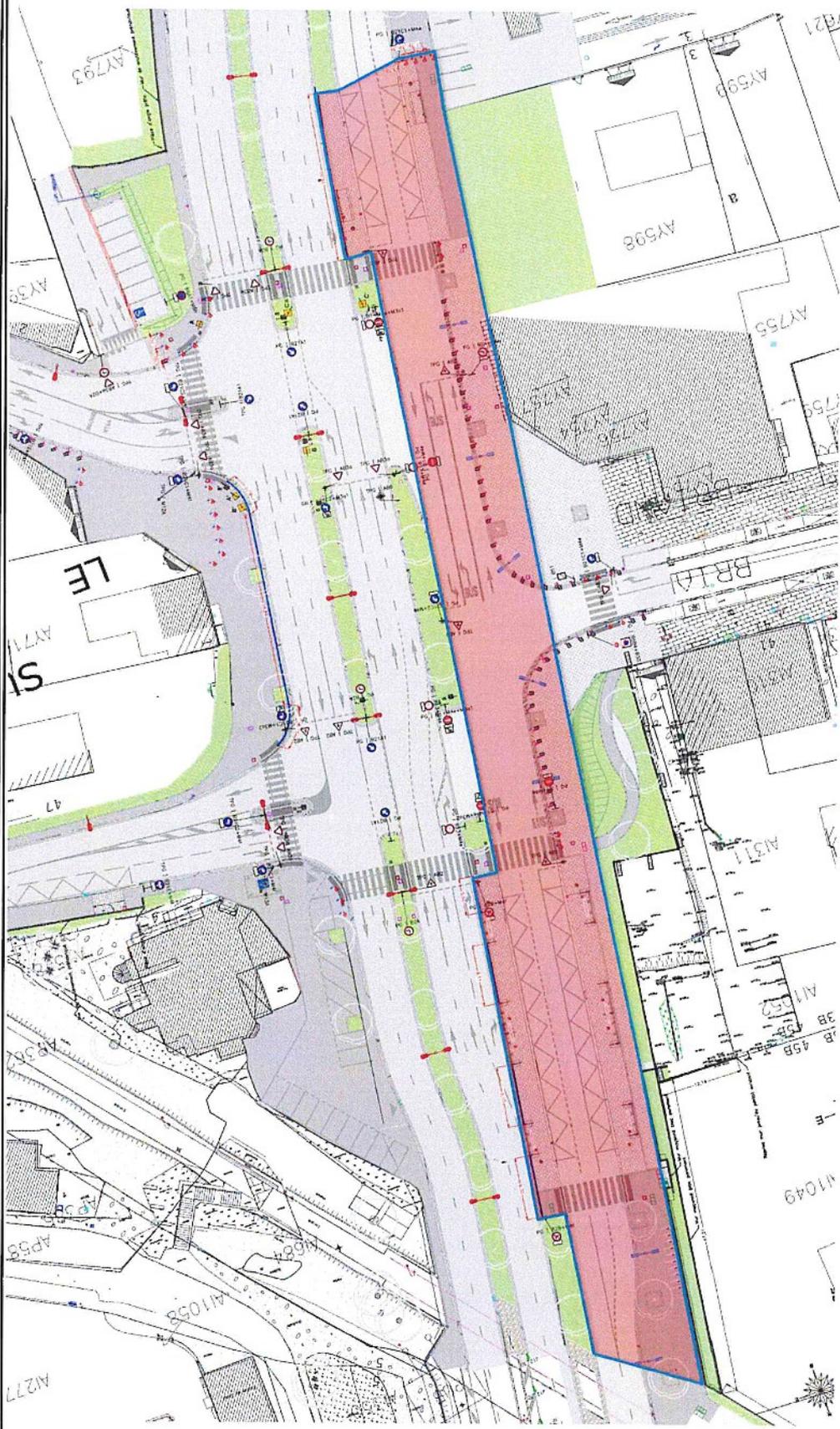
Monsieur Charles DEMOUGE

Madame Marie-Claude GALLARD

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL – AUDINCOURT PLACE DU MARCHÉ

Délimitation de la zone dont PMA est Affectataire (zone colorée en rouge)

Secteur 11 défini dans l'annexe 1 de la convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité









Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la ville d'Audincourt

Annexe 1 : Les différentes catégories d'ouvrages

ref. AB 202160

Numéro et dénomination de l'ouvrage		Propriété	Affectation *	Détails et définition	Descriptif des entretiens et responsabilité
1	Stations THNS et quai bus (sur domaine public communal ou départemental)	Ville ou Département	PMA	L'ensemble du mobilier : abri, BIV, banc, mât d'éclairage, barrières	PMA : Alimentation des BIV, nettoyage des abris, renouvellement Ville : Alimentation électrique des mâts d'éclairage, station et abri
				Emplacement station sur le trottoir : revêtement de surface, structure et bordure quai bus	PMA : désherbage sur pavés de la station, renouvellement, lavage intensif Ville : Balayage et déneigement
				Corbeilles de propreté	Ville : Ramassage, renouvellement et entretien
2	Voie bus en site propre (sur domaine public communal)	Ville	PMA	Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage spécifique bus Exclus : Bordures voirie	PMA : Renouvellement, réparation des bornes d'accès Ville : balayage et déneigement marquages axiaux en agglomération intervention urgente/danger sécu publique
3	Espaces verts	ville		plantations et engazonnement Fosses, terre végétale, grilles	Ville : entretien courant, renouvellement
4	Signalisation de police et directionnelle	Ville ou Département sur RD		Panneaux, mâts, fondations	Ville : entretien courant, renouvellement
5	Trottoirs	ville		Revêtement de surface Structure Mobilier (bornes, barrières, etc) Bordures	Ville : balayage et déneigement Renouvellement
6	Voies mixtes	ville		Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage Mobilier	Ville : balayage et déneigement Renouvellement
7	Eclairage (hors éclairage sur stations et quais ou P+R)	ville		Mâts Ampoules Câblage	Ville : Entretien courant et renouvellement Fourniture électricité
8a	Pistes cyclables, réseau structurant d'agglomération en milieu urbain (+ raccordements)	PMA		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	PMA balayage et déneigement Renouvellement et réparations
8b	Pistes cyclables le long des sites propres créés sur emprise non construite	PMA		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	PMA : balayage et déneigement Renouvellement et réparations
8c	Pistes cyclables, réseau non structurant en milieu urbain	Ville		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	Ville balayage et déneigement PMA Renouvellement et réparations
9	SLT Nouveaux carrefours	PMA		Feux Armoires de contrôle (mâts et équipements) Câblage et massifs	PMA : Gestion sous convention avec la ville Renouvellement
10	SLT carrefours modifiés	Ville		Feux Armoires de contrôle (mâts et équipements) Câblage et massifs	PMA : Gestion sous convention avec la ville Ville : Renouvellement et fourniture électricité
11	Pôle d'échange	PMA		Voir schéma en annexe 3 (zone rose) Y compris bordure délimitant la zone bus Mâts d'éclairage propriété de la ville	Ville : balayage et déneigement Entretien espaces verts Ramassage et renouvellement des corbeilles de propreté interventions urgentes PMA : Entretien des autres équipements Renouvellement global, réparations
12	Parking relais			Sans objet	
13	Site propre sur emprise PMA	PMA		Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage et signalétique spécifique bus Bordures et bornes	PMA : balayage et déneigement Renouvellement
14	sites propres sur emprises PMA et mesures	PMA		Plantation et engazonnement Fosses, terre végétale, grilles	PMA : Entretien courant et renouvellement
15	Ouvrage d'art	RFF/SNCF	PMA	Passerelle cyclable, tablier, équipement du pont et piliers du pont	PMA : Entretien courant et renouvellement

* Affectation : Ouvrage réalisé dans le cadre d'une compétence spécifique de PMA. PMA exerce les droits et obligations du propriétaire des biens concernés en sa qualité d'affectataire, mais sans en être propriétaire.

Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la ville d'Audincourt

Annexe 1 : Les différentes catégories d'ouvrages

ref: 76 901165

Numéro et dénomination de l'ouvrage		Propriété	Affectation *	Détails et définition	Descriptif des entretiens et responsabilité
1	Stations THNS et quai bus (sur domaine public communal ou départemental)	Ville ou Département	PMA	L'ensemble du mobilier : abri, BIV, banc, mât d'éclairage, barrières	PMA : Alimentation des BIV, nettoyage des abris, renouvellement Ville : Alimentation électrique des mâts d'éclairage, station et abri
				Emplacement station sur le trottoir : revêtement de surface, structure et bordure quai bus	PMA : désherbage sur pavés de la station, renouvellement, lavage intensif Ville : Balayage et déneigement
				Corbeilles de propreté	Ville : Ramassage, renouvellement et entretien
2	Voie bus en site propre (sur domaine public communal)	Ville	PMA	Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage spécifique bus Exclus : Bordures voirie	PMA : Renouvellement, réparation des bornes d'accès Ville : balayage et déneigement marquages axiaux en agglomération intervention urgente/danger sécu publique
3	Espaces verts	ville		plantations et engazonnement Fosses, terre végétale, grilles	Ville: entretien courant, renouvellement
4	Signalisation de police et directionnelle	Ville ou Département sur RD		Panneaux, mâts, fondations	Ville : entretien courant, renouvellement
5	Trottoirs	ville		Revêtement de surface Structure Mobilier (bornes, barrières, etc) Bordures	Ville: balayage et déneigement Renouvellement
6	Voies mixtes	ville		Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage Mobilier	Ville : balayage et déneigement Renouvellement
7	Eclairage (hors éclairage sur stations et quais ou P+R)	ville		Mâts Ampoules Câblage	Ville: Entretien courant et renouvellement Fourniture électricité
8a	Pistes cyclables, réseau structurant d'agglomération en milieu urbain (+ raccordements)	PMA		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	PMA balayage et déneigement Renouvellement et réparations
8b	Pistes cyclables le long des sites propres créés sur emprise non construite	PMA		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	PMA : balayage et déneigement Renouvellement et réparations
8c	Pistes cyclables, réseau non structurant en milieu urbain	Ville		Revêtement de surface Structure Marquage Signalisation et mobilier	Ville balayage et déneigement PMA Renouvellement et réparations
9	SLT Nouveaux carrefours	PMA		Feux Armoires de contrôle (mâts et équipements) Câblage et massifs	PMA : Gestion sous convention avec la ville Renouvellement
10	SLT carrefours modifiés	Ville		Feux Armoires de contrôle (mâts et équipements) Câblage et massifs	PMA : Gestion sous convention avec la ville Ville : Renouvellement et fourniture électricité
11	Pôle d'échange	PMA		Voir schéma en annexe 3 (zone rose) Y compris bordure délimitant la zone bus Mâts d'éclairage propriété de la ville	Ville: balayage et déneigement Entretien espaces verts Ramassage et renouvellement des corbeilles de propreté interventions urgentes PMA : Entretien des autres équipements Renouvellement global, réparations
12	Parking relais			Sans objet	
13	Site propre sur emprise PMA	PMA		Revêtement de surface Structure de chaussée Marquage et signalétique spécifique bus Bordures et bornes	PMA : balayage et déneigement Renouvellement
14	sites propres sur emprises PMA et mesures	PMA		Plantation et engazonnement Fosses, terre végétale, grilles	PMA : Entretien courant et renouvellement
15	Ouvrage d'art	RFF/SNCF	PMA	Passerelle cyclable, tablier, équipement du pont et piliers du pont	PMA : Entretien courant et renouvellement

* Affectation : Ouvrage réalisé dans le cadre d'une compétence spécifique de PMA. PMA exerce les droits et obligations du propriétaire des biens concernés en sa qualité d'affectataire, mais sans en être propriétaire.

Audincourt	Précisions	nombre d'abris pub	nombre d'abris non pub	par abri publicitaire, en W	par abri non publicitaire, en W	puissance, par station, en W	consommation (nt annuel) en kWh	nombre d'heures à vérifier
	Abris marché 2016 (Meier pour THNS et Sinople pour non THNS)							
	Champs-montant	0	1	106	14	14	49,70	
	Le lièvre	0	0	106	14	0	-	
	Combe-mirey	0	1	106	14	14	49,70	
	Grand-bois	0	1	106	14	14	49,70	
	Es-breux	0	2	106	14	28	99,40	
	Allende	0	2	106	14	28	99,40	
	Caators	1	0	106	14	106	376,30	
	Place du marché	1	2	106	14	134	475,70	
	Arbletiers	2	0	106	14	212	752,60	
	Saveur	0	2	106	14	28	99,40	
	Lumière	2	0	106	14	212	752,60	
	Temple	0	2	106	14	28	99,40	
	Briand	0	2	106	14	28	99,40	
	Abris antérieurs au marché 2016 (Gamme Domus pour les publicitaires)							
	Rue de Belfort					0	-	
	Ch. Allemand					0	-	
	Marcel Paul					0	-	
	Route de Dasle					0	-	
	La Baume					0	-	
	Champs Rofroid					0	-	
	Les Cantons					0	-	
	Ranchots					0	-	
	Acacia					0	-	
	Square Dison					0	-	
	Reims					0	-	
	Le Coteau					0	-	
	Le Pavurement					0	-	
	Pont de Bellardièrre					0	-	
	Peupliers					0	-	
	Pont de Gland					0	-	
	Vers Bondeval					0	-	
	Pâquerettes					0	-	
	Grandes Brières					0	-	
	Doubs					0	-	
	Presbytère					0	-	
	Es Combats					0	-	
	Les Forges					0	-	
2.1	voie propre contre la place du marché					0	-	
2.2	voie propre rue du marché					0	-	
2.3	voie d'insertion rond point lumières					0	-	
2.4	voie propre côté Est Arbletiers (sens sud -> nord)	1	0	180	180	180	639,00	
3.1	secteur place du marché					0	-	
3.2	rampe d'accès à la voie verte					0	-	
3.3	secteur rue des Mines					0	-	
3.4	Square pôle d'échange + bande contre le mur					0	-	
3.5	secteur Arbletiers					0	-	
	toute signalisation modifiée dans le cadre du projet					0	-	
5.1	rue Foglia					0	-	
5.2	rue de Belfort					0	-	
	de part et d'autre du site propre + îlots centraux sur RD437 + coté rue des Arbues + le long de la nouvelle voie traversant la place du marché	2	0	180	180	360	1 278,00	4 920,30
	arbres et fleurs le long de la route, côté Audincourt					0	-	
	arbustes, engazonnement, gabions					0	-	
	arbres et fleurs entre les parkings et la voie mixte					0	-	
	hors site propre notamment au carrefour des Mines					0	-	
	branche de sortie du rond point Lumière					0	-	
	branche de sortie du rond point Lumière (direction Exincourt)					0	-	

5.3	Zone des Arbletiers	trois cotés commerces (cheminement jusqu'au pôle d'échange)
5.4	secteur place du marché	Côté Est de la RD437, le long de la voie en site propre, mât piéton entre le parking et la rue Briand, le long de la nouvelle voie traversant la place du marché, le long de la place du marché (coté rue Duvernoy)
6.1	Centre-aérié Arbletier-côté Est (sens nord-sud)	
6.2	nouvelle voie en traversée de la place du Marché	
7.1	Arbletiers	mat THNS simple crosse : 13 ; mat THNS double crosse : 1
7.2	Avenue de la Révolution place du marché	mat THNS simple crosse : 3 ; mat THNS double crosse : 7 ; Mat routier RD double crosse : 11 ; Mat routier RD simple crosse : 1
7.3	Rue du marché	Mats doubles crosse : 3
7.4	Carrefour Briand-marché	Mats spéciaux : 4
	Raccordement voie cyclable pôle d'échange (rampes d'accès)	
	Secteur Naïlle entre rue Foglia et rue des Mines	
	Sans Objet	
9.1	Rue Foglia, Rue de Beifort, rue de la révolution	031_K8 sur RD 437
9.2	Traversée piétonne les arbletiers	031_K9 sur RD 437
9.3	Sortie contre-allée des arbletiers ouest	031_K10 sur RD 437
9.4	Avenue Briand, rue de la révolution, rue des cantons, rue de Dasle	031_K11 sur RD 437
9.5	rue de la révolution, parking place du marché	031_K12 sur RD 437
9.6	Rue Duvernoy	031K15
10.1	Avenue de la Révolution, Rue de Seinoourt	031K4
10.2	Avenue de la Révolution, Rue de Valentigney	031K1
10.3	Avenue de la Révolution, Pont de Bolligrière	031K2
10.4	Avenue de la Révolution, Place du marché	031K4B
	Eclairage	Mats THNS simple crosse : 3 ; Mats THNS double crosse : 10 ; Mats routier type RD double crosse : 9 // répartition des mats à vérifier en fonction des armoires de branchement
	Abris bus THNS	
	Sans Objet	
	Voie Naïlle entre rue Foglia et rue des Mines	
	Secteur de la Naïlle	le long de la voie + zone humide bassin
	Passerelle cyclable entre la zone Arbletier et le pôle d'échange	Extension de l'ouvrage préexistant pour faire passer la voie propre bus en dessous

15. 38 Grande Rue - Cession à la société "SCI VDS" des lots de copropriété n° 1, n° 2, n° 3

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié du 27 octobre 2004, la Commune (Crédit-Bailleur) a consenti à la société dénommée « SCI VDS » (Crédit-Preneur) un crédit-bail portant sur les lots de copropriété n°1, n° 2, n° 3, de l'immeuble sis 38 Grande Rue, constituant des locaux à usage commercial pour l'exploitation d'un restaurant avec pour date d'effet le 1er octobre 2004, pour une durée de quinze ans.

Ce crédit-bail expire à compter du 1er octobre 2019.

En application des dispositions extraites des titres II et III de l'acte précité, la société SCI VDS bénéficie d'une promesse de vente comme suit :

« TITRE – II Promesse unilatérale de vente

O – Promesse de vente

Le Crédit Bailleur promet au Crédit-Preneur de lui vendre l'immeuble objet des présentes à l'expiration du bail, aux conditions habituelles et de droit, et notamment pour l'acheteur de prendre les biens vendus dans leur état et consistance au jour de la vente.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1641 du Code civil, le vendeur ne sera tenu à aucune garantie notamment pour les vices cachés.

L'acquéreur devra rembourser au vendeur la totalité de la taxe foncière relative à l'année au cours de laquelle interviendra la vente ainsi que, le cas échéant, toutes les sommes dues pour charges et travaux exécutés ou non au titre de la copropriété.

Cette vente aura lieu aux risques et périls du Crédit-Preneur sans aucune garantie de la part du Crédit-Bailleur pour quelque cause que ce soit et notamment pour défaut ou vices cachés.

Il est expressément stipulé que la réalisation de la promesse de vente est subordonnée à la parfaite exécution par le Crédit-Preneur de chacune et de l'ensemble des clauses, charges et conditions stipulées sous le Titre I dans le présent contrat.

Le prix de vente, pour le cas de réalisation de cette promesse, est indiqué sous le Titre III du présent contrat. Il sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, celle-ci devant intervenir au plus tard à la date d'expiration du bail.

En outre, le Crédit-Preneur prendra à sa charge tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation et tous les impôts, droits ou contributions que l'Administration pourra exiger de l'une ou de l'autre des parties en considération de la durée du contrat, du prix de vente et des règles d'amortissement, à l'exception de ceux qui seraient propres au Crédit-Bailleur.

Le Crédit-Preneur devra aviser le Crédit-Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six mois avant la date d'expiration du bail, de son intention de lever l'option qui lui est offerte. »

TITRE – III Conditions particulières

10 – Promesse de vente (Titre II, O)

Prix de vente, en cas de réalisation de la promesse à l'échéance du contrat : UN EUROS (1,00 €)

Par courrier du 11 mars 2019 adressé en recommandé avec accusé réception du 13 mars 2019, soit six mois au moins avant l'expiration du crédit-bail, le Crédit-preneur a manifesté sa décision de lever l'option d'achat dont il bénéficie.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Consentir la vente des lots de copropriété n° 1, n° 2, n° 3 de l'immeuble sis 38 Grande Rue, à la société « SCI VDS », moyennant le prix d'un euro,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

16. 26 rue de Valentigney - Acquisition d'un ensemble de 5 garages

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En raison de la restructuration future des espaces extérieurs du quartier Courbet, avec notamment une modification envisagée des voies de circulation, la ville prévoit l'acquisition du bien cadastré section AZ n° 744, sis 26 rue de Valentigney, appartenant à M. et Mme Michel VILLAUMIE, situé au coeur du futur projet.

Ce bien est composé d'un terrain comportant un ensemble de 5 garages, actuellement en location.

Une transaction a été conclue avec les propriétaires au prix de 37 000 €.

Ce bien, inférieur au seuil de 180 000 €, ne nécessite pas une évaluation de la Direction Immobilière de l'État.

La Ville fera son affaire personnelle des diagnostics techniques avant démolition des garages.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Décider de l'acquisition comme suit :

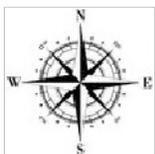
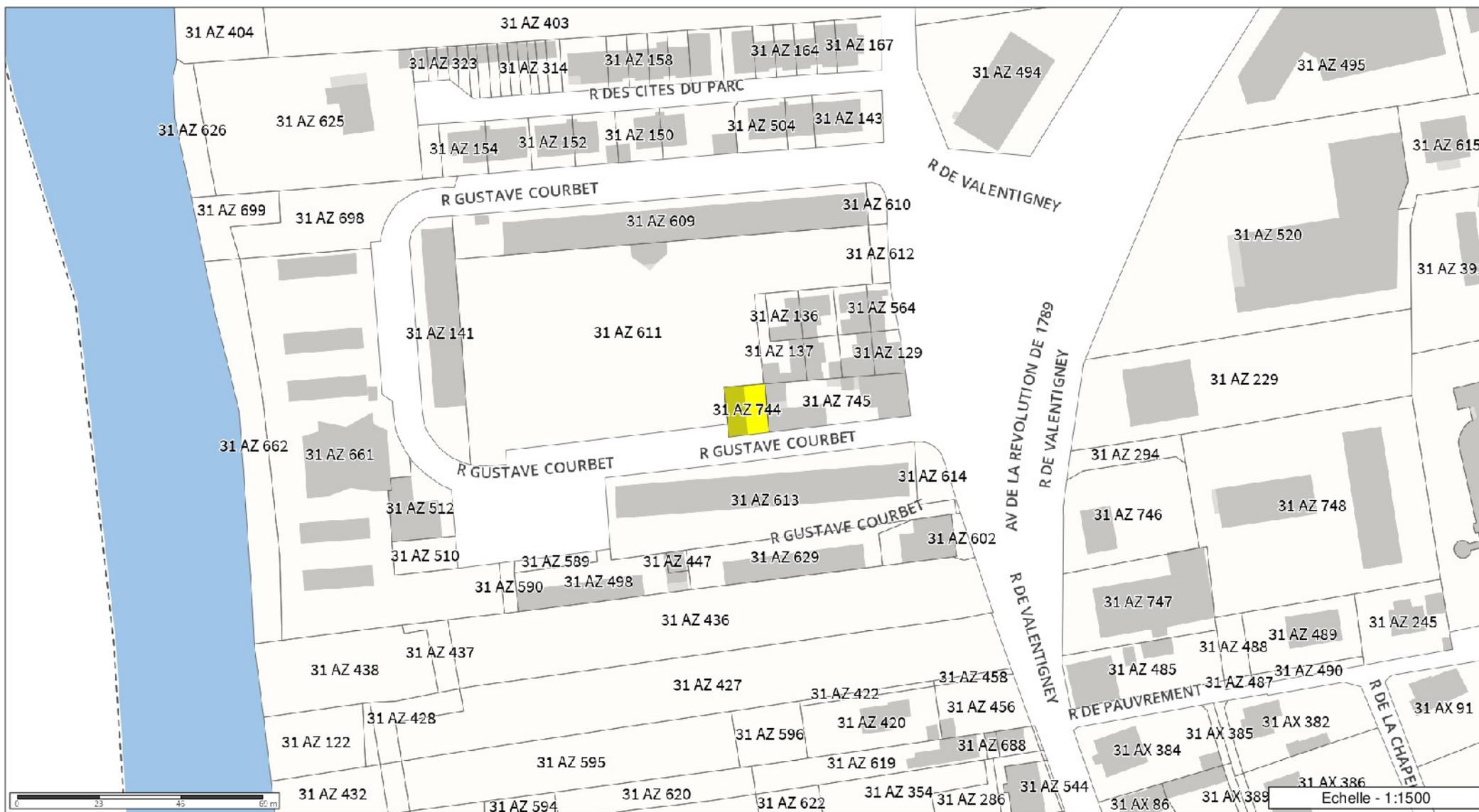
Propriétaires actuels	Parcelle section/n°	Superficie	PRIX TOTAL
M. et Mme Michel VILLAUMIE 4 Ter rue des Cités 25490 BADEVEL	AZ 744	159 m ²	37 000 €

- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- Facturer les loyers, selon les baux établis par M. et Mme Michel VILLAUMIE jusqu'à libération complète par les locataires,
- Autoriser le Maire à procéder à un paiement rapide avant l'accomplissement des diverses formalités de publicité foncière, en application du décret n° 88-74 du 21 janvier 1998.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

17. Échange de foncier en vue d'une régularisation foncière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet de construction situé 24 rue sous les Vignes, les propriétaires ont sollicité la ville d'Audincourt afin de procéder à une régularisation foncière basée sur un échange de foncier.

Un chemin communal situé entre la rue sous les vignes et la rue de Seloncourt dessert la parcelle AT n°282, base de cet échange.

Après un diagnostic par le géomètre Monsieur Fourniguet des limites parcellaires, une différence existe entre les limites du plan cadastral et les limites réelles sur le terrain (présence d'une murette).

Un plan détaillé a été réalisé pour constater cet état de fait et pour identifier les parcelles à échanger.

La parcelle désignée ci-après est concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement :

NATURE	SITUATION	CONTENANCE	DÉSIGNATION CADASTRALE
Terrain non bâti	Chemin communal	4m ²	Non cadastrée

Cette parcelle qui fait actuellement partie du domaine public, n'est toutefois pas affectée à l'exploitation d'un service public ni à l'usage direct du public.

Cette parcelle est délimitée par une murette et ne permet donc pas l'accès au public et la circulation des piétons n'y est pas nécessaire. Ainsi la désaffectation de celle-ci est donc constatée.

Il convient également dans un deuxième temps, de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle énoncée et de la faire entrer dans le domaine privé communal.

Ce déclassement permettra d'échanger cette portion de terrain pour permettre à M. et Mme ABDAIN de réaliser leur maison d'habitation avec la parcelle désignée ci-dessous :

Terrain non bâti	24 rue sous les vignes	6m ²	AT 282p
------------------	------------------------	-----------------	---------

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, il est proposé de :

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AT 282p tel qu'apparaissant sur le plan joint
- Procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée d'une contenance de 4m² pour la faire entrer dans le domaine privé communal et ce par application de l'article L 2141-1 du CG3P
- Décider l'échange comme suit :

PROPRIETAIRE	SITUATION	SUPERFICIE	DÉSIGNATION CADASTRALE	FUTUR PROPRIETAIRE
Ville d'Audincourt	Chemin communal	4m ²	Non cadastrée	M et Mme Abdain
M et Mme Abdain	24 rue sous les vignes	6m ²	AT 282p	Commune

- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

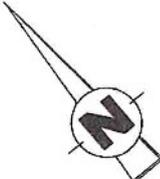
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

LEGENDE :

- (AT 271) Section et N° de Cadastre
 - Applications cadastrales (Limites non garanties)
 - Limite bornée
 - Limite divisoire
 - Borne OGE existante
 - Nouvelle Borne OGE posée le 29/01/2019
 - Clou d'arpentage posé le 29/01/2019
- NOTA : O.G.E. : Ombre des Géomètres Experts

LEGENDE :

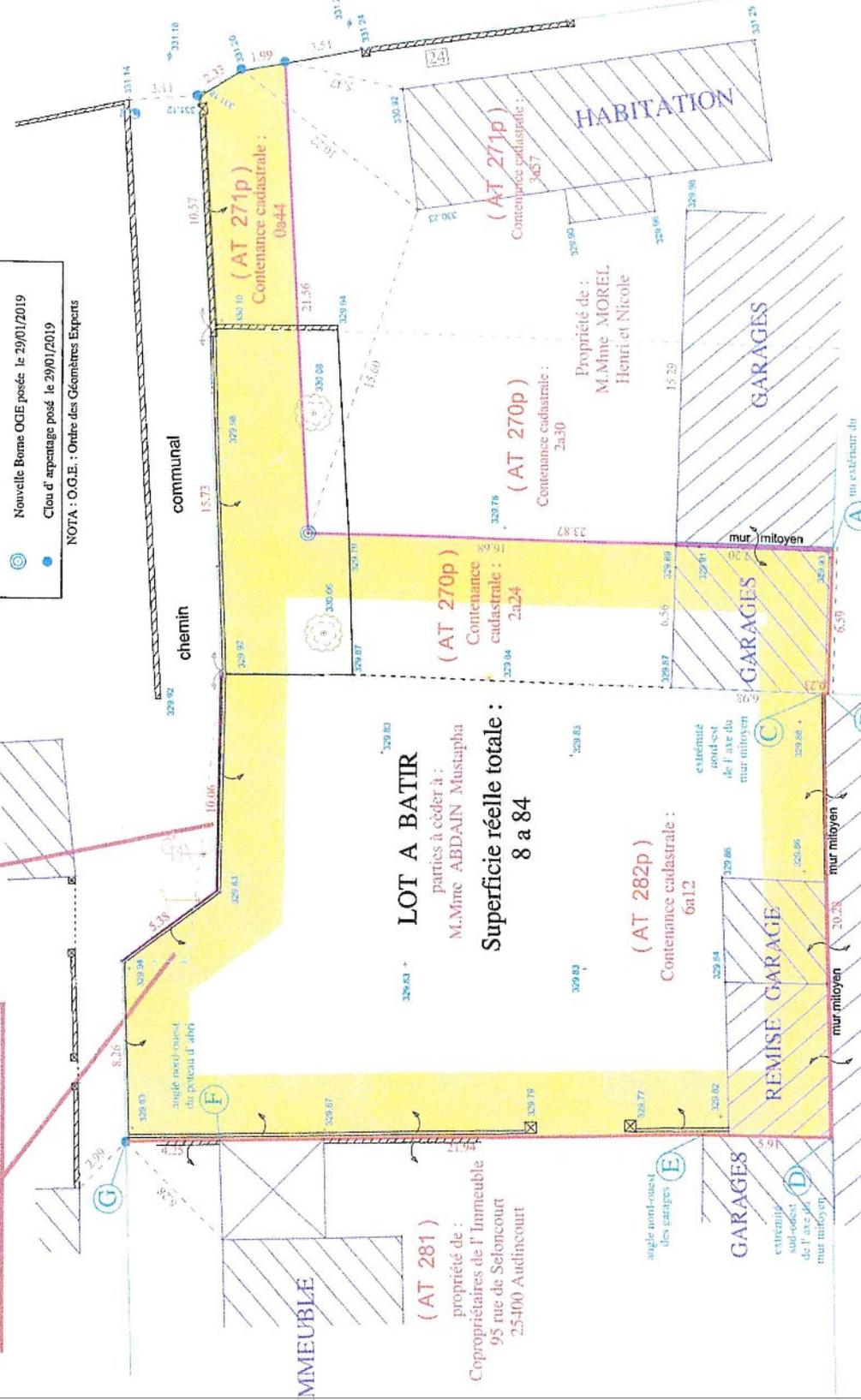
- Supports Elec. Tél. Eclairage
- Cofreets Elec.
- Regards et Grilles Assainissement
- Bouche à café
- Clôtures
- Mur, muraille
- Paliassade
- Accotement , Bord chemin
- N° de voirie
- Bornures A2, T2
- Bornures P1, P2



RUE SOUS LES VIGNES

(AT 282p)
partie à céder à :
Commune d' AUDINCOURT
Contenance cadastrale :
0a06

(AT 281)
Création de parcelle extraite
du Domaine Communal non cadastré
au profit de la Commune d' AUDINCOURT
pour cession ultérieure à :
M.Mme ABDAIN Mustapha
Contenance cadastrale :
0a04



LOT A BATIR
parties à céder à :
M.Mme ABDAIN Mustapha
**Superficie réelle totale :
8 a 84**

(AT 251)
propriété de :
Copropriétaires du
24b rue les Vignes 25400 Audincourt

(AT 72)
propriété de :

(AT 215)
propriété de :
Indivision RACINE
Christiane , Philippe

18. Néolia - Démolition 36 logements, 16 rue Victor Kuentzmann dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Forges

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les Forges, quartier historique d'Audincourt, doit être modernisé. Son patrimoine, ses berges sur le Doubs doivent être valorisés. Les espaces publics doivent être repensés pour correspondre aux besoins en terme de stationnement, mais aussi de sécurité et d'espaces verts.

Suite à des études urbaines menées sur le quartier, Néolia a présenté à la Municipalité et aux habitants un projet de réhabilitation pour les 3 prochaines années :

- Démolition de l'immeuble 16, rue Kuentzmann
- Rénovation de 4 bâtiments
- Construction d'un ensemble de 19 logements au niveau de la Cour de l'Orangerie en locatif,
- Cession de 16 appartements situés 18, rue Perlinski.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir du secteur du Patouillet.

Les 4 bâtiments réhabilités comprennent 98 logements et sont situés :

- 11-13 rue Victor Kuentzmann (2 x 16 logements),
- 9 rue Victor Kuentzmann (36 logements),
- 5 cour de l'Orangerie (30 logements).

L'immeuble 16, rue Kuentzmann faisant l'objet d'un projet de démolition est un bâtiment de type R+8, construit en 1960 qui comprend 36 logements de type T2, T3 et T4.

Afin d'engager les démarches pour la démolition de cet immeuble et notamment la demande d'autorisation préfectorale de démolition et le relogement des locataires, Néolia sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

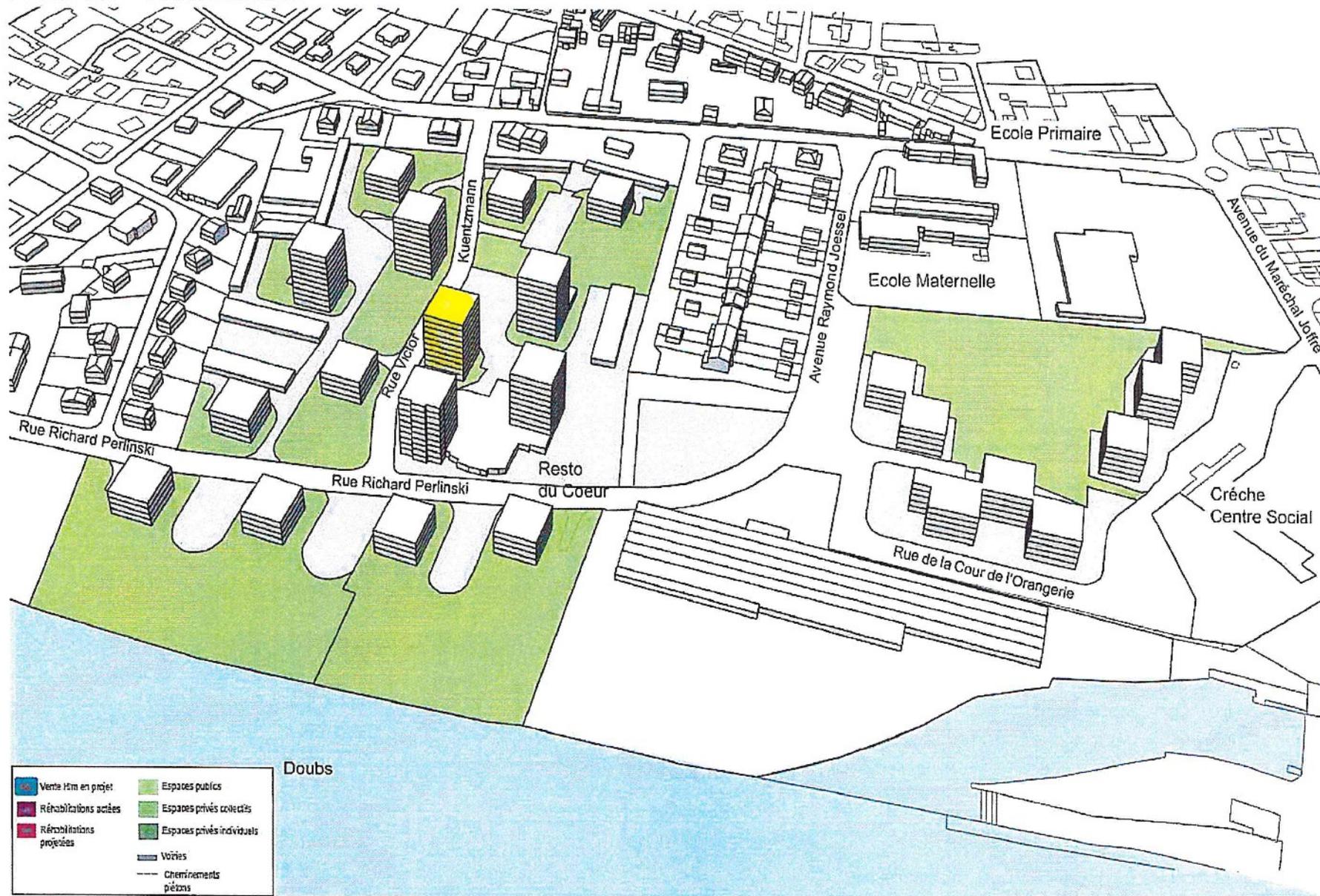
Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de donner un avis favorable pour la démolition de ce bâtiment.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Audincourt Les Forges Plan 3D - Etat Actuel

Demolition 36 logements
16 rue V. Kuentzmann.



19. Fête foraine 2019 - Interventions de la Police municipale - Convention avec la ville d'Arbouans

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La fête foraine se déroulera du mercredi 1^{er} au mercredi 15 mai 2019 sur le site du Redon, terrains situés sur les communes d'Audincourt et d'Arbouans et propriété de Pays de Montbéliard Agglomération.

La Commune d'AUDINCOURT a à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine. Aussi, afin de sécuriser les lieux, les agents de la police municipale, en collaboration avec la police nationale, interviendront lors du montage et pendant toute la durée de la fête foraine. De ce fait, une convention de partenariat doit être signée entre les communes d'Audincourt et d'Arbouans.

L'article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Du fait de l'absence de convention de coordination entre la police municipale de la commune d'Arbouans et la police nationale, les policiers municipaux d'Audincourt ne pourront être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Arbouans.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fête Foraine 2019 - Interventions de la Police Municipale

Convention de Partenariat avec la ville d'Arbouans

Entre les soussignés :

La commune d'AUDINCOURT, dont le siège est situé 8 Avenue Aristide Briand à AUDINCOURT, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019,

d'une part,

La commune d'ARBOUANS dont le siège est situé 18 rue du Stade 25400 Arbouans, représentée par Madame Nathalie HUGENSCHMITT, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2019,

d'autre part,

PREAMBULE

La mise en œuvre en commun à haut niveau de service (THNS) du Pays de Montbéliard dénommé Evolity a nécessité la mise à disposition de terrains tout au long de son tracé sur les communes d'Audincourt, Exincourt, Montbéliard et Valentigney.

Sur le territoire de la ville d'Audincourt, la place du marché a été en grande partie dévolue à un pôle d'échanges. En collaboration avec le comité des forains, la fête foraine d'Audincourt, qui se tenait annuellement à cet emplacement, a donc été déplacée sur le site du « Redon » sur la commune d'Audincourt et pour une parcelle sur la commune d'Arbouans.

Ces terrains sont actuellement utilisés comme aire de grand passage de manière non continue. Ils sont la propriété de la Communauté d'Agglomération (parcelles cadastrées AC n° 267 d'une superficie de 86 754 m² sise à Arbouans et AB n° 316 d'une superficie de 12 088 m² à Audincourt).

La fête foraine est installée sur une partie des parcelles cadastrées AC n° 267 pour une surface approximative de 13 330 m² et AB n° 316 pour une surface approximative de 8 929 m², soit une superficie de 22 400 m².

Il est donc prévu d'utiliser cette aire pour recevoir la fête d'Audincourt sur une période d'environ un mois de mi-avril à mi-mai.

La Communauté d'Agglomération met uniquement à la disposition de la commune d'Audincourt les parcelles désignées ci-avant. La Commune d'AUDINCOURT ayant à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine.

Sur le plan administratif et juridique, la Ville d'AUDINCOURT est, au cas d'espèce, organisateur et à ce titre l'unique interlocuteur et responsable des installations mises à sa disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police

administrative, sur la totalité de la manifestation, donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

La commune d'Audincourt devra :

- obtenir les autorisations de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution et du paiement de tous droits qui pourraient être dus, ainsi que de toutes les formalités afférentes à une telle manifestation à remplir afin de répondre à toutes exigences, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- se conformer aux textes en vigueur susceptibles de s'appliquer, règlement de police ou de voirie, règlement sanitaire ;
- prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances (tranquillité, hygiène, salubrité, solidité, bonne tenue des lieux) et causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 3 – CAS PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

L'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Du fait de l'absence de convention de coordination entre la police municipale de la commune d'Arbouans et la police nationale, les policiers municipaux d'Audincourt ne pourront être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est consentie pour le montage et toute la durée de la fête foraine, soit du **LUNDI 15 AVRIL au MERCREDI 15 MAI 2019**. Le renouvellement s'effectuera chaque année selon les dates de la fête foraine et pour le même motif après acceptation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Commune d'Audincourt est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

A cet égard, La ville d'Audincourt devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance toutes garanties nécessaires à la couverture « Responsabilités » à l'égard des tiers ainsi qu'à la couverture des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, la partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Damien CHARLET.

Fait à Arbouans, le
Le Maire,
Nathalie HUGENSCHMITT.

20. La Vigilante - Subvention 2019

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Audincourt soutient l'association musicale La Vigilante.

Cette dernière participe activement à des manifestations organisées par la Ville, notamment le Carnaval des Forges, les cérémonies patriotiques, les échanges franco-belges...

Afin de mener à bien ses actions, La Vigilante a sollicité la Ville d'Audincourt pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de soutenir les activités de cette fanfare, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer pour 2019 le montant de la subvention annuelle à 1 710 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser à La Vigilante une subvention annuelle de 1 710 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

21. Bloody Week End - Subvention 2019

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Audincourt soutient le Bloody Week-End depuis 2010 ; la dixième édition se déroulera les 31 mai, 1er et 2 juin 2019.

Le Bloody Week-End est unique en France par son concept. Il est à la fois un festival et une convention du film fantastique. Il s'adresse à un public passionné par le cinéma de genre qui souhaite se réunir une fois par an afin d'échanger sur une passion commune.

Pendant ces trois jours plusieurs animations seront proposées : projections, animations adultes et enfants, déambulations, conférences, débats, expositions, contes, jeux, théâtre...

Afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation, l'association Bloody Zone a sollicité la Ville d'Audincourt pour l'attribution d'une subvention.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- soutenir le projet de cette association par le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 25

Abstention : 1
Catherine LUTZ

22. Harmonie Municipale - Convention d'Objectifs et de Moyens et subvention 2019

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle la Ville d'Audincourt a signé une convention avec l'Harmonie Municipale en avril 2004 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Je vous propose de reconduire cette convention, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans, qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle pour participer au financement de ses activités.

Un avenant à la convention sera établi chaque année pour fixer le montant de la subvention et l'échéancier de versement.

Cependant, par délibération n° 166 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a voté le versement anticipé d'un acompte de 25 000 € avant le vote du BP 2019, pour permettre à l'Harmonie municipale de fonctionner dès le début de l'année.

Le montant total de la subvention est inscrit au BP 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Municipale pour une durée de 4 ans,
- verser la subvention selon l'échéancier ci-après, et signer l'avenant à intervenir :

Total subvention 2019	Acompte déjà versé	Reste à verser	Échéancier	
47 500 €	25 000 €	22 500 €	22 500 €	juin 2019

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

d'une part,

Et :

L'Harmonie Municipale, représentée par Monsieur Philippe EGGENSCHWILLER agissant en qualité de Président, 7 allée de la Filature, Site JAPY, 25400 AUDINCOURT,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Audincourt consacre des moyens conséquents à l'Harmonie Municipale : financiers mais aussi matériels avec son installation en 2001 sur le Site Japy, dans des locaux spacieux et rationnels, baptisés depuis « Centre Marcel Castioni ».

Dans ce Centre Marcel Castioni, la Ville a souhaité accueillir également l'antenne de l'École Nationale de Musique, ces deux institutions se rejoignant sur le terrain commun qu'est la musique et se complétant par leurs spécificités propres :

- ✗ de formation pour l'École Nationale de Musique,
- ✗ de pratiques amateurs pour l'Harmonie Municipale.

ARTICLE 1 – Autonomie des deux structures

L'Harmonie Municipale et l'École Nationale de Musique (ENM) conservent, l'une vis à vis de l'autre, leur autonomie administrative et pédagogique. Elles s'attacheront à développer un partenariat librement consenti dans les domaines de l'harmonisation des diplômes et des contenus de la formation ainsi que de la diffusion musicale.

I. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 2 – Mise à disposition de locaux

La Ville d'Audincourt met à la disposition de l'Harmonie Municipale et de l'ENM, à titre gratuit, les locaux du Centre Marcel Castioni situé sur le site JAPY, d'une superficie de 300 m2 et qui comprennent :

- ✗ salle de répétitions ;
- ✗ six salles de cours d'instruments ;
- ✗ sanitaires ;
- ✗ hall d'entrée.

La grande salle de répétition pourra être utilisée par l'ENM après accord avec l'Harmonie Municipale et en fonction du planning d'occupation.

L'accès du bureau, des archives et du bar est réservé exclusivement à l'Harmonie Municipale.

La Ville assure l'éclairage, le chauffage, l'entretien des bâtiments et des installations techniques.

Le ménage sera assuré conjointement par l'Harmonie Municipale et la Ville qui continuera de prendre en charge la part incombant à l'ENM.

Une coordination entre l'Harmonie Municipale et l'ENM permettra une utilisation et un entretien rationnel des locaux.

Article 3 – Subvention à l'Harmonie Municipale

La Ville d'Audincourt verse à l'Harmonie Municipale une subvention annuelle visant à régler ses besoins de fonctionnement et d'investissement. Son montant annuel sera maintenu, sous réserve des crédits votés au Conseil Municipal et fixé par un avenant.

Article 4 – Modalités de versement

Quel que soit le montant annuel accordé, l'échéancier sera le suivant :

- x versement d'un acompte courant janvier ;
- x versement du solde courant juin.

Ces dates pourront être modifiées sur demande de l'Harmonie Municipale pour des besoins particuliers et ponctuels, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente.

Article 5 – Conseil de Gestion

Dès janvier 2004, il est créé un Conseil de Gestion dont le rôle sera de :

- x réguler et proposer des initiatives et perspectives de développement ;
- x arbitrer les éventuels problèmes de cohabitation entre l'Harmonie Municipale et l'ENM, notamment du point de vue des plannings ;
- x établir le règlement intérieur.

La composition du Conseil de Gestion sera paritaire, les membres suivants seront nommés par le Maire sur proposition de :

- x l'Harmonie Municipale pour deux membres ;
- x l'École Nationale de Musique pour deux membres ;
- x la Ville d'Audincourt pour deux personnalités proches de la musique.

Le Conseil de Gestion se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Maire. Il peut en cas de nécessité se réunir à tout moment sur demande de l'un de ses membres ou d'une des structures.

II. ENGAGEMENTS DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Article 6 – Entretien des bâtiments

L'Harmonie Municipale ne pourra effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux sans l'autorisation expresse de la Ville.

Un examen général des locaux sera réalisé à l'initiative de la Ville au moins une fois par an.

Article 7 – Incessibilité des droits

La présente convention est conclue à titre personnel ; l'Harmonie Municipale ne peut, sous peine de résiliation, céder ses droits à un tiers.

Article 8 – Responsabilité et assurance

L'Harmonie Municipale devra garantir sa responsabilité civile résultant d'une part des activités menées dans les locaux et d'autre part des risques locatifs ainsi que des objets mobiliers et des instruments de musique.

L'Harmonie Municipale n'exercera aucun recours contre la Ville pour vol et détérioration commis dans les lieux.

Article 9 – Présentation des bilans

L'Harmonie Municipale fournira au début de chaque année les bilans d'activités et financier de l'année écoulée ainsi que tous les documents complémentaires éventuels.

Article 10 – Activités

Afin de conforter et de développer son action et son implication dans la vie audincourtoise, l'Harmonie Municipale s'engage à :

- ✘ participer aux cérémonies patriotiques de la Ville ;
- ✘ participer activement aux diverses manifestations, fêtes et cérémonies initiées par la Municipalité, y compris en partenariat avec d'autres structures (ENM, Vigilante...) ;
- ✘ favoriser la pratique musicale amateur en ayant soin de limiter le nombre d'heures de cours aux possibilités financières de l'Association.

Article 11 – Manifestations communales

En cas de manifestations de toute nature, l'Harmonie Municipale s'engage à laisser à la libre disposition de la commune, le local objet de la présente convention conformément au caractère précaire de l'occupation.

En contrepartie, la commune s'engage en début d'année, à communiquer à l'Harmonie Municipale les dates des principales manifestations.

En cas de non respect de la présente clause, la commune pourra résilier de plein droit la présente convention dans un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

III) ENGAGEMENTS COMMUNS SUR LA FORMATION MUSICALE SUPÉRIEURE

Article 12 –

Les parties s'engagent après concertation avec l'ENM à définir ensemble les modalités de la formation musicale supérieure. Ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

IV) CLAUSES GÉNÉRALES

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements pris, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 15 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de règlement, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Audincourt, le

Le Président de l'Harmonie Municipale,
Philippe EGGENSCHWILLER,

Le Maire,
Marie-Claude GALLARD,

23. Harmonie Municipale - Subvention exceptionnelle

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville est régulièrement sollicitée par des associations dans le cadre de leurs actions et activités.

C'est le cas pour l'Harmonie Municipale qui organise pour la 4^{ème} année sur Audincourt, en partenariat avec la Fédération Musicale de Franche-Comté et la Fédération Musicale de France, un concours national pour orchestres d'harmonie, les 18 et 19 mai 2019. La tenue d'un tel événement constitue une promotion certaine des orchestres d'harmonie et de la Ville d'Audincourt.

Le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Harmonie Municipale.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Harmonie Municipale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24. ADeC - Adhésion 2019

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Audincourt est adhérente à l'ADeC et manifeste ainsi son désir de participer au développement et à l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

En effet, sans l'apport des communes adhérentes et suite au désengagement de la Ville de Montbéliard, l'ADeC a besoin du soutien des villes adhérentes afin de poursuivre son action dans l'accès à la culture pour tous.

Son objectif reste le même : permettre une solidarité entre communes de tailles différentes s'attachant à conduire une dynamique au service d'une intercommunalité de projet culturel (exemple : salon du jeune lecteur du Pays de Montbéliard – Livres Complices, tous les 2 ans).

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer le montant de l'adhésion annuelle à 6 791 € (13 582 habitants x 0,50 €) pour la participation au financement de ses activités pour 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser à l'ADeC la somme de 6 791 €,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

25. Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée entre la délégation de Franche Comté du CNFPT et la Ville d'Audincourt

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Ainsi, la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Franche-Comté, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un mécanisme de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de services du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Franche-Comté et la Ville d'Audincourt, entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Le CNFPT propose la contractualisation d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée visant de manière concertée après identification des besoins, à prioriser et négocier un plan d'actions.

Le présent contrat ci-annexé vise à définir le contenu du partenariat pour l'année 2019. Il portera sur les actions suivantes :

1) Poursuite et consolidation de la prévention des risques professionnels : les actions à développer ou à mettre en place dans ce cadre concerneront notamment des actions de prévention sur les gestes et postures afin de réduire les risques liés aux activités physiques ainsi que des actions de formation favorisant la prévention des risques psychosociaux.

2) Développement de l'expertise des compétences professionnelles : les actions à développer ou à mettre en place concerneront l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences métiers dans les différents domaines d'intervention de la collectivité. Celles-ci permettront aux agents de s'adapter aux exigences et aux évolutions de leurs missions.

3) Consolidation de la culture du management : il est souhaité conforter les compétences managériales, notamment en direction des cadres de proximité, à travers des formations individualisées et inscrites dans la durée. Cette action pourra être conduite au moyen des stages « management » relevant de l'offre inter (Cf catalogue du CNFPT) mais également par des formations personnalisées à déployer en intra.

Un comité de suivi et de pilotage du partenariat est institué entre les parties et devra se réunir au minimum une fois par an. Il aura pour mission de :

- s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

En outre et par ailleurs, les agents de la Ville d'AUDINCOURT demeurent concernés par d'autres actions de formation dispensées par le CNFPT au sein de groupes d'agents de différentes collectivités (stages en Union), et bien entendu par des formations dispensées par des organismes extérieurs selon les spécificités des compétences à développer.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de partenariat de formation professionnelle territorialisée 2019 joint en annexe,
- autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation professionnelle territorialisée 2019.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE ENTRE
LA DELEGATION DE FRANCHE-COMTE DU CNFPT
ET LA VILLE D'AUDINCOURT**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation de Franche-Comté
3 bis rue Bouilloche
BP 2087
25051 BESANCON cedex
représenté par le délégué, Monsieur Michel Désiré,
ci-après dénommé "le CNFPT"

d'une part,

Et

La Ville d'AUDINCOURT

représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, Maire

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un mécanisme de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour les collectivités et les établissements publics locaux, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de services du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat annuel entre les parties dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les parties conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre notamment des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir et mettre en œuvre des axes de progrès partagés ;
- valoriser les efforts des deux parties en matière de formation professionnelle.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs prioritaires de la collectivité

La collectivité définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :

1.sécurité des agents

2.développement des compétences professionnelles

3.management

2.2 Les objectifs prioritaires du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et de territoire
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation
- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

Des grandes causes nationales et des grandes mutations de l'action publique locale ont également été identifiées pour faire l'objet d'une attention particulière :

Les grandes causes nationales sont au nombre de 8 : la lutte contre l'illettrisme, la lutte contre les discriminations, la prise en compte du handicap en situations professionnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de la pénibilité au travail, la laïcité, le développement des ressources psycho-sociales et la promotion des termes francophones.

Les grandes mutations de l'action publique locale concernent : les transitions numériques de l'offre de service public, les transitions écologiques, la qualité de l'action publique, la démocratie et la citoyenneté, les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents, la promotion de la santé, la cohésion urbaine.

La délégation de Franche-Comté du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces priorités.

ARTICLE 3 – Les objectifs prioritaires du partenariat

Sur les bases énoncées à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre des actions contractualisées et priorisées ci-dessous, qui pourront faire l'objet de fiches action :

Action 1 : Poursuivre et consolider la prévention des risques professionnels

Les actions à développer ou à mettre en place dans ce cadre concerneront notamment des actions de prévention sur les gestes et postures afin de réduire les risques liés aux activités physiques ainsi que des actions de formation favorisant la prévention des risques psychosociaux.

Action 2 : Développer l'expertise des compétences professionnelles.

Les actions à développer ou à mettre en place concerneront l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences métiers dans les différents domaines d'intervention de la collectivité . Celles-ci permettront aux agents de s'adapter aux exigences et aux évolutions de leurs missions.

Action 3 : Consolider la culture management

Il est souhaité conforter les compétences managériales, notamment en direction des cadres de proximité, à travers des formations individualisées et inscrites dans la durée. Cette action pourra être conduite au moyen des stages « management » relevant de l'offre inter (Cf catalogue du CNFPT) mais également par des formations à déployer en intra.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation et la collectivité s'accordent chaque année sur le programme des actions à mettre en œuvre.

Pour les formations organisées en intra, il fera apparaître distinctement les actions en intra sur cotisation et celles donnant lieu à un financement spécifique.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par la collectivité ;
- déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- délivrera les attestations de formation ;
- assurera l'évaluation à chaud des actions.

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrira ses agents sur la plate-forme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informera les agents sur l'objectif des formations ;

- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- s'assurera de l'accueil des agents en formation.

4.2 Modalités de formation, effectifs attendus et lutte contre l'absentéisme

Les parties s'engagent à favoriser la diversification des modalités d'apprentissage à travers des formations plus actives, interactives et enrichies. Cela se traduit par exemple par la mise à disposition d'adresses de messagerie individuelles, la possibilité de suivre les modules de formation à distance sur le temps de travail, un appui technique pour l'utilisation des applicatifs...

Afin de favoriser les dynamiques d'échanges et de veiller à une utilisation efficiente des moyens mobilisés, la programmation des actions de formation en intra sur cotisation est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires, soit en principe 15.

A titre dérogatoire, ce nombre peut être exceptionnellement adapté en fonction de critères qui seront exposés explicitement dans la convention de formation, obligatoirement signée entre les parties pour toute mise en œuvre d'une formation en intra.

Pour les mêmes raisons, la collectivité (ou l'établissement) s'engage à sensibiliser ses collaborateurs à la nécessité de lutter contre l'absentéisme en formation. Des dispositions spécifiques pourront les cas échéant être prévues en la matière, au niveau des conventions de formation pour l'intra, et en application des décisions du conseil d'administration du CNFPT.

4.3 Evaluation des actions

Toute action de formation donne lieu à une évaluation en ligne réalisée au moyen d'Applicréa ou selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Si une action de formation devait ne pas donner satisfaction, la collectivité (l'établissement) s'engage à en informer sans délai la délégation, en lui apportant tous les éléments factuels et circonstanciés.

La délégation s'engage de son côté à faire le maximum pour pallier toute insatisfaction (recadrage de l'action, recherche d'un autre intervenant, reprogrammation...).

4.4 Annulation

Si l'annulation d'une action de formation en intra intervient trop tardivement du fait de la collectivité bénéficiaire, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Le montant de la participation sera inscrit dans la convention à intervenir pour la mise en œuvre de l'intra.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre les parties. Il est composé de la direction générale de la collectivité et de la direction de la délégation du CNFPT ou leurs représentants, auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (DRH et responsable formation pour la collectivité ainsi que directeur adjoint en charge des formations et référent de territoire de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Audincourt

Le

en 4 exemplaires

Pour le Centre national de la
fonction publique territoriale

Pour (désignation de la collectivité)

Michel Désiré
délégué régional

Nom du signataire
(mandat-s)

26. Mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.)

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, et transposable aux adjoints territoriaux d'animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les attachés territoriaux,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les adjoints du patrimoine,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine,
Vu la circulaire NOR : RDF1427139C relative à la mise en oeuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal n° 113 instaurant un régime indemnitare en date du 30 juin 2003 et suivantes,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Audincourt,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État se substitue à la grande majorité des indemnités existantes et qu'il est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité,

Considérant qu'il appartient dès lors, aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec ce nouveau dispositif,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de travail et donc aux missions exercées,
- d'une part complémentaire facultative, le Complément Indemnitaire Individuel (CIA), non reconductible d'une année sur l'autre car liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

I – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail,
- aux agents contractuels de droit public (occupant un poste permanent au sein de la collectivité) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail,
- aux agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel, pour autant qu'ils soient bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité,
- Les agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel, bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée inférieure à 12 mois consécutifs,
- Les agents contractuels saisonniers,
- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés),
- Les assistantes maternelles,
- La filière Police Municipale qui ne dispose pas de corps équivalent dans la Fonction Publique d'État.

Primes et indemnités cumulables ou non cumulables avec le RIFSEEP

L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP précise qu'en principe, l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de service (PS),
- L'indemnité de chaussures et d'habillement,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilités des régisseurs d'avance et de recettes.

Cependant, les textes admettent que certaines primes et indemnités liées aux fonctions puissent rester cumulables avec l'IFSE.

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs concernant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels,

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

II- MISE EN OEUVRE DE L'IFSE

L'IFSE qui constitue la partie principale du RIFSEEP, a pour objectif principal de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions basés sur les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement et de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après avis du Comité Technique, les collectivités locales ont donc la possibilité de définir elles mêmes leurs propres critères de classement des postes sous réserve :

- de respecter le principe de parité en ne dépassant pas les plafonds fixés pour les agents de l'État,
- de ne pas dénaturer la finalité des primes.

Par ailleurs, le RIFSEEP ne doit pas aboutir à une baisse de rémunération des agents.

Ainsi, en fonction des règles fixées par l'État pour ses propres services et des discussions préalables à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité, il est proposé de répartir les postes selon un nombre défini de groupes de fonctions par catégorie d'emploi soit 10 groupes au total (4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 3 pour la catégorie C) et de fixer les montants maximums à respecter pour chaque groupe ; les agents logés par nécessité absolue de service se voyant appliquer des montants spécifiques. (Voir annexe 1)

Il convient de souligner que l'analyse des différents postes de la collectivité a permis la prise en compte des contraintes réelles de chaque poste, permettant ensuite une classification la plus objective possible dans les 10 groupes précités, à partir des indicateurs retenus par la collectivité.

Versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des conditions fixées par l'assemblée délibérante et fait l'objet d'un arrêté notifié à chaque agent.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Il est nécessaire de fixer les modalités de versement de l'IFSE pendant une période de congés pour indisponibilité physique.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service ou accident du travail, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Mobilité et IFSE

La réglementation a prévu que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen (qui ne constitue pas une obligation de réévaluation) au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

En cas de mobilité volontaire, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué si le nouveau poste de l'agent est classé dans un groupe inférieur de fonctions.

En cas de mobilité pour raison médicale ou de mobilité faisant suite à une restructuration des services, si le niveau de missions et de responsabilités des missions est inférieur à celles exercées auparavant, l'agent conserve, à titre exceptionnel, son montant de régime indemnitaire en étant toutefois rattaché au groupe de régime indemnitaire correspondant à son nouveau poste.

Le montant de l'IFSE est réévalué si le nouveau poste relève d'un groupe plus élevé.

La pertinence de la composition des groupes de régime indemnitaire est par ailleurs vérifiée annuellement, en particulier à l'occasion de l'examen des demandes de réévaluation faites par les agents, notamment lors des entretiens professionnels.

III – MISE EN OEUVRE DU CIA

Le CIA qui constitue la partie facultative du RIFSEEP, a pour objectif de tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel. Son versement est donc laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents selon leur cadre d'emploi, dans la limite des plafonds déterminés, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. (Voir annexe 2)

Versement du CIA

Le CIA, lorsqu'il sera attribué, fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconduit d'une année sur l'autre.

Le montant annuel du CIA ne peut être supérieur, conformément à la réglementation :

- à 15 % du plafond global du RIFSEEP d'un agent de catégorie A,
- à 12 % du plafond global du RIFSEEP d'un agent de catégorie B,
- à 10 % du plafond global du RIFSEEP d'un agent de catégorie C.

Par ailleurs, les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Modulation du CIA du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

IV – LES CADRES D'EMPLOI CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Les cadres d'emplois concernés par la première vague de décret étaient les suivants :

- Attachés
- Conseillers socio-éducatifs
- Rédacteurs
- Éducateurs des activités physiques et sportives
- animateurs
- Assistants socio-éducatifs
- Adjoint administratifs
- Agents sociaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoint animation
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

Depuis, la publication de nouveaux décrets a permis l'intégration de nouveaux cadres d'emploi :

- Conservateurs du patrimoine

- Conservateurs de bibliothèques
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjointes du patrimoine
- Ingénieurs en chef

Les cadres d'emploi suivants, présents dans la collectivité sont toujours en attente d'une intégration au dispositif :

- Ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, auxiliaires de puériculture.

Pour ces cadres d'emploi non encore soumis au RIFSEEP, les primes et indemnités sont accordées aux agents selon les conditions, les taux et les montants tels que fixés par la réglementation et la collectivité par le biais des délibérations antérieures.

V – DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et en annexe 1,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et en annexe 2,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites des textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- que le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ANNEXE 1

Conditions d'attribution de l'IFSE par groupes de fonctions et cadres d'emplois

Groupes retenus par la Ville d'Audincourt	Postes/fonctions	Cadres d'emplois concernés	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Ville d'Audincourt non logés	Borne supérieure Ville d'Audincourt logés par NAS
Groupe A1	DGS/DGSA	Attaché	36 210 €	36 210 €	/
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour		
Groupe A2	Chef de pôle/Adjoint	Attaché	32 130 €	32 130 €	/
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour		
Groupe A3	Chef de service/Structure	Infirmier en soins généraux	Arrêté non publié à ce jour		
		Educateur de jeunes Enfants	Arrêté non publié à ce jour		
Groupe A4	Expert sans responsabilité d'équipe	Attaché	20 400 €	20 400 €	/
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour		
		Attaché de conservation du patrimoine	27 200 €	27 200 €	/
		Educateur de jeunes Enfants	Arrêté non publié à ce jour		
Groupe B1	Chef de pôle/Adjoint	Rédacteur	17 480 €	17 480 €	/
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour		
		Animateur	17 480 €	17 480 €	/
Groupe B2	Chef de service/Structure	Rédacteur	16 015 €	16 015 €	/
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour	16 015 €	/
		Animateur	16 015 €	16 015 €	
Groupe B3	Expert sans responsabilité d'équipe	Educateur des activités physiques et sportives	14 650 €	14 650 €	/
		Rédacteur	14 650 €	14 650 €	/
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour		
		Animateur	14 650 €	14 650 €	/

Groupe C1	Encadrement intermédiaire/Chef de service	Adjoint administratif	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint technique	11 340 €	11 340 €	/
		Agent de maîtrise	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint d'animation	11 340 €	11 340 €	/
		Adjoint du patrimoine	11 340 €	11 340 €	/
Groupe C2	Gestionnaire spécialisé	Adjoint administratif	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint technique	10 800 €	10 800 €	6 750 €
		Agent de maîtrise	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint du patrimoine	10 800 €	10 800 €	/
		Adjoint d'animation	10 800 €	10 800 €	/
		Auxiliaire de puériculture	Arrêté non publié à ce jour		
Groupe C3	Fonction opérationnelle ne relevant pas de C1 et C2	Adjoint administratif	10 800 €	10 000 €	/
		Adjoint technique	10 800 €	10 000 €	/
		Adjoint du patrimoine	10 800 €	10 000 €	/
		Adjoint d'animation	10 800 €	10 000 €	/
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	10 800 €	10 800 €	/

ANNEXE 2

Conditions d'attribution du CIA par groupes de fonctions et cadres d'emplois

Groupes retenus par la Ville d'Audincourt	Postes/fonctions	Cadres d'emplois concernés	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Ville d'Audincourt non logés
Groupe A1	DGS/DGSA	Attaché	6 390 €	6 390 €
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour	
Groupe A2	Chef de pôle /Adjoint	Attaché	5 670 €	5 670 €
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour	
Groupe A3	Chef de service/Structure	Infirmier en soins généraux	Arrêté non publié à ce jour	
		Educateur de jeunes Enfants	Arrêté non publié à ce jour	
Groupe A4	Expert sans responsabilité d'équipe	Attaché	3 600 €	3 600 €
		Ingénieur	Arrêté non publié à ce jour	
		Attaché de conservation du patrimoine	4 800 €	4 800 €
		Educateur de jeunes Enfants	Arrêté non publié à ce jour	
Groupe B1	Chef de pôle /Adjoint	Rédacteur	2 380 €	2 380 €
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour	
		Animateur	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chef de service/structure	Rédacteur	2 185 €	2 185 €
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour	
		Animateur	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	Expert sans responsabilité d'équipe	Educateur des activités physiques et sportives	1 995 €	1 995 €
		Rédacteur	1 995 €	1 995 €
		Technicien	Arrêté non publié à ce jour	
		Animateur	1 995 €	1 995 €

Groupe C1	Encadrement intermédiaire, chef de service	Adjoint administratif	1 260 €	1 260 €
		Adjoint technique	1 260 €	1 260 €
		Agent de maîtrise	1 260 €	1 260 €
		Adjoint d'animation	1 260 €	1 260 €
		Adjoint du patrimoine	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Gestionnaire spécialisé	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €
		Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
		Agent de maîtrise	1 200 €	1 200 €
		Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 200 €
		Auxiliaire de puériculture	Non parus à ce jour	
Groupe C3	Fonction opérationnelle ne relevant pas de C1 et C2	Adjoint administratif	1 200 €	1 110 €
		Adjoint technique	1 200 €	1 110 €
		Adjoint d'animation	1 200 €	1 110 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 110 €
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 200 €	1 200 €

27. Personnel Communal : Régime Indemnitaire filière technique - Participation financière à la mutuelle santé

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

I - RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE TECHNIQUE

La délibération n° 113 du 30 juin 2003, modifiée par délibérations n° 028 du 29 mars 2010 et n° 085 du 24 juin 2013, a précisé les règles applicables à certains personnels de la filière technique en matière de régime indemnitaire.

A ce jour, les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien ne sont pas encore soumis au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) car les décrets d'application ne sont pas encore parus, aussi, l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement continuent à être versées à ces cadres d'emplois dans les conditions suivantes :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Taux applicables aux grades énumérés ci-après conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié.

GRADES	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur Principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien Principal 1ère classe	1400	2800
Technicien Principal 2ème classe	1330	2660
Technicien	1010	2020

Décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 majorant le coefficient de grade servant au calcul de l'ISS pour les techniciens.

GRADES	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	18 456,90	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	15 561,70	1,225
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5ème échelon inclus)	361,90	43	15 561,70	1,225
Ingénieur (à compter du 7ème échelon)	361,90	33	11 942,70	1,15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6ème échelon inclus)	361,90	28	10 133,20	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	6 514,20	1,10
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	5 790,40	1,10
Technicien	361,90	12	4 342,80	1,10

Pour chaque grade concerné, un crédit global est déterminé, calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné. La somme des attributions individuelles doit s'inscrire dans le crédit global.

Taux moyen annuel :

Pour chaque grade, il est égal à :

taux de base x coefficient de grade x coefficient de service x % de modulation.

II – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA MUTUELLE SANTÉ

Par délibération n° 174 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a accordé une participation financière aux agents de la collectivité à hauteur de 15 €/mois au titre de la mutuelle santé, sous réserve d'apporter la preuve de leur adhésion à un contrat labellisé donc, présentant des garanties de solidarité notamment intergénérationnelles.

Conscient de la charge financière que représente la protection sociale pour les familles, je vous propose à compter du 1^{er} avril 2019, d'accentuer l'effort fait dans ce domaine en accordant 5 € supplémentaires par mois à chaque agent, ce qui portera le montant de la participation à 20 €/mois.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

28. Recrutement d'Agents Contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année 2019

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 1°), il convient de recruter temporairement du personnel, courant 2019, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de certains services municipaux :

- au service Électrique, de mi-avril à mi-juillet pour pallier le surcroît d'activité lié aux manifestations d'envergure et de mi-octobre à mi-décembre pour l'installation des illuminations de Noël,
- aux services Espaces Verts et Propreté Urbaine, de juin à septembre, pour pallier le surcroît des activités de tonte et désherbage,
- au service Fêtes et Manifestations, de mi-mai à mi-août, pour le montage et le démontage de Rencontres et Racines, voire d'autres manifestations d'envergure.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Électrique, Espaces Verts, Propreté Urbaine et Fêtes et Manifestations,
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

La présente délibération concerne également le renouvellement éventuel desdits contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins des services le justifient à savoir, 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

29. Création de postes d'emplois saisonniers

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 2°), afin d'assurer la continuité du service durant les vacances scolaires de printemps ainsi que durant la période estivale pour faire face à des besoins saisonniers, il vous est proposé la création des postes temporaires suivants :

- 40 postes à temps complet, au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine selon les besoins des services pour une période de 15 jours.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

30. Tableau des effectifs - Modificatif

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs du personnel communal :

SUPPRESSION				CREATION	
<i>Au 1^{er} mai 2019</i>					
1 poste	Adjoint complet	Technique	à temps	1 poste	Adjoint technique à temps non complet 28 h 00

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

31. Amicale du Personnel de la Ville d'Audincourt - Subvention 2019

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 117 du 27 septembre 2014, vous avez autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel de la Ville d'Audincourt qui prévoit notamment le versement de la subvention annuelle.

Pour 2019, je vous propose de reconduire le montant fixé l'année précédente, soit 83 750 €.

Par délibération n° 166 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a voté le versement anticipé d'un acompte de 30 000 € avant le vote du BP 2019, pour permettre à l'Amicale de fonctionner dès le début de l'année.

Le montant total de la subvention est inscrit au BP 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser la subvention de l'Amicale selon l'échéancier suivant :

Total subvention 2019	Acompte déjà versé	Reste à verser	Échéancier
83 750 €	30 000 €	53 750 €	30 000 € Juin 2019 23 750 € Octobre 2019

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

32. Rue de Belfort - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité - Conventions avec le SYDED programme 2019

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La rue de Belfort a été ciblée comme prioritaire pour la ville d'Audincourt. Pour cette rue, il est envisagé un programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité existant sous maîtrise d'ouvrage du SYDED en 2019.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 289 300 € dont 166 325 € T.T.C. à la charge de la commune.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux d'éclairage public, de génie civil, de télécommunication,
- signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION FINANCIÈRE – PROGRAMME SYDED 2019

Entre les soussignés :

La Commune d'AUDINCOURT représentée par Marie-Claude GALLARD Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Belfort** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- ▶ **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- ▶ **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de

l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

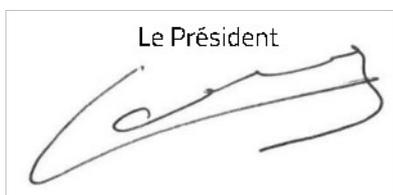
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"

Le Président



Pour "la Collectivité"

La Maire

Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COMMUNE : AUDINCOURT (opération n° 19-32)

PROGRAMME SYDED 2019

OPÉRATION : rue de Belfort

Population 14 363



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	155 000
TVA	31 000
Sous total TTC	186 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0%	210 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	69 750	85 250
TVA (1)	31 000	
Sous total	100 750	85 250

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	37 000
TVA	7 400
Sous total TTC	44 400

Conditions SYDED

Taux	Plafond
40,0%	70 000 €
FTE	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	14 800	22 200
Bonif FTE		
TVA (2)		7 400
Sous total	14 800	29 600

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	41 000
TVA	8 200
Sous total TTC	49 200

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPERATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	7 425	41 775

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	9 700
Sous total	9 700

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		9 700

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général TTC

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

289 300 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
115 550 €	166 325 €

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROGRAMME SYDED 2019

Entre les soussignés :

La **Commune d'AUDINCOURT** représentée par Marie-Claude GALLARD Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :**

- Eclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **rue de Belfort**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité

faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

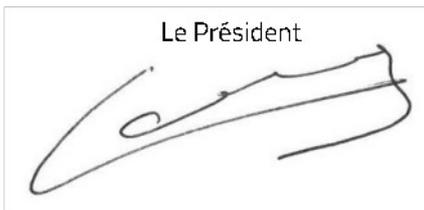
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"

Le Président



Pour "la Collectivité"

Le Maire

Visa du contrôle de légalité

33. Activités vacances de février 2019 - Dispositif Pass'sport

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport, Vie associative a mis en place en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires soit la période du 18 février au 1^{er} mars 2019.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs, éducateurs sportifs, bénévoles...) ;
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (badminton, bowling, tennis, tir, tir à l'arc, handball, foot en salle, ski de descente, street hockey, full contact, billard) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.

Les subventions suivantes devront être versées aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Association Sportive Audincourtoise de Badminton	33,00 €
Club Audin bowling	332,00 €
Société de Tir Audincourt (tir et accompagnement journées ski)	426,00 €
Stade Audincourtois Tennis	66,00 €
Baselhandbal	33,00 €
La Sportive (tir à l'arc)	99,00 €
Club Cycliste Audincourtois (accompagnement journées ski)	600,00 €
Billard Club Audincourtois	44,00 €
TOTAL	1 633,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions selon le programme réalisé.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

34. Judo Club Audincourt - Association Sportive Audincourtoise (ASA) - Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (SHNPM) - Subventions Exceptionnelles

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

LE JUDO CLUB AUDINCOURT qui a organisé le 29^{ème} tournoi international de Judo, Challenge Maurice ELTGEN les 23 et 24 février 2019

Ce sont plus de 1 000 judokas qui ont participé à cette compétition au COSEC Jean-Michel CURIE.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUDINCOURTOISE qui a organisé son traditionnel tournoi U9 et U11 les 19 et 20 janvier 2019.

Ce sont plus de 300 enfants qui ont été accueillis au COSEC Jean-Michel CURIE.

La Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard qui œuvre pour la réalisation de divers projets et à l'édition de son bulletin scientifique annuel 2019.

Aussi, le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement de subventions comme suit :

Associations	Montants
Judo Club Audincourt	1 300 €
ASA	400 €
SHNPPM	200 €
Total	1 900 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

35. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas - Avenant n°4

Madame DAF rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°27 du 13 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les Francas qui propose des actions sur la commune en direction des enfants de 3 à 14 ans:

- accueil de loisirs,
- ludothèque,
- animation en restauration scolaire

La convention a été signée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2019 elle s'élève à 223 716 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer l'avenant n°4 fixant la subvention annuelle pour l'année 2019,
- verser les sommes correspondant à l'avenant n°4.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FRANCAS Avenant n° 4

Entre :

La Ville d' Audincourt représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude dûment mandatée en vertu d'une délibération n° 064 du 26 mars 2018,

d'une part,

Et,

L'association départementale des Francas du Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER, dûment mandaté par le Comité directeur en date du 4/07/2008.

d'autre part,

Article 1 : Subventions prévisionnelles 2019 au titre de l'animation générale

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 278 000€ pour la réalisation du programme des actions d'animations éducatives, culturelles et sociales. 54 284€ sont alloués dans le cadre du CVU.

Le solde, 223 716€, est réparti comme suit :

IMPUTATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS	VERSEMENTS mensuels de avril à novembre déduction faite de l'avance
6574 / 251 / A3	Animations Restauration Scolaire	40 059 €	5 007,37 €
6574 / 421 / A3	CLSH- cité de l'enfant Ludothèque Développement de l'accueil de loisirs extra scolaire	183 657€	18 207,13 €
TOTAL		223 716 €	23 214,50 €

Une avance de subvention a été versée en février et mars 2019 pour un montant de 38 000€. 185 716€ seront versés d'avril à novembre soit 23 214,50 €.

Fait à Montbéliard , le

Le Président des Francas du Doubs
Jean-Louis SCHNEIDER

Fait à Audincourt, le

L'adjointe déléguée,
Mélanie DAF

36. Convention Aides aux Temps Libres - Avenant avec la CAF

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt est signataire d'une convention avec la CAF dans le cadre de l'accueil périscolaire.
A ce titre, la collectivité bénéficie de l' Aide aux Temps Libres.

Une aide financière est versée par la CAF à la collectivité pour les familles qui utilisent les services périscolaires et qui ont un quotient familial inférieur à 800 €.

Cela permet de proposer une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages.

Notre partenaire adresse un avenant à la convention qui modifie l'article 10 alinéa 1 (Durée de la convention) comme suit :

La présente convention de financement est prorogée du 07/01/2019 au 05/01/2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer avec la CAF l'avenant correspondant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de financement



Avenant à la convention Aides aux Temps Libres Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Entre les soussignés:

LA COMMUNE D'AUDINCOURT
dont le siège est situé 8 av. Aristide Briand - 25400 AUDINCOURT
représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, Maire, dûment habilitée à l'effet des
présentes,

d'une part ;

Et : LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS
dont le siège est situé 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD Cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 – alinéa 1
Durée de la convention

La présente convention de financement est prorogée du 07/01/2019 au 05/01/2020.

Fait en deux exemplaires

dont : un pour La Commune d'Audincourt
un pour La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Chacun faisant également foi.

Besançon, le 30 janvier 2019

LE MAIRE

COMMUNE D'AUDINCOURT

MARIE-CLAUDE GALLARD

LE DIRECTEUR

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS

LIONEL KOENIG

37. 3G rue du Dr Duvernoy - Renouvellement bail commercial dérogatoire cellule n° 5 avec l'Association Loisirs Voyages Hexagones (ALVH)

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 009 du 13 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à établir, par acte notarié du 29 mai 2017, un bail commercial de dérogation d'une durée d'un an, à compter du 24 avril 2017, renouvelable une seule fois pour un an, avec l'Association du Pays de Montbéliard Loisirs Voyages Hexagone, pour la cellule n° 5 du foyer Municipal sise 3 G rue du Dr Duvernoy.

Ce bail arrivera à échéance le 23 avril 2019.

En raison d'un changement récent de présidence et dans l'attente d'une analyse financière plus complète de son activité, cette association, représentée par Madame Evelyne MAGNIN, a fait connaître son souhait de prolonger ce bail commercial à titre dérogatoire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Renouveler le bail commercial dérogatoire à compter du 24 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, avec l'Association du Pays de Montbéliard Loisirs Voyages Hexagone, représentée par Madame Evelyne MAGNIN, pour la cellule n° 5 du Foyer Municipal,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Procéder à la facturation des loyers à compter du 24 avril 2019, les sommes seront versées sur un compte d'attente au Trésor Public d'Audincourt, dans l'attente de la signature de l'acte notarié,
- Signer les actes à intervenir et à prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

38. 5 rue du Four Martin - Baux commerciaux avec la SAS ICE SERVICE et la SAS MOREL - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier sis 5 rue du Four Martin par acte notarié du 11 janvier 2018, le bail commercial signé entre la SCI DU MOULIN (ancien propriétaire) et la SAS ICE SERVICE (enseigne MONDIAL PARE BRISE) par acte notarié du 14 décembre 2015 a été repris par la Commune.

De plus, un nouveau bail commercial a été établi avec la SAS MOREL (enseigne INNOV MOTOCULTURE) par acte notarié du 29 juin 2018, avec date d'effet au 1^{er} avril 2018.

Ces deux baux commerciaux prévoient le versement de provisions mensuelles pour charges de 200 €.

Or, les compteurs électricité et gaz sont individualisés. Les consommations et l'abonnement eau peuvent être refacturés annuellement suite à la pose de sous-compteurs en 2019. Pour mémoire, la Taxe Foncière (dont taxe Ordures Ménagères) est refacturée aux locataires, au prorata de la surface occupée, celle-ci faisant l'objet d'une refacturation annuelle n'entrant pas dans le champ des provisions pour charges.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de maintenir les provisions pour charges. Aussi, il convient d'apporter une modification aux baux initiaux, en vue de supprimer les provisions pour charges et de procéder au remboursement des sommes réglées indûment facturées et à l'annulation des titres de recettes correspondant à la période :

- du 12 janvier 2018 au 31 mars 2019 pour la SAS ICE SERVICE
- du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 pour la SAS MOREL.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Etablir et signer tout acte qui sera annexé au bail commercial avec la SAS ICE SERVICE, supprimant les provisions pour charges et instaurant une facturation annuelle pour l'eau au vu des relevés du sous-compteur, les autres termes du bail initial restant inchangés,
- Etablir et signer tout acte qui sera annexé au bail commercial avec la SAS MOREL, supprimant les provisions pour charges et instaurant une facturation annuelle pour l'eau au vu des relevés du sous-compteur les autres termes du bail initial restant inchangés,
- Procéder à l'annulation des titres de recettes et aux remboursements des montants de provisions de charges déjà réglées à la SAS ICE SERVICE et la SAS MOREL, tel que précisé ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

39. 72 Grande Rue - Résiliation bail commercial avec la société FORCES & CIE SAS et mise en place d'un nouveau bail commercial avec la SAS FORCES & CIE MOBILIER

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié du 29 novembre 2018, la Commune a consenti la location à la société FORCES & CIE SAS, des lots n° 103 et 105 de la copropriété de l'immeuble sis 72 Grande Rue pour son activité de vente au détail de meubles meublants.

La SAS FORCES & CIE MOBILIER, créée le 7 février 2019, a sollicité la Ville afin d'établir son siège social dans les locaux commerciaux du 72 Grande Rue, en remplacement de la société FORCES & CIE SAS, pour la même activité. Une attestation autorisant cette domiciliation a été délivrée le 5 février 2019 en vue de la création de la société.

Il convient donc de résilier le bail commercial avec la société FORCES & CIE SAS et mettre en place un nouveau bail dans les mêmes termes et conditions avec la SAS FORCES & CIE MOBILIER à compter du 1^{er} mars 2019.

Par ailleurs, les travaux engagés par la Ville pour la rénovation de la cellule commerciale n'ayant pas permis de démarrer l'exploitation de l'activité de la société FORCES & CIE SAS telle que prévue initialement, il y a lieu d'annuler les titres de recettes émis pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 (loyers et dépôt de garantie).

Dans le cadre du nouveau bail avec la SAS FORCES & CIE MOBILIER, la facturation des loyers d'un montant de 2 000 € mensuels sera due à compter du 1^{er} mars 2019 ainsi que le remboursement de la Taxe Foncière sans échelonnement à compter du 1^{er} mars 2019. Un nouveau dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé hors comptabilité du notaire par la société. Une renégociation du loyer à l'échéance des 5 premières années sera intégrée.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Etablir un bail commercial 3/6/9 ans avec la SAS FORCES & CIE MOBILIER, représentée par Monsieur MOUREY Philippe à compter du 1^{er} mars 2019,
- Procéder à la résiliation du bail commercial avec la société FORCES & CIE SAS, à l'annulation des titres de recettes indûment émis et au remboursement des montants déjà réglés au titre des loyers et du dépôt de garantie,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- Procéder à la facturation des loyers dus à compter du 1er mars 2019 à la SAS FORCES & CIE MOBILIER. Les sommes seront versées sur un compte d'attente au Trésor Public d'Audincourt, dans l'attente de la signature de l'acte notarié,
- Signer les actes à intervenir et à prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

40. Contrat de Ville Unique 2019 - Modification programme et versement des subventions

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_011_DCM du 4 février 2019, le conseil municipal a adopté les actions présentées dans le cadre du Contrat de Ville Unique (CVU) du Pays de Montbéliard. Cependant, il y a lieu d'apporter au tableau les modifications suivantes :

Thème	Maître d'ouvrage	Coût TTC	ACSE/CGET	ASP	Cons. Dép.	PMA	CAF	Logeur	Autres	Cons. Rég.	Sollicitation ville
Cohésion sociale											
Accompagnement scolaire et familial	Réussir Ensemble	77 679		29 770	3 600	2 500	17 416		17 268		11 125
Prévention											
Médiateur	MJC St Ex	3 730									3 730

Par ailleurs, conformément à au programme, il convient de verser aux maîtres d'ouvrages les subventions suivantes :

Intitulés	Organismes	Montants subventions
Rencontres interculturelles	Réussir Ensemble	2 145 €
Accompagnement scolaire	Réussir Ensemble	11 125 €
Accueil Jeunes	Maison pour Tous Saint Exupéry	8 575 €
Animation Enfance Jeunesse	Maison pour Tous Saint Exupéry	10 196 €
Parcours citoyen	Maison pour Tous Saint Exupéry	950 €
Activités sportives MJC	Maison pour Tous Saint Exupéry	1 200 €
Engagement associatif et citoyen	Maison pour Tous Saint Exupéry	4 513 €
Permanences prévention violences conjugales	Solidarité Femmes	2 730 €
Accueil Jeunes foot	Association Sportive Audincourtoise	3 430 €
Développement école de foot	Association Sportive Audincourtoise	3 430 €
Pratique du football/Forges	Football Club des Forges	1 287 €
Boxe Américaine	Kick Boxing Kebaili	1 973 €
Peter Pan, Anim' rue	Francas	51 180 €
Action Passerelle	Francas	3 103 €
Développement social Courbet , rue de Seloncourt	Centre Social Escapade	11 575 €
Développement social Forges Montanot	Centre Social Escapade	16 350 €

Initiation judo Forges/Montanot	Judo club Audincourtois	1 510 €
Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)	Centre Social Escapade	7 000 €
Médiateur	Maison pour Tous Saint Exupéry	3 730

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- apporter les modifications proposées ci-dessus,
- verser les subventions aux maîtres d'ouvrage,
- signer les conventions à intervenir en rappelant aux associations que la prudence s'impose dans l'engagement des dépenses relatives à ces actions dans l'attente des notifications de l'État.

Noëlle GRIMME et Jacques CASOLI ne participent pas au vote.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

41. Réussite éducative - Programme et subvention 2019

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt propose la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de réussite éducative.

Ce dispositif est porté par la Caisse des Écoles et fait l'objet d'un programme d'actions élaborées autour d'actions individualisées concernant la santé, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité ...

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le programme de réussite éducative prévisionnel selon le tableau joint,
- autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,
- autoriser le Maire à verser la subvention au maître d'ouvrages conformément au programme et à signer les conventions à intervenir, tout en rappelant aux associations que la prudence s'impose dans l'engagement des dépenses relatives à ces actions dans l'attente de notification de l'État.

<i>INTITULÉ</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>MONTANT SUBVENTION</i>
<i>Accompagnement adapté au profil de chacun</i>	Réussir Ensemble	15 000 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à

- adopter ce programme,
- acter son financement.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

prev 2019



BUDGET PREVISIONNEL 2019 PRE AUDINCOURT

nouveau n° fiche action	Maitre d'ouvrage	cout TTC	ETAT PRE	VILLE
1- vacation spécialisée intervenants psychologiques	caisse des écoles	12 000,00	9 000,00	
2- Accompagnement individuel et spécifique (adapté au profil de chacun)	réussir ensemble	34 000,00	9 000,00	15 000,00
3-prise en charge individuelle financière et éducative	Ville (caisse des écoles)		14 000,00	
4-ingénierie, coordination et formation	Ville	30 000,00	12 000,00	18 000,00
5 – Déplacement ingénierie	Ville	500,00	500,00	
6 – Locaux	Ville	1 500,00	500,00	
TOTAL		78 000,00	45 000,00	33 000,00

42. Convention de réservation - Programme VILLA GENERATION - Logements rue Girardot - Ville d'Audincourt/NEOLIA

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 140 du 12 novembre 2018, la Municipalité a consenti une garantie à hauteur de 40 % des emprunts souscrits par l'organisme logeur Néolia dans le cadre de la réalisation du programme VILLA GENERATION de 20 logements à usage locatif rue Girardot.

Cette garantie d'emprunt induit une contrepartie octroyant à la commune la qualité de réservataire pour deux logements dont l'attribution est réservée à des candidats proposés par la Ville d'Audincourt.

Dans ce cadre, Néolia s'est engagé à mettre à disposition deux appartements dont un T3 et un T2, sur une durée de 40 ans, pour lesquels il convient de signer une convention précisant notamment les modalités de fonctionnement de la réservation.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention de réservation avec l'organisme logeur Néolia.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE RESERVATION N° 2019/03/017

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Pauline DROBNY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Ville d'Audincourt, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude GALLARD,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA construit à AUDINCOURT, Rue Girardot, 20 logements (17 PLUS et 3PLS), à usage locatif.

Le réservataire, s'engage à garantir à hauteur de 40% les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la subvention et de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 2 logements ci-après désignés :

N° Logement	TYPE	ETAGE	FINCT	ADRESSE
5481010	3	Rdc	PLUS	Villa Génération - Rue Girardot - Lieu dit La Piscine - 25400 AUDINCOURT
5481011	2	Rdc	PLUS	Villa Génération - Rue Girardot - Lieu dit La Piscine - 25400 AUDINCOURT

Ces appartements seront attribués à des candidats proposés par le Réservataire.

Article 3 - Propositions du Réservataire

Dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients ayant un préavis d'un mois :
 - Dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de deux mois :
 - Dans un délai de 30 jours après la date de signalisation du départ
- ◆ Pour les clients ayant un préavis de trois mois :
 - Dans un délai de 60 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de

l'inoccupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 2 exemplaires à MONTBELIARD, le 01/03/219

Le Réservataire,

NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Pauline DROBNY



43. Convention de Partenariat entre la ville d'Audincourt et la MJC Saint Exupéry

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Saint Exupéry pour une durée de 1 an et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette convention initiale a été prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2019 pour permettre le dépôt du dossier d'agrément « Centre Social ».

Un changement de direction devant intervenir courant avril, il est souhaitable de prolonger une nouvelle fois la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer avec la MJC Saint Exupéry, l'avenant n° 2 de la convention initiale de partenariat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre

La Ville d'AUDINCOURT,
Représentée la 1ère Adjointe Marie-Claude GALLARD,

D'UNE PART/

Et

**L'Association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous d'Audincourt Champs
Montants : Saint Exupéry**
Représentée par son Président, Jean-Philippe CORDIER,

D'AUTRE PART/

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Saint Exupéry pour une durée de 1 an et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette convention initiale à été prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2019 pour permettre le dépôt du dossier d'agrément « Centre Social ». Un changement de direction devant intervenir courant avril, il est souhaitable de prolonger une nouvelle fois la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Avenant

Toute modification des modalités de partenariat fixées dans la présente convention et définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le

Le Président de l'Association M.J.C. St Exupéry

Jean-Philippe CORDIER

Le Maire,

Marie-Claude GALLARD

44. Forêt Communale - Programme Travaux 2019

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent un programme de travaux pour l'entretien et la mise en valeur des bois.

Pour 2019, le devis 19 février 2019, référencé DEC-19-842538-00316317/11394 se compose comme suit :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	MONTANT HT EN €
Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm. Localisation parcelle : 38	454,95
45. Convention avec le lycée de Valdoie pour le projet de jardin potager quartier du Montanot Dégagement manuel en plein de plantation avec maintien du gainage et dégage- ment des semis naturels. Localisation parcelle : 18	446,00
Madame DURUPHTY rapporte : Mesdames, Messieurs, à la régénération : préparation manuelle localisée sous les semenciers, y compris dégage- ment de semis de chênes viables sur zones de régénération constituées. Localisation des parcelles : 11, 12 et 17	1 991,44
Dans la continuité de projets de jardins partagés déjà réalisés dans certains quartiers, la Ville a été sollicitée par le lycée de Valdoie notamment les élèves de BTS1 Aménagement paysagers, promotion 2018-2020 Dégagement manuel en plein de plantation place de jardins partagés quartier du Montanot Dégagement de semis naturels. Le but de ce projet est de créer un jardin écologique et participatif pour répondre à deux objectifs : Localisation parcelle : 38	817,30
• être responsable d'un espace à entretenir. Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture des limites de parcelles et des limites périmètres. Localisation parcelles : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45	2 241,96
Une démarche a été menée par les habitants vers des attitudes éco-responsables et développer des liens sociaux de vive ensemble, le vivre en commun et la convivialité). Localisation parcelles : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45	456,75
Une première phase dite de conception a été réalisée avec les habitants Centre Escapade	6 408,40
Cette phase est financée par la Ville à hauteur de 500 euros TVA 10 % et 20 %	686,52
Pour que cette participation soit actée, une convention entre le lycée de Valdoie et la Ville doit être signée. TOTAL TTC	7 094,92

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :
Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le programme des travaux 2019 présenté ci-dessus. signer cette convention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.
Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances du 29/03/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



LECTA
LYCÉE LUCIEN QUELET



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ÉLEVAGE
ET DE LA PÊCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT **Ville d'Audincourt / Lycée Agricole de Valdoie**

Etude de propositions d'aménagement paysager
pour les espaces verts collectifs dans le quartier du Montanot

Entre : la Ville d'Audincourt, 8 rue Arisitide Briant, 25 400 Audincourt,

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Valdoie,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION

Situé dans le quartier du Montanot entre un ensemble de logements et l'école Maternelle Jacques Prévert, l'espace vert composé d'une grande pelouse, d'arbres d'ornement, de jeux pour enfants et desservi par un cheminement piéton, est sujet à réflexion en vue d'un réaménagement.

La thématique du projet développe les notions du bien manger, de circuits courts, de connaissance des aliments et de leurs modes de culture.

Les objectifs du projet sont :

- La santé et la connaissance des aliments par l'aménagement d'espaces de culture de fruits (arbres fruitiers et petits fruits), d'aromates et de légumes,
- La dimension sociale : l'espace doit faciliter les liens entre les habitants du quartier, l'école et certaines associations comme 'du Champ à l'Assiette'
- Paysager : l'aménagement doit être accueillant et esthétique et proposer les lieux de rencontres avec des possibilités de s'asseoir, de discuter et de prendre l'air au vert,
- Pédagogique au développement durable : composteurs, récupération de l'eau de pluie et aménagements durables devront être intégrés.

Les partenaires associés pressentis sont :

Vergers Vivants pour la gestion des plants fruitiers,
IDEHA pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie,
PMA pour l'intervention du Maître Composteur.

Les rôles des différents acteurs :

Ville d'Audincourt : porteur du projet

Escapade : mobilisation des publics participants au projet, animation, chantier jeunes,

Valdoie Formation :

- co-conception du projet avec les partenaires cités ci-dessus par la classe de BTS Aménagements Paysagers promotion 2018-2020,
- organisation d'une journée d'accueil pour les chantiers jeunes de la ville d'Audincourt.

L'objectif de ce projet est de co-concevoir cet espace avec les habitants du quartier et les partenaires cités ci-dessus.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE REALISATION

L'EPLEFPA s'attachera à élaborer plusieurs projets.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS DU PROJET PEDAGOGIQUE

Confrontation des connaissances acquises en classe avec les réalités du terrain : le projet sert de support à l'acquisition des connaissances et à la démarche de diagnostic de site, de projet de conception d'aménagements paysagers et de travaux paysagers pour les étudiants de la classe de BTS Aménagements Paysagers, Promotion 2018-2020.

ARTICLE 4 – LE SITE A AMENAGER, PROPOSITION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le site à aménager :

Commune d'Audincourt, Parcelle 53, Feuille 000 AC 01, hors aires de stationnements

(https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=0KV2-MW7V-POTW-V5S6-V1GR-ULRD-8AP6-XVF2&f=CA031000AC01&p=CA031000AC0064&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=)

Diagnostic du site, propositions d'aménagements - (Année scolaire 2018-19)

1. Définition des objectifs, du secteur à aménager, du plan de travail, présentation de la convention d'étude : réunion vendredi 19 octobre 2018 à 17h00 en Mairie
2. Diagnostic paysager du site : septembre à décembre 2018 (Année scolaire 2018-19)
 - Visite du site avec le commanditaire et les apprenants, levé topographique : vendredi 9 novembre après-midi
 - Réalisation d'un diagnostic paysager du site et de ses contextes.
3. Elaboration de propositions d'aménagements : décembre à juin 2019 (Année scolaire 2018-19)
 - Organisation de la visite d'un site référent,
 - Conception de plusieurs propositions d'aménagement pour les espaces définis avec le commanditaire,
 - Organisation d'une mise au point avec le commanditaire en cours d'avancement des projets : le commanditaire pourra à tout moment consulter les travaux en cours,
 - Présentation de plusieurs projets d'aménagement dans leurs dimensions esthétiques et organisationnelles, techniques (plan de plantations et autres plans techniques), économiques (coût estimatif des travaux à effectuer), (date à définir en février-mars)
 - Aide à la décision pour le choix d'un projet à retenir avec les partenaires.
4. Organisation d'une journée d'accueil pour les chantiers jeunes : visite du parc de l'établissement, présentation des formations, organisation d'une activité liée au domaine du paysage, repas pris à la restauration scolaire à midi. (date à définir - cette journée peut aussi avoir lieu l'année scolaire prochaine)

ARTICLE 5 – LA PARTICIPATION AUX FRAIS ET LES MODALITES DE REGLEMENT

La participation aux frais allouée au titulaire est fixée à 500€TTC.

Cette somme comprend la conception de plusieurs projets (levé topographique, plans de présentation et techniques, estimation du coût de l'aménagement), 3 réunions de travail, les trajets pour les visites sur le site, la visite du site référent, les frais de reprographie.

La Ville d'Audincourt se libérera des sommes dues en exécution de la présente prestation par virement au compte :

Domiciliation :	Trésorerie du Territoire de Belfort
N° de compte :	00003001214
Code banque :	10071
Code guichet :	90000
Clef RIB :	02

Le compte assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région de Franche Comté.

ARTICLE 6 – LE SECRET PROFESSIONNEL ET L’OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura la connaissance au cours de l’exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DE L’ETUDE

Tous les documents établis en application de la présente prestation seront la propriété de la ville d’Audincourt qui se réserve le droit de les utiliser comme elle l’entend.

ARTICLE 8 – LA REVISION ET LA RESILIATION

Si pour une cause majeure, le titulaire de la présente prestation se trouvait empêché d’exécuter la mission qui lui a été confiée, il pourrait être résilié de plein droit sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la ville d’Audincourt, selon les mêmes modalités, peut résilier la prestation pour quelque cause que se soit, et notamment si le titulaire ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulue.

Fait en deux exemplaires à Valdoie
le 25 mars 2019,

Le Titulaire,

P/O Z OERET



L’EPLEFPA de Valdoie,
Représenté par son Directeur,
M. Vincent DUFRAISSE

La ville d’Audincourt,

Représentée par son Maire,
Mme. Marie-Claude GALLARD

46. Motion de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts du Doubs

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal de la commune d'Audincourt soutient les personnels de l'Office National des Forêts du Doubs, et s'oppose à la remise en question du régime forestier, de l'établissement ONF ainsi que les 1 500 suppressions de postes annoncés par la direction générale de l'ONF.

Il y a actuellement de nombreux postes vacants sur l'agence du DOUBS, la commune d'Audincourt s'oppose à leurs suppressions éventuelles.

Il est impératif que l'ONF tienne ses engagements concernant le contrat d'objectif et de performances 2016-2020 signé avec les communes forestières qui garantissait entre autre le maillage territorial.

La commune d'Audincourt alerte l'Etat sur la situation de l'ONF. Nous souhaitons que l'Etat réévalue la nécessité d'un service forestier d'Etat pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

Afin de répondre au mieux aux exigences d'une politique cohérente du développement durable, de la protection des sols et de la séquestration du carbone la nécessité de maintenir un service forestier fort semble évidente.

La survie de nos territoires ruraux, qui ont déjà payé un trop fort tribut quant aux diminutions drastiques des services publics en général, est mise en danger. La filière bois, c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi l'avenir de nos villages, de nos écoles...

La forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

V. POUR INFORMATION

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Décision n° 02 du 6 février 2019 : Marché couvert – Changement de dénomination – Box "fermé" n° 6.
- Décision n° 03 du 11 février 2019 : Marché n° 2018/043 – Rénovation anciens locaux AHFC Site Lucine – Lot n° 1 cloisons peinture - passation d'un avenant n° 1.
- Décision n° 04 du 12 février 2019 : Résiliation judiciaire bail de location – Désignation d'un avocat.
- Décision n° 05 du 18 février 2019 : Mise à disposition d'un bâtiment sis 44 avenue Jean Jaurès à la SCI Le Viking.
- Décision n° 06 du 18 février 2019 : Mise à disposition d'un bâtiment sis 7 rue du Four Martin à la SCI Roger.
- Décision n° 07 du 19 février 2019 : Associations Femmes Actives et Defi – Convention de mise à disposition de personnel.
- Décision n° 08 du 19 février 2019 : Marché n° 2018/042 – Réaménagement du bâtiment 72 Grande Rue – Lot n° 4 Plomberie Chauffage – Passation d'un avenant n° 2.
- Décision n° 09 du 5 mars 2019 : Marché 2018/048 Fourniture de produits pétroliers – Lot n° 1 Fourniture de carburants et prestations annexes – Lot n° 2 Fourniture de fioul et de gazole non routier.

État des Marchés 2018

Reconstruction en souterrain de la ligne 63 000 volts Etupes – Seloncourt (en technique 90 000 volts).

VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le 09/04/2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Claude GALLARD
Maire.